

PAR COURRIEL

Québec, le 2 novembre 2023

N/Réf. : 2023-13416

OBJET: *Votre demande en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1)*

Monsieur,

Nous faisons suite à votre demande d'accès reçue le 20 septembre 2023, visant à obtenir les copies de toutes les correspondances échangées sur tous les sujets entre le ministre et/ou le sous-ministre du ministère de la Sécurité publique et les ministres et/ou les sous-ministres fédéraux.

Nous vous transmettons les documents repérés par le ministère de la Sécurité publique (MSP) qui répondent à votre demande et qui vous sont accessibles. Vous remarquerez, sur certaines des pages transmises, que nous avons élagués des renseignements personnels concernant des tiers en application des articles 53, 54, 57 al.2 et 59 de la Loi sur l'accès.

Trois documents ont été repérés par la MSP mais ne peuvent vous être divulgués car ceux-ci, en vertu de l'article 34 de la Loi sur l'accès, sont destinés au ministre.

Le MSP a repéré un document dont la divulgation pourrait porter préjudice à la conduite des relations entre le gouvernement du Québec et un autre gouvernement. Par conséquent, en vertu de l'article 19 de la Loi sur l'accès, il nous est impossible de vous le communiquer.

...2

Le MSP a également repéré un document qui provient du fédéral. Nous estimons que ce dernier est plus habileté de juger sa transmissibilité. Par conséquent, en vertu de l'article 48 de la Loi sur l'accès, sans présumer de la réponse que vous obtiendrez, nous vous invitons à adresser votre demande à la personne responsable de l'accès aux coordonnées suivantes :

Ministère de la Justice du Canada
Coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements
personnels
275, rue Sparks, 9^e étage
Ottawa (Ontario) K1A 0H8
Téléphone : 613-952-8361

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents, nous vous informons que vous avez trente (30) jours à compter de ce jour pour exercer un recours en révision de cette décision. Vous trouverez, ci-joint, un avis vous informant de ce recours.

Veuillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès aux documents,

Original signé

Nadine Léveillé

p. j. Articles de la loi et avis de recours en révision

Chapitre A-2.1

Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

CHAPITRE II

ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS

SECTION II

RESTRICTIONS AU DROIT D'ACCÈS

§ 1. — *Renseignements ayant des incidences sur les relations intergouvernementales*

19. Un organisme public peut refuser de communiquer un renseignement lorsque sa divulgation porterait vraisemblablement préjudice à la conduite des relations entre le gouvernement du Québec et un autre gouvernement ou une organisation internationale.

1982, c. 30, a. 19.

§ 5. — *Renseignements ayant des incidences sur les décisions administratives ou politiques*

34. Un document du bureau d'un membre de l'Assemblée nationale ou un document produit pour le compte de ce membre par les services de l'Assemblée n'est pas accessible à moins que le membre ne le juge opportun.

Il en est de même d'un document du cabinet du président de l'Assemblée, d'un membre de celle-ci visé dans le premier alinéa de l'article 124.1 de la Loi sur l'Assemblée nationale ([chapitre A-23.1](#)) ou d'un ministre visé dans l'article 11.5 de la Loi sur l'exécutif ([chapitre E-18](#)), ainsi que d'un document du cabinet ou du bureau d'un membre d'un organisme municipal ou scolaire.

1982, c. 30, a. 34; 1982, c. 62, a. 143; 1983, c. 55, a. 132; 1984, c. 47, a. 1.

§ 6. — *Renseignements ayant des incidences sur la vérification*

48. Lorsqu'il est saisi d'une demande qui, à son avis, relève davantage de la compétence d'un autre organisme public ou qui est relative à un document produit par un autre organisme public ou pour son compte, le responsable doit, dans le délai prévu par le premier alinéa de l'article 47, indiquer au requérant le nom de l'organisme compétent et celui du responsable de l'accès aux documents de cet organisme, et lui donner les renseignements prévus par l'article 45 ou par le deuxième alinéa de l'article 46, selon le cas. Lorsque la demande est écrite, ces indications doivent être communiquées par écrit.

1982, c. 30, a. 48.

CHAPITRE III

PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

SECTION I

CARACTÈRE CONFIDENTIEL DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

53. Les renseignements personnels sont confidentiels sauf dans les cas suivants:

1° la personne concernée par ces renseignements consent à leur divulgation; si cette personne est mineure, le consentement peut également être donné par le titulaire de l'autorité parentale;

2° ils portent sur un renseignement obtenu par un organisme public dans l'exercice d'une fonction juridictionnelle; ils demeurent cependant confidentiels si l'organisme les a obtenus alors qu'il siégeait à huis-clos ou s'ils sont visés par une ordonnance de non-divulgation, de non-publication ou de non-diffusion.

1982, c. 30, a. 53; 1985, c. 30, a. 3; 1989, c. 54, a. 150; 1990, c. 57, a. 11; 2006, c. 22, a. 29.

54. Dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et permettent de l'identifier.

1982, c. 30, a. 54; 2006, c. 22, a. 110

57. Les renseignements personnels suivants ont un caractère public:

1° le nom, le titre, la fonction, la classification, le traitement, l'adresse et le numéro de téléphone du lieu de travail d'un membre d'un organisme public, de son conseil d'administration ou de son personnel de direction et, dans le cas d'un ministère, d'un sous-ministre, de ses adjoints et de son personnel d'encadrement;

2° le nom, le titre, la fonction, l'adresse et le numéro de téléphone du lieu de travail et la classification, y compris l'échelle de traitement rattachée à cette classification, d'un membre du personnel d'un organisme public;

3° un renseignement concernant une personne en sa qualité de partie à un contrat de services conclu avec un organisme public, ainsi que les conditions de ce contrat;

4° le nom et l'adresse d'une personne qui bénéficie d'un avantage économique conféré par un organisme public en vertu d'un pouvoir discrétionnaire et tout renseignement sur la nature de cet avantage;

5° le nom et l'adresse de l'établissement du titulaire d'un permis délivré par un organisme public et dont la détention est requise en vertu de la loi pour exercer une activité ou une profession ou pour exploiter un commerce.

Toutefois, les renseignements personnels prévus au premier alinéa n'ont pas un caractère public si leur divulgation est de nature à nuire ou à entraver le travail d'un organisme qui, en vertu de la loi, est chargé de prévenir, détecter ou réprimer le crime. De même, les renseignements personnels visés aux paragraphes 3° et 4° du premier alinéa n'ont pas un caractère public dans la mesure où la communication de cette information révélerait un renseignement dont la communication doit ou peut être refusée en vertu de la section II du chapitre II.

En outre, les renseignements personnels prévus au paragraphe 2° ne peuvent avoir pour effet de révéler le traitement d'un membre du personnel d'un organisme public.

1982, c. 30, a. 57; 1985, c. 30, a. 4; 1990, c. 57, a. 12; 1999, c. 40, a. 3; 2006, c. 22, a. 31.

59. Un organisme public ne peut communiquer un renseignement personnel sans le consentement de la personne concernée.

Toutefois, il peut communiquer un tel renseignement sans le consentement de cette personne, dans les cas et aux strictes conditions qui suivent:

1° au procureur de cet organisme si le renseignement est nécessaire aux fins d'une poursuite pour infraction à une loi que cet organisme est chargé d'appliquer, ou au Directeur des poursuites criminelles et pénales si le renseignement est nécessaire aux fins d'une poursuite pour infraction à une loi applicable au Québec;

2° au procureur de cet organisme, ou au procureur général lorsqu'il agit comme procureur de cet organisme, si le renseignement est nécessaire aux fins d'une procédure judiciaire autre qu'une procédure visée dans le paragraphe 1°;

3° à un organisme qui, en vertu de la loi, est chargé de prévenir, détecter ou réprimer le crime ou les infractions aux lois, si le renseignement est nécessaire aux fins d'une poursuite pour infraction à une loi applicable au Québec;

4° à une personne à qui cette communication doit être faite en raison d'une situation d'urgence mettant en danger la vie, la santé ou la sécurité de la personne concernée;

5° à une personne qui est autorisée par la Commission d'accès à l'information, conformément à l'article 125, à utiliser ce renseignement à des fins d'étude, de recherche ou de statistique;

6° (*paragraphe abrogé*);

7° (*paragraphe abrogé*);

8° à une personne ou à un organisme, conformément aux articles 61, 66, 67, 67.1, 67.2, 68 et 68.1;

9° à une personne impliquée dans un événement ayant fait l'objet d'un rapport par un corps de police ou par une personne ou un organisme agissant en application d'une loi qui exige un rapport de même nature, lorsqu'il s'agit d'un renseignement sur l'identité de toute autre personne qui a été impliquée dans cet événement, sauf s'il s'agit d'un témoin, d'un dénonciateur ou d'une personne dont la santé ou la sécurité serait susceptible d'être mise en péril par la communication d'un tel renseignement.

1982, c. 30, a. 59; 1983, c. 38, a. 55; 1984, c. 27, a. 1; 1985, c. 30, a. 5; 1987, c. 68, a. 5; 1990, c. 57, a. 13; 2006, c. 22, a. 32; 2005, c. 34, a. 37

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

Avis de recours à la suite d'une décision rendue par le ministère de la Sécurité publique en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels.

Révision par la Commission d'accès à l'information

a) Pouvoir : l'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec

Bureau 2.36
525, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9
Téléphone : 418 528-7741
Télécopieur : 418 529-3102

Montréal

Bureau 900
2045, rue Stanley
Montréal (Québec) H3A 2V4
Téléphone : 418 528-7741
Télécopieur : 418 529-3102

b) Motifs : les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais : les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

PAR COURRIEL

Québec, le 13 juillet 2023

Monsieur Bill Blair
Ministre de la Protection civile
Chambre des communes
Ottawa (Canada) K1A 0A6

Objet : Demande de soutien du gouvernement fédéral pour l'évacuation des communautés nordiques (Eeyou Istchee)

Monsieur le Ministre,

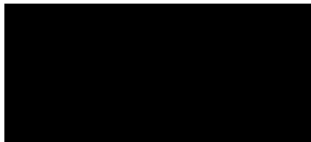
La présente fait suite à une demande urgente de Service autochtone Canada. Les communautés situées sur le territoire Eeyou Istchee font actuellement face à une situation précaire résultant des feux de forêt qui force l'évacuation de leur population.

L'évacuation de ce territoire, éloigné et actuellement isolé, est une tâche ardue et colossale qui nécessitera le soutien des Forces armées canadiennes (FAC) afin de soutenir Service autochtone Canada responsable d'assurer les mesures d'urgence auprès des communautés autochtones.

De ce fait, il est souhaité que le déploiement des ressources des FAC soit assigné au soutien des efforts d'évacuation, et ce, dès le 14 juillet 2023. Advenant acceptation de la demande, les FAC pourront assurer le suivi auprès des responsables de Service autochtone Canada.

En vous remerciant à l'avance, je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre de la Sécurité publique,



François Bonnardel

PAR COURRIEL

Le 25 juillet 2023

Monsieur Bill Blair
Ministre de la Protection civile
Chambre des communes
Ottawa (Ontario) K1A 0A6

**Objet : Demande de mise en œuvre des Accords d'aide financière en cas
de catastrophe relative aux incendies de forêt du printemps
et de l'été 2023 au Québec**

Monsieur le Ministre,

Depuis le 28 mai 2023, des incendies de forêt affectent gravement certaines régions du Québec, nécessitant le déploiement de ressources d'une ampleur sans précédent et l'évacuation de plusieurs milliers de personnes.

Le 9 juin 2023, à la séance spéciale du Conseil des ministres, considérant l'urgence de la situation, un décret a été pris par le gouvernement du Québec, concernant la mise en œuvre du Programme d'assistance financière spécifique relatif aux incendies de forêt du printemps et de l'été 2023 au Québec, afin d'offrir aux citoyens et aux municipalités une aide adaptée aux besoins et à l'urgence de la situation.

À ce jour, 23 municipalités et territoires du Québec dans six régions administratives ont donné des recommandations ou des ordres d'évacuation dans les zones à risque. Depuis le début de l'année, la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU) a répertorié 504 incendies affectant plus de 1,5 million d'hectares de forêt, ceci uniquement en zone dite « intensive ». À titre comparatif, la moyenne annuelle des dix dernières années au Québec est de 303 incendies de forêt pour environ 15 000 hectares de forêt affectés.

Bien qu'il soit difficile de prévoir le coût total engendré par les incendies périurbains sans précédent, le gouvernement du Québec s'attend à engager des dépenses supplémentaires qui dépasseront le seuil nécessaire au déclenchement des Accords d'aide financière en cas de catastrophe, estimé à environ 31,5 M\$. En effet, les mesures préventives qui ont été réalisées jusqu'à présent par les équipes de la SOPFEU dans les zones périurbaines ainsi que les interventions de l'ensemble du gouvernement dans le cadre

... 2

des évacuations de citoyens ont engendré des coûts suffisamment élevés pour envisager le dépassement du seuil.

Considérant ce qui précède et conformément aux modalités des Accords, je demande, au nom du gouvernement du Québec, la mise en œuvre des Accords d'aide financière en cas de catastrophe pour les dommages causés par ces incendies périurbains en cours depuis le 28 mai 2023 dans les municipalités du Québec.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre de la Sécurité publique,



François Bonnardel

N/Réf. : 2023-12536



PAR COURRIEL

Québec, le 2 juin 2023

Monsieur Bill Blair
Ministre de la Protection civile
Chambre des communes
Ottawa (Canada) K1A 0A6

**Objet : Demande de soutien du gouvernement fédéral en raison de la situation
liée aux feux de forêt et à l'isolation de communautés**

Monsieur le Ministre,

À la suite d'une inspection de routine qui a révélé une fissure importante dans la structure du pont Touzel dans la municipalité de Rivière-au-Tonnerre sur la Côte-Nord, le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec a été contraint de procéder à une fermeture complète de la route 138. La fermeture de ce pont, pour une durée encore indéterminée, a pour conséquence d'isoler plusieurs municipalités et des communautés autochtones dans la région de la Minganie. En plus de cette situation d'urgence, le Québec est également aux prises avec une centaine de feux de forêt dont la majorité sont hors contrôle.

En raison de la progression des feux de forêt, des municipalités du Québec sont sous ordre d'évacuation, et ce, dans plusieurs régions administratives. Ces événements mettent en danger le maintien des services essentiels et la sécurité de la population. Le gouvernement du Québec est actuellement entièrement mobilisé pour répondre aux besoins des autorités locales et régionales. De plus, l'ensemble des mécanismes de coordination de la structure de sécurité civile du Québec est déployé, afin d'assurer la continuité des services et la protection des personnes. Malgré cette pleine mobilisation, les besoins dépassent les capacités actuelles de la province.

Donc, en raison des conséquences actuelles et des prévisions à venir quant à la progression des feux de forêts, le Gouvernement du Québec demande l'aide des ressources fédérales disponibles pour aider aux opérations en cours et au rétablissement de la situation. Toutefois, cette demande d'aide vise tout particulièrement les capacités uniques des Forces armées canadiennes (FAC) à se déployer rapidement pour apporter leur soutien aux communautés touchées.

... 2

Plus précisément, la demande de soutien au gouvernement fédéral vise à réaliser les tâches suivantes :

- Transporter des équipements d'urgence, des denrées alimentaires et autres ressources prioritaires comme de l'essence;
- Soutenir les organisations responsables de la lutte contre les incendies de forêt;
- Participer à l'évacuation d'urgence des personnes sinistrées avec des ressources en transport aérien;
- Apporter un soutien technique et de l'expertise en génie civil;
- Contribuer à la planification et à la logistique liées aux ravitaillements d'urgence des communautés isolées.

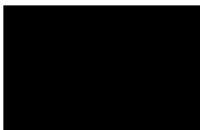
La durée de l'assistance fédérale demandée sera déterminée en fonction de l'évolution de la situation et de l'accomplissement des tâches confiées aux ressources qui viendraient en soutien.

Finalement, la coordination du déploiement des ressources militaires et des autres ressources fédérales sera assurée par le ministère de la Sécurité publique (MSP) du Québec. De plus, les activités liées à la liaison opérationnelle pour le suivi des tâches et pour l'établissement des critères de désengagement des FAC se réaliseront au Centre national de coordination gouvernementale du MSP.

Je sollicite donc votre soutien, ainsi qu'une confirmation de votre part dans les meilleurs délais, afin de coordonner efficacement les efforts consentis à cette intervention d'urgence.

Veuillez agréer Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre de la Sécurité publique,



François Bonnardel

c. c. M^{me} Geneviève Guilbault, ministre des Transports et de la Mobilité durable

N/Réf. : 2023-12076



BRISER LE CYCLE DE L'EXPLOITATION SEXUELLE

PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL 2021-2026

EN RÉPONSE AUX RECOMMANDATIONS

DE LA COMMISSION SPÉCIALE

SUR L'EXPLOITATION SEXUELLE DES MINEURS

BRISER LE CYCLE DE L'EXPLOITATION SEXUELLE

PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL 2021-2026

EN RÉPONSE AUX RECOMMANDATIONS

DE LA COMMISSION SPÉCIALE

SUR L'EXPLOITATION SEXUELLE DES MINEURS

ÉDITION

La Direction des communications du ministère de la Sécurité publique
Le présent document est disponible en format électronique sur [Québec.ca](https://quebec.ca).

Dépôt légal
Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2021
Bibliothèque et Archives Canada, 2021

ISBN : 978-2-550-90593-6 (imprimé)
ISBN : 978-2-550-90594-3 (PDF)

Tous droits réservés pour tous les pays.
La reproduction, par quelque procédé que ce soit, la traduction ou la diffusion de ce document, même partielles, sont interdites sans l'autorisation des Publications du Québec. Cependant, la reproduction de ce document ou son utilisation à des fins personnelles, d'étude privée ou de recherche scientifique, mais non commerciales, sont permises à condition d'en mentionner la source.

MESSAGE DU PREMIER MINISTRE DU QUÉBEC



Chaque jour, partout dans le monde, le piège de l'exploitation sexuelle se referme sur trop de personnes. La plupart sont des femmes. Beaucoup sont mineures. Le Québec ne fait malheureusement pas exception. En 2020, les services policiers québécois enregistraient en effet plus de 2 200 infractions liées à l'exploitation sexuelle : proxénétisme et traite de personnes, marchandisation de services sexuels, pornographie juvénile et publication d'images intimes. Le tiers ou plus de ces infractions ont été perpétrées à l'encontre de personnes de moins de 18 ans. Ces chiffres sont très inquiétants. Nous devons agir.

À titre de premier ministre du Québec, je salue la vision dont ont fait preuve les parlementaires québécois en 2019 en instituant la Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs. Cette commission nous a permis de mieux comprendre la situation et d'ouvrir la voie à des actions essentielles pour lutter contre ce fléau.

Au cours des derniers mois, la vice-première ministre et ministre de la Sécurité publique a travaillé de concert avec ses collègues des autres ministères et organismes en vue d'élaborer une réponse concrète aux problématiques ciblées par les membres de la Commission. Le plan d'action qui en résulte est solide et porteur d'espoir.

La réussite de ce plan est entre nos mains à tous. Faisons de la lutte contre l'exploitation sexuelle une priorité. Il en va de l'avenir de nos enfants, mais aussi de celui de milliers de personnes en situation de vulnérabilité.

ORIGINAL SIGNÉ

François Legault

Premier ministre du Québec

MESSAGE DE LA VICE-PREMIÈRE MINISTRE ET MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE



Au cours des dernières années, plusieurs actions ont été posées pour prévenir et contrer les violences sexuelles contre les mineurs. Des sommes importantes ont été investies, notamment pour améliorer l'offre de service aux personnes qui en sont victimes. Ces mesures ont permis d'enclencher un changement de culture, non seulement au sein des forces de l'ordre et du système de justice, mais aussi dans la population en général.

Il reste cependant beaucoup à faire. Plusieurs cas de violence sexuelle encore aujourd'hui occultés mettent en cause des personnes à peine sorties de l'enfance et des femmes en situation précaire. Dans la continuité du travail extraordinaire accompli par les membres de la Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs, ce plan d'action comporte près de 40 mesures mettant à contribution de nombreux partenaires, dont ceux des milieux communautaires, des services sociaux, de la police et de la recherche. Il a pour objectifs non seulement de mieux faire connaître le phénomène, mais aussi de fournir des outils adaptés à la répression des infractions et à la réhabilitation des victimes. De plus, il s'attaque aux racines du problème, à savoir la demande de services sexuels et la complicité d'une industrie qui profite de la marchandisation des personnes.

Comme l'exploitation sexuelle des mineurs se poursuit très souvent au-delà de la majorité et que de nombreux jeunes adultes comptent parmi les victimes, les partenaires gouvernementaux ont convenu d'élargir la portée de certaines mesures. Par ailleurs, un certain nombre d'entre elles s'adressent particulièrement aux peuples autochtones et d'autres seront adaptées aux besoins et à la réalité de leurs communautés.

Nous voici engagés, tous ensemble, sur la voie d'une action concertée afin de sensibiliser davantage le grand public, de mieux protéger les personnes vulnérables et de réduire les actes criminels à la source.

C'est pour moi un honneur de prendre part à ce mouvement et je remercie d'avance tous ceux et celles qui y apporteront leur contribution.

ORIGINAL SIGNÉ

Geneviève Guilbault

Vice-première ministre, ministre de la Sécurité publique
et ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale

TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES ACRONYMES	3
INTRODUCTION	5
CHAPITRE 1 L'EXPLOITATION SEXUELLE DES MINEURS AU QUÉBEC — ÉTAT DE LA SITUATION	7
1.1 Le phénomène en chiffres.	9
1.2 Les facteurs de vulnérabilité et de protection connus	11
1.3 Les stratégies de recrutement et de maintien	13
1.4 Les conséquences de l'exploitation sexuelle	14
1.5 Les pratiques prometteuses	17
CHAPITRE 2 UNE VISION ET DES ACTIONS CONCERTÉES	19
2.1 En matière de recherche — Braquer les projecteurs sur une réalité méconnue.	21
2.2 En matière de communication et de sensibilisation — Favoriser la prise de conscience	23
2.3 En matière de prévention et de formation — Tisser le filet de sécurité.	27
2.4 En matière de répression — Envoyer un signal clair aux consommateurs de services sexuels	34
2.5 En matière de reconstruction et de réhabilitation — Briser le cycle de l'exploitation	38
CHAPITRE 3 DES MESURES ADAPTÉES AUX BESOINS ET AUX RÉALITÉS DES PREMIERS PEUPLES	43
CHAPITRE 4 AUTRES RÉPONSES GOUVERNEMENTALES	47
CHAPITRE 5 IMPACTS RÉGLEMENTAIRES	55
CONCLUSION	59
RÉFÉRENCES	60
ANNEXES	
Annexe 1 Liste des recommandations de la Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs	66
Annexe 2 Membres du comité interministériel.	77
Annexe 3 Infractions relatives à l'exploitation sexuelle	78
Annexe 4 Tableau synthèse du plan d'action.	82

LISTE DES ACRONYMES

Activité clinique sur la traite des personnes et l'exploitation sexuelle	ACTES
Association des collèges privés subventionnés	ACPS
Association des directeurs de police des Premières Nations et des Inuits du Québec	ADPPNIQ
Bureau de coopération interuniversitaire	BCI
Centres d'aide aux victimes d'actes criminels	CAVAC
Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel	CALACS
Centre de réadaptation pour jeunes en difficulté d'adaptation	CRJDA
Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux	CIUSSS
Centre québécois d'enregistrement des délinquants sexuels	CQEDS
Centre pour les victimes d'agression sexuelle de Montréal	CVASM
Comité sectoriel de main-d'œuvre de l'économie sociale et de l'action communautaire	CSMOESAC
Commission des services juridiques	CSJ
Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs	CSESM
Concertation des luttes contre l'exploitation sexuelle	CLES
Directeur des poursuites criminelles et pénales	DPCP
École nationale de police du Québec	ENPQ
Équipe intégrée de lutte contre le proxénétisme	EILP
Fédération étudiante collégiale du Québec	FECQ
Fédération québécoise des municipalités	FQM
Fondation québécoise pour les jeunes contrevenants	FQJC
Fonds de recherche du Québec — Société et culture	FRQSC
Ministère de la Famille	MFA
Ministère de la Justice	MJQ
Ministère de la Santé et des Services sociaux	MSSS
Ministère de la Sécurité publique	MSP
Ministère de l'Économie et de l'Innovation	MEI
Ministère de l'Éducation	MEQ
Ministère de l'Enseignement supérieur	MESQ
Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration	MIFI
Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation	MAMH
Ministère des Finances	MFQ
Ministère des Relations internationales et de la Francophonie	MRIF
Ministère du Tourisme	MTO
Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale	MTES
Projet intervention prostitution Québec	PIPQ
Secrétariat à la communication gouvernementale	SCG

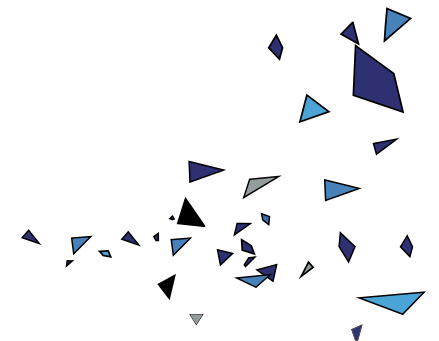
Secrétariat à l'accès à l'information et à la réforme des institutions démocratiques	SAIRID
Secrétariat à la condition féminine	SCF
Secrétariat aux affaires autochtones	SAA
Service de police de l'agglomération de Longueuil	SPAL
Service de police de la Ville de Montréal	SPVM
Service de police de la Ville de Gatineau	SPVG
Service de police de la Ville de Laval	SPL
Service de police de la Ville de Québec	SPVQ
Société d'habitation du Québec	SHQ
Sûreté du Québec	SQ
Union des municipalités du Québec	UMQ
Union étudiante du Québec	UEQ
Université de Montréal	UdeM

INTRODUCTION

Le 14 juin 2019, l'Assemblée nationale du Québec adoptait à l'unanimité une motion visant à mettre sur pied une commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs (CSESM). Transparente, cette commission était formée de 16 parlementaires, hommes et femmes, provenant de partout au Québec. Elle avait pour objectif de décrire la situation de l'exploitation sexuelle des mineurs au Québec, en plus d'en documenter les conséquences sur les jeunes victimes au-delà de leur passage à l'âge adulte.

Pour mener à bien leur mandat, les parlementaires ont pu compter sur l'apport de nombreuses personnes expertes engagées dans la lutte contre l'exploitation sexuelle. Leur connaissance fine de la problématique a permis aux députés de se familiariser avec le phénomène et d'en comprendre les principaux enjeux. Au terme de 18 mois de travaux, la Commission avait entendu 67 témoins provenant du milieu communautaire, de la santé et des services sociaux, du milieu de la recherche et du secteur des médias en plus de représentants des communautés autochtones, des services de police et des milieux juridiques. La complexité de la problématique a aussi été explorée en fonction des témoignages des personnes victimes d'exploitation sexuelle. Conformément aux pratiques en vigueur à l'Assemblée nationale, un appel de contribution par mémoire a en outre été lancé à la population. Une soixantaine de groupes et d'individus ont répondu à l'invitation.

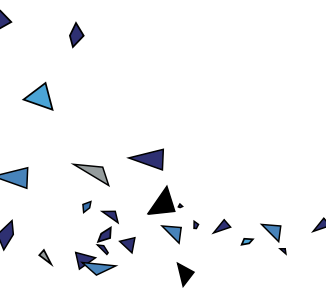
L'analyse et les réflexions qui ont suivi ont mené à la rédaction d'un rapport. Déposé en décembre 2020, ce document fait état de 58 recommandations¹. La première d'entre elles invite le gouvernement à se doter d'un plan d'action interministériel en matière d'exploitation sexuelle et à faire rapport de sa mise en œuvre à l'Assemblée nationale tous les deux ans à compter de décembre 2022. L'appel a été entendu. Le jour même du dépôt du rapport, les députés de l'Assemblée nationale ont enjoint au gouvernement de faire de la lutte contre l'exploitation sexuelle une priorité nationale. Peu de temps après l'adoption de cette motion, un comité interministériel regroupant 18 ministères et organismes était formé en vue d'élaborer un plan d'action gouvernemental². Piloté par la vice-première ministre et ministre de la Sécurité publique, le travail réalisé par ce comité a permis de structurer la réponse gouvernementale au rapport de la Commission. Ce plan d'action témoigne du sérieux avec lequel les recommandations avancées par les parlementaires ont été prises en compte. En soutien à sa mise en œuvre, le gouvernement annonçait d'ailleurs au printemps 2021 des investissements de 150 millions de dollars sur 5 ans.



1. La liste des recommandations mises en avant par la Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs est présentée à l'annexe 1.
2. La liste des ministères et des organismes composant le comité interministériel est présentée à l'annexe 2.

Le temps et les ressources nécessaires à l'élaboration d'un plan d'action cohérent et structuré n'ont toutefois pas empêché le gouvernement de démontrer sa proactivité. À preuve, au moment du dévoilement de ce plan à l'automne 2021, la mise en œuvre de plusieurs actions phares était déjà amorcée³. Toutes s'inscrivent en cohérence avec les mesures adoptées au cours des dernières années pour faire face à ce fléau et sont regroupées autour des cinq principaux axes d'intervention souhaités par la CSESM, à savoir :

- la recherche;
- la communication et la sensibilisation;
- la prévention et la formation;
- la répression;
- la reconstruction et la réhabilitation.



3. MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE (2021, 9 mars), Communiqué. *Prévenir et contrer la pornographie juvénile sur les sites Web québécois* [En ligne] [<https://www.securitepublique.gouv.qc.ca/ministere/salle-presse/communiques/detail/16667.html>]; MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE (2021, 10 mars), Communiqué. *Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs — Création de la Semaine et de la Journée nationales de la lutte contre l'exploitation sexuelle des mineurs* [En ligne] [<https://www.newswire.ca/fr/news-releases/commission-speciale-sur-l-exploitation-sexuelle-des-mineurs-creation-de-la-semaine-et-de-la-journee-nationales-de-la-lutte-contre-l-exploitation-sexuelle-des-mineurs-840812722.html>]; MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE (2021, 15 juin), Communiqué. *Lutte contre l'exploitation sexuelle des mineurs — Près de 100 M\$ dans des mesures de répression* [En ligne] [<https://www.newswire.ca/fr/news-releases/lutte-contre-l-exploitation-sexuelle-des-mineurs-pres-de-100-m-dans-des-mesures-de-repression-823889427.html>]; MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE (2021, 5 octobre), Communiqué. *Lutte contre l'exploitation sexuelle des mineurs — Plus de 19 M\$ alloués à des mesures de prévention* [En ligne] [<https://www.newswire.ca/fr/news-releases/lutte-contre-l-exploitation-sexuelle-des-mineurs-plus-de-19-m-alloues-a-des-mesures-de-prevention-824296315.html>].



CHAPITRE 1

L'exploitation sexuelle
des mineurs au Québec
— État de la situation

L'exploitation sexuelle est un problème aux visages multiples tant en ce qui a trait aux personnes qui peuvent en être victimes qu'aux divers contextes où elle peut survenir.

Selon la définition énoncée dans la Stratégie gouvernementale pour prévenir et contrer les violences sexuelles 2016-2021, l'exploitation sexuelle implique généralement une situation, un contexte ou une relation où un individu profite de l'état de vulnérabilité ou de dépendance d'une personne, ou encore de l'inégalité des rapports de force dans le but d'utiliser le corps de cette personne à des fins d'ordre sexuel, en vue d'en tirer avantage. Il peut s'agir d'un avantage pécuniaire, social ou personnel, tel que la gratification sexuelle, ou toute autre forme de mise à profit⁴. Comme elle touche une majorité de femmes et de filles, le gouvernement s'est engagé à contrer l'exploitation sexuelle dans une perspective d'atteinte de l'égalité entre les femmes et les hommes et pour les victimes de tous les âges.

Sur le plan légal, depuis l'adoption de la *Loi sur la protection des collectivités et des personnes victimes d'exploitation* en 2014, le proxénétisme — défini dans le *Code criminel* comme le fait d'amener une personne à offrir ou à rendre des services sexuels moyennant rétribution⁵ — est reconnu comme une forme d'exploitation ayant des effets préjudiciables sur les personnes qui offrent ces services sexuels.⁶ Le fait de bénéficier d'un avantage matériel qui provient de ces services est aussi considéré comme une infraction⁷. Afin de réduire la demande pour la prostitution, la *Loi* a en outre fait que l'achat de services sexuels et toute communication en vue d'obtenir de tels services sont considérés comme des infractions criminelles⁸. La publicité dans le but d'offrir les services sexuels d'autrui moyennant rétribution est également illégale depuis 2014⁹. Cette réforme reconnaît la prostitution comme une forme d'exploitation ciblant principalement les femmes et les filles et vise à en réduire l'incidence en mettant l'accent sur l'imposition de peines aux acheteurs de services sexuels et aux personnes qui profitent financièrement de la prostitution d'autrui.

Le législateur a d'ailleurs fait le choix de ne pas criminaliser l'offre de services sexuels par la personne elle-même, sauf lorsque cette offre est susceptible de porter atteinte à l'ordre public. Plus précisément, quiconque perturbe la circulation, que ce soit en arrêtant ou en tentant d'arrêter un véhicule à moteur, ou gêne la circulation des piétons et des véhicules dans le but d'offrir, de rendre ou d'obtenir des services sexuels moyennant rétribution est passible de poursuite¹⁰. Il en va de même si une personne communique avec quiconque, « dans un endroit public ou situé à la vue du public qui est une garderie, un terrain d'école ou un terrain de jeu ou qui est situé à côté d'une garderie ou de l'un ou l'autre de ces terrains » dans le but d'offrir ou de rendre des services sexuels moyennant rétribution¹¹.

La liste des infractions relatives à l'exploitation sexuelle et leur description sont présentées à l'annexe 3 de ce plan.

4. GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (2016), *Les violences sexuelles, c'est non. Stratégie gouvernementale pour prévenir et contrer les violences sexuelles 2016-2021*, Québec, Secrétariat à la condition féminine, p. 20.

5. *Code criminel*, art. 286.3.

6. MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE (2021), *Proxénétisme et exploitation sexuelle à des fins commerciales. État de la situation*, p. 7.

7. *Code criminel*, art. 286.2.

8. *Ibid*, art. 286.1.

9. *Ibid*, art. 286.4.

10. *Ibid*, art. 213.1.

11. *Ibid*, art. 213.1 (1.1).

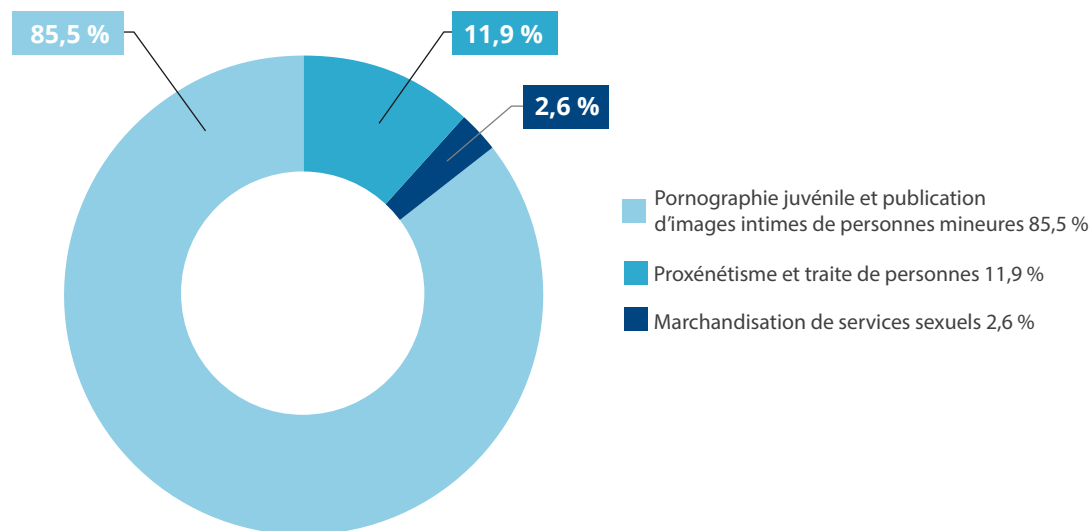
Dans tous les cas, les infractions perpétrées à l'encontre de personnes mineures font l'objet de sanctions ou de peines plus sévères. En outre, depuis 2017, la *Loi sur la protection de la jeunesse* prévoit que toute situation où un enfant subit des gestes à caractère sexuel, avec ou sans contact physique, y compris l'exploitation sexuelle, doit être considérée comme un abus sexuel et commande une intervention immédiate¹².

1.1 Le phénomène en chiffres

Le nombre d'infractions liées à l'exploitation sexuelle n'a cessé d'augmenter depuis 2015 au Québec. En 2020, les services de police de la province (Sûreté du Québec, services de police municipaux et certains services de police autochtones) enregistraient en effet 2 209 infractions de cette nature, contre 764 en 2015¹³. C'est donc dire que le nombre d'infractions déclarées par les services de police a plus que doublé en six ans.

Ces données regroupent trois grandes catégories d'infraction associées à l'exploitation sexuelle, à savoir le proxénétisme et la traite de personnes, la marchandisation de services sexuels ainsi que la pornographie juvénile et la publication d'images intimes de personnes mineures.

Répartition (en %) des infractions liées à l'exploitation sexuelle, Québec, 2020^p.



p : données provisoires.

Source : Ministère de la Sécurité publique (2021). *Données du programme DUC 2.2.*

Tous résultats confondus, le taux d'infractions liées à l'exploitation sexuelle dans l'ensemble du Québec était de 25,8 infractions par 100 000 habitants en 2020¹⁴. Au cours de la même année, le taux d'infractions en ce qui a trait au proxénétisme et à la traite de personnes se situait à 3,1 infractions déclarées par 100 000 habitants dans l'ensemble du Québec¹⁵ et à 0,7 pour les infractions liées à la marchandisation des services sexuels¹⁶.

12. *Loi sur la protection de la jeunesse*, RLRQ, c. P-34.1, art 38, d)1.

13. MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE (2021), *Données du Programme DUC 2.2.*

14. *Ibid.*

15. *Ibid.*

16. *Ibid.*

Ce sont les infractions de pornographie juvénile et de publication d'images intimes de personnes mineures qui présentaient le taux le plus élevé en 2020, avec 22,0 infractions déclarées par 100 000 habitants sur l'ensemble du territoire québécois.

La proportion de personnes victimes d'âge mineur varie quant à elle selon le type d'infractions. En ce qui a trait au proxénétisme et à la traite des personnes, les données colligées par les forces de l'ordre québécoises permettent d'établir qu'en 2020 plus du tiers (36,4 %) des personnes victimes n'avaient pas encore 18 ans au moment où le crime est survenu¹⁷.

Les chiffres sont sensiblement les mêmes en ce qui concerne la marchandisation de services sexuels. En effet, 33,3 % des personnes victimes des infractions déclarées par les organisations policières étaient mineures en 2020¹⁸.

Quant aux infractions relatives à la pornographie juvénile et à la publication d'images intimes de personnes mineures, les chiffres font état d'une augmentation constante. En 2020 seulement, 1 889 crimes de ce type ont été déclarés par les services de police¹⁹. C'est trois fois plus qu'en 2015 (633). De tous les crimes liés à l'exploitation sexuelle, c'est d'ailleurs cette catégorie d'infraction qui a connu la plus forte progression statistique en cinq ans.

Quel que soit le type d'infraction, une forte majorité, pour ne pas dire la presque totalité, des personnes victimes d'exploitation sexuelle sont de sexe féminin. En 2020, ces chiffres atteignaient 98,6 % en ce qui concerne le proxénétisme et la traite des personnes à des fins sexuelles, 88,9 % au regard de la marchandisation de services sexuels et 84,3 % pour tous les cas de publication d'images intimes de personnes mineures²⁰. Aucune donnée n'existe par ailleurs sur le pourcentage de personnes LGBTQS+ victimes d'exploitation sexuelle²¹.

Répartition (en %) des personnes victimes d'infractions liées à l'exploitation sexuelle, selon la catégorie d'infractions et le sexe, Québec, 2020^p.

Infraction	F (%)	H (%)
Proxénétisme et traite des personnes	98,6	1,4
Marchandisation des services sexuels	88,9	11,1
Publication d'images intimes de personnes mineures	84,3	15,7

p : données provisoires.

Source : MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE (2021). *Données du Programme DUC 2.2*.

Par ailleurs, il importe de garder en tête que, en raison du caractère clandestin des activités d'exploitation sexuelle, les données officielles fournies par les services de police sous-estiment largement la problématique. Par conséquent, les chiffres énoncés ne représentent que la pointe de l'iceberg.

17. *Ibid.*

18. *Ibid.*

19. *Ibid.*

20. *Ibid.*

21. CONSEIL QUÉBÉCOIS LGBT (2020), *L'exploitation sexuelle des mineurs LGBTQ+ : Beaucoup de questions, peu de réponses*, intervention réalisée sur invitation de la Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs, p. 3-4.

Sur l'ensemble du territoire québécois, les chiffres les plus récents disponibles font état de plus de 630 établissements liés à l'industrie du sexe, dont les salons de massage, les agences d'escortes et les bars de danseuses²². Ces lieux ou organisations sont reconnus pour être le théâtre d'activités d'exploitation sexuelle²³. Une large part des activités d'exploitation sexuelle se déroulent également sur le Web. À titre d'exemple, une analyse effectuée par une firme spécialisée en informatique judiciaire et cyberenquête a permis de recenser plus de 900 annonces en ligne pour des services d'ordre sexuel dans les semaines qui ont précédé le Grand Prix de Montréal en 2019²⁴.

En l'absence de données fiables sur les origines culturelles ou ethniques des personnes victimes, il est par ailleurs impossible de savoir exactement combien de personnes issues de la diversité, Inuit ou encore appartenant à une Première Nation, ont subi de l'exploitation sexuelle. La majorité des personnes ayant participé à une étude réalisée en 2005 sur la prévalence de l'abus sexuel chez les Premières Nations du Québec considèrent toutefois qu'au moins un membre de leur communauté sur deux, voire plus, avait déjà été victime d'abus sexuel par le passé²⁵. Or, comme en témoigne la section suivante, le fait d'avoir été victime d'abus est considéré comme un facteur de vulnérabilité important en matière d'exploitation sexuelle.

1.2 Les facteurs de vulnérabilité et de protection connus

La vulnérabilité quant à l'exploitation sexuelle peut s'expliquer par un ensemble de facteurs personnels, familiaux et sociaux. Parmi ceux-ci figurent le fait d'avoir grandi dans un environnement familial dysfonctionnel — qu'il soit défavorisé sur le plan économique ou non — ainsi que le fait d'avoir déjà subi de la violence physique, psychologique ou sexuelle²⁶. L'abus de substances psychoactives constitue également un facteur de vulnérabilité²⁷. Les études réalisées sur le sujet démontrent en effet que la consommation de drogues ou d'alcool multiplie par trois les risques d'exploitation sexuelle²⁸. D'autres éléments, tels que l'association avec des pairs déviants ou le fait d'avoir été exposé à des événements stressants comme une rupture amoureuse difficile, l'arrivée dans une nouvelle ville ou un nouveau pays, peuvent aussi faire de certains jeunes des proies plus faciles²⁹. Il en va de même d'un faible niveau d'estime personnel³⁰.

22. CONCERTATION DES LUTTES CONTRE L'EXPLOITATION SEXUELLE (2014), *Portrait de l'industrie du sexe au Québec*, p. 25.

23. *Ibid.*, p. 27-36.

24. P. LAURIER (2020), *Mémoire présenté dans le cadre de la Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs*, p. 8.

25. GROUPE DE RECHERCHE ET D'INTERVENTIONS PSYCHOSOCIALES EN MILIEU AUTOCHTONE (2005), *Projet USSI-INIUN. Étude sur l'abus sexuel chez les Premières Nations du Québec*, rapport final présenté à Femmes Autochtones du Québec.

26. F. LAVOIE, C. THIBODEAU, M.-H. GAGNÉ et M. HÉBERT (2010), "Buying and selling sex in Québec adolescents: a study of risk and protective factors", *Archives of Sexual Behavior*, 39(5), 1147-1160; M. DORAIS (2019, 5 novembre), *Exposé de Michel Dorais devant la Commission spéciale de l'Assemblée nationale du Québec sur l'exploitation sexuelle des mineurs*; CLES (2020), *Sortir la société québécoise de la prostitution*, mémoire de la CLES présenté à la Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs, p. 5 et 11; CLES (2017), *S'outiller pour mieux agir. Guide d'information destiné aux proches des victimes d'exploitation sexuelle*, p. 7-8.

27. CLES (2017), *S'outiller pour mieux agir. Guide d'information destiné aux proches des victimes d'exploitation sexuelle*, p. 10.

28. S. COUTURE, N. LANCTÔT, G. PARENT, S. LEMIEUX et A. LEMIEUX (2020), "Consequences associated with the use of psychoactive substances among female adolescents placed in residential care: the role of sexual exploitation", *Women & Health*, 60(9), 1052-1062.

29. F. LAVOIE, C. THIBODEAU, M.-H. GAGNÉ et M. HÉBERT (2010), "Buying and selling sex in Québec adolescents: a study of risk and protective factors", *Archives of Sexual Behavior*, 39(5), 1147-1160; K. A. TYLER, D. R. HOYT, L. B. WHITBECK (2000), "The effects of early sexual abuse on later sexual victimization among female homeless and runaway adolescents", *Journal of Interpersonal Violence*, 15(3), 235-250.

30. M. DORAIS (2019, 5 novembre), *Exposé de Michel Dorais devant la Commission spéciale de l'Assemblée nationale du Québec sur l'exploitation sexuelle des mineurs*; CENTRE D'AIDE AUX VICTIMES D'ACTES CRIMINELS (2019), *L'intervention en contexte d'exploitation sexuelle auprès des adultes et des mineurs au sein du réseau CAVAC*, mémoire présenté à la Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs, p. 25.

Les risques d'exploitation sexuelle sont en outre plus élevés chez les jeunes qui ont une ou plusieurs fugues à leur actif³¹. Une étude récente réalisée auprès d'adolescentes et d'adolescents ayant vécu un placement en protection de la jeunesse estime d'ailleurs que la première situation d'exploitation sexuelle à laquelle ils ont été exposés est survenue majoritairement (70,0 %) durant un épisode de fugue³². L'instabilité du milieu de placement contribuerait à augmenter encore plus les risques³³.

Le fait d'appartenir à une minorité culturelle, d'être autochtone ou de s'identifier aux groupes LGBTQ2S+ constituerait aussi un facteur de vulnérabilité supplémentaire³⁴. C'est notamment l'isolement, le rejet ou le racisme dont peuvent être victimes ces personnes et la faible estime de soi qui en découle qui les rendraient plus vulnérables à l'exploitation sexuelle³⁵. Le manque d'accès à des services adaptés à leurs réalités et les difficultés rencontrées lorsque vient le temps de demander de l'aide fragiliseraient aussi beaucoup ces groupes³⁶.

Certains éléments peuvent, au contraire, réduire les risques de devenir victime d'exploitation sexuelle. Parmi ceux-ci se trouve le fait d'avoir grandi dans un milieu familial fonctionnel et sain³⁷. La réussite scolaire et personnelle procure aussi une bonne protection, entre autres en raison des perspectives qu'elle offre et du fait qu'elle va généralement de pair avec une bonne estime de soi, un autre élément susceptible d'augmenter la capacité des jeunes à faire des choix plus éclairés³⁸. Le fait d'avoir pu évoluer dans un milieu de vie sécuritaire, c'est-à-dire exempt de toute forme de violence, vient aussi faire barrage à l'exploitation sexuelle³⁹. Il en va de même de l'influence positive du réseau social immédiat et de la capacité à demander et à recevoir de l'aide⁴⁰. Cela dit, les experts sont unanimes, personne n'est véritablement à l'abri et il arrive que des jeunes évoluant dans un contexte favorable se laissent séduire par les techniques de recrutement des proxénètes.

31. L. O. MARTIN, M. HEARST et R. WIDOME (2010), "Meaningful differences: comparison of adult women who traded sex as a juvenile versus as an adult", *Violence Against Women*, 16(11), 1252-1269; N. E. LATZMAN, D. A. GIBBS, R. FEINBERG, M. N. KLUCKMAN et ABOUL-HOSN (2019), "Human trafficking victimization among youth who run away from foster care", *Children and Youth Services Review*, 98, 113-124; CENTRE D'AIDE AUX VICTIMES D'ACTES CRIMINELS (2019), *L'intervention en contexte d'exploitation sexuelle auprès des adultes et des mineurs au sein du réseau CAVAC*, mémoire présenté à la Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs, p. 25.
32. N. E. LATZMAN, D. A. GIBBS, R. FEINBERG, M. N. KLUCKMAN et ABOUL-HOSN (2019), "Human trafficking victimization among youth who run away from foster care", *Children and Youth Services Review*, 98, 113-124.
33. *Ibid.*
34. SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL (2020), *Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs*, mémoire présenté par le programme Les Survivantes du Service de police de la Ville de Montréal, p. 9-10.
35. SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL (2020), *Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs*, mémoire présenté par le programme Les Survivantes du Service de police de la Ville de Montréal, p. 9-10; CONSEIL QUÉBÉCOIS LGBT (2020), *L'exploitation sexuelle des mineurs LGBTQ+ : Beaucoup de questions, peu de réponses*, intervention réalisée sur invitation de la Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs, p. 3; LA MAISON D'HAÏTI (2020), *Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs*. Intervention de la Maison d'Haïti, p. 4.
36. SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL (2020), *Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs*, mémoire présenté par le programme Les Survivantes du Service de police de la Ville de Montréal, p. 9-10; LA MAISON D'HAÏTI (2020), *Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs*. Intervention de la Maison d'Haïti, p. 4.
37. MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX (2014), *Les facteurs de protection. Ça s'exprime*, n° 24, p. 11.
38. *Ibid.*
39. *Ibid.*
40. *Ibid.*

1.3 Les stratégies de recrutement et de maintien

Le recrutement des personnes victimes d'exploitation sexuelle peut se faire de diverses façons et dans divers endroits : stations de métro ou d'autobus, parcs, arcades, milieux scolaires, centres de réadaptation pour jeunes en difficulté d'adaptation, etc.⁴¹. Il est aussi de plus en plus fréquent que les proxénètes recrutent au moyen des réseaux sociaux (Facebook, Instagram ou Snapchat) ou sur Internet. Ils repèrent alors les jeunes filles qui semblent présenter une certaine vulnérabilité (image plus osée, utilisation d'un langage de rue, attitudes laissant transparaître une certaine ouverture à des comportements déviants ou antisociaux, etc.)⁴². Dans le but de les mettre en confiance, ils peuvent également entrer en contact avec leurs victimes potentielles par l'entremise d'une connaissance, que ce soit un frère, une sœur ou encore un ami⁴³.

Une fois le contact établi, plusieurs stratégies sont déployées pour convaincre les personnes ciblées de franchir le pas. Certains utiliseront la séduction et donneront l'illusion d'entrer en relation amoureuse avec la personne⁴⁴ ou encore de devenir son ami⁴⁵. D'autres se positionneront en marchand de rêves en faisant miroiter un style de vie luxueux et des revenus importants⁴⁶. Il est aussi possible que le proxénète présente les services de nature sexuelle comme une occasion de s'affranchir d'une dette envers lui, par exemple le fait de lui avoir offert un toit, ou encore comme un moyen d'acquiescer son indépendance⁴⁷. La banalisation de la sexualité est alors centrale. Quelle que soit la stratégie adoptée, ce sont les zones de vulnérabilité des personnes victimes qui sont ici exploitées.

Le chantage, les menaces ou la violence physique peuvent par la suite être utilisés pour maintenir le contexte d'exploitation⁴⁸. Le contrôle financier ainsi que le contrôle des communications, des sorties et de l'identité sont également fréquents⁴⁹. Il arrive aussi parfois que les personnes victimes soient séquestrées et isolées⁵⁰ ou encore déplacées d'un endroit à l'autre au Québec ou dans d'autres provinces de manière à les désorienter et à empêcher la création de liens sociaux⁵¹ qui pourraient les aider à prendre conscience et à s'affranchir de l'emprise exercée sur elles par leur proxénète.

41. M. MOURANI (2019), *Mémoire présenté dans le cadre de la Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs*, p. 13.

42. SERVICE DU RENSEIGNEMENT CRIMINEL DU QUÉBEC (2013), *Portrait provincial du proxénétisme et de la traite de personnes*, p. 10; R. A. BRISEBOIS et N. GÉLINAS (2018), « Gangs et exploitation sexuelle : un proxénète dévoile les rudiments du métier », *Défi jeunesse*, 24(2) 25-33; R. BÉLANGER (2019), *Le script cognitivo-comportemental de victimisation de l'exploitation sexuelle chez les jeunes*, p. 50.

43. SERVICE DU RENSEIGNEMENT CRIMINEL DU QUÉBEC (2013), *Portrait provincial du proxénétisme et de la traite de personnes*, p. 10; R. BÉLANGER (2019), *Le script cognitivo-comportemental de victimisation de l'exploitation sexuelle chez les jeunes*, p. 50-51.

44. SERVICE DU RENSEIGNEMENT CRIMINEL DU QUÉBEC (2013), *Portrait provincial du proxénétisme et de la traite de personnes*, p. 10; R.-A. BRISEBOIS et N. GÉLINAS (2018), « Gangs et exploitation sexuelle : un proxénète dévoile les rudiments du métier », *Défi jeunesse*, 24(2) 25-33; R.-A. BRISEBOIS (2019), *Intervention auprès des proxénètes*, p. 16.

45. J. ROSA (2015), *Le proxénétisme au féminin : étude sur le rôle des femmes dans le recrutement de prostituées à Montréal*, p. 25.

46. R.-A. BRISEBOIS et N. GÉLINAS (2018), « Gangs et exploitation sexuelle : un proxénète dévoile les rudiments du métier », *Défi jeunesse*, 24(2) 25-33; R.-A. BRISEBOIS (2019), *Intervention auprès des proxénètes*, p. 17.

47. R.-A. BRISEBOIS (2019), *Intervention auprès des proxénètes*, p. 15; J. ROSA (2015), *Le proxénétisme au féminin : étude sur le rôle des femmes dans le recrutement de prostituées à Montréal*, p. 24-25.

48. SERVICE DU RENSEIGNEMENT CRIMINEL DU QUÉBEC (2013), *Portrait provincial du proxénétisme et de la traite de personnes*, p. 10; R.-A. BRISEBOIS (2019), *Intervention auprès des proxénètes*, p. 20.

49. R.-A. BRISEBOIS (2019), *Intervention auprès des proxénètes*, p. 20.

50. SERVICE DU RENSEIGNEMENT CRIMINEL DU QUÉBEC (2013), *Portrait provincial du proxénétisme et de la traite de personnes*, p. 10.

51. *Ibid.*

Par ailleurs, fait à souligner, contrairement à l'idée largement véhiculée, le proxénétisme n'est pas qu'une affaire d'hommes. Des femmes peuvent aussi endosser ce rôle, parfois seules, parfois en partenariat avec un homme ou tout simplement agir à titre d'entremetteuses⁵².

1.4 Les conséquences de l'exploitation sexuelle

Il est difficile de sortir indemne de ce type de milieux et de relations.

Sur le plan psychologique, les conséquences les plus fréquemment observées chez les personnes qui sont victimes d'exploitation sexuelle, notamment les jeunes, sont la perte d'estime de soi, la présence d'un fort sentiment de culpabilité ou de honte ainsi qu'un mépris pour leur corps, nourri par l'impression qu'il ne leur appartient plus⁵³. Ces émotions peuvent persister longtemps après la fin de la situation d'exploitation. En matière de pornographie ou lorsqu'il y a captation et diffusion vidéo des activités sexuelles par exemple, l'exploitation se poursuit tant et aussi longtemps que les contenus demeurent accessibles en ligne, ce qui risque d'entraîner un sentiment constant de victimisation chez les personnes ciblées. Leur sentiment d'impuissance et d'injustice est d'ailleurs accru lorsque les personnes victimes font face aux difficultés administratives importantes liées au retrait de leurs images sur plusieurs médias sociaux, comme Facebook ou Instagram.

Quant aux personnes d'âge mineur, du point de vue relationnel, une perte de confiance, notamment envers les adultes, et une difficulté générale à entretenir des relations affectives sont aussi observées⁵⁴. Ajoutons à cela un apprentissage sexuel précoce pouvant mener au développement de comportements sexuels problématiques⁵⁵.

Les jeunes qui sont victimes d'exploitation sexuelle sont en outre plus nombreux à souffrir de problèmes de santé mentale que ce qui est généralement observé dans leur groupe d'âge, voire chez d'autres jeunes à risque (fugueurs, délinquants, suivis en protection de la jeunesse)⁵⁶. Le taux de prévalence de la dépression (45,5 %),

52. J. ROSA (2015), *Le proxénétisme au féminin : étude sur le rôle des femmes dans le recrutement de prostituées à Montréal*, p. 8-22.

53. N. LANCTÔT, S. COUTURE, A. COUVRETTE, C. LAURIER, G. PAQUETTE, G. PARENT M. et TURCOTTE (2018), *La face cachée de la prostitution : une étude des conséquences de la prostitution sur le développement et le bien-être des filles et des femmes*, Groupe de recherche et d'intervention sur l'adaptation sociale de l'enfance de l'Université de Sherbrooke; CENTRE D'AIDE AUX VICTIMES D'ACTES CRIMINELS (2019), *L'intervention en contexte d'exploitation sexuelle auprès des adultes et des mineurs au sein du réseau CAVAC*, mémoire présenté à la Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs, p. 29; CLES (2017), *S'outiller pour mieux agir. Guide d'information destiné aux proches des victimes d'exploitation sexuelle*, p. 12; EN MARGE 12-17 (2020), *Opinion présentée dans le cadre de la Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle*, p. 5; FONDATION MARIE-VINCENT (2020), *Mémoire de la Fondation Marie-Vincent présenté dans le cadre de la Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs*, p. 5.

54. N. LANCTÔT, S. COUTURE, A. COUVRETTE, C. LAURIER, G. PAQUETTE, G. PARENT, et M. TURCOTTE (2018), *La face cachée de la prostitution : une étude des conséquences de la prostitution sur le développement et le bien-être des filles et des femmes*, Groupe de recherche et d'intervention sur l'adaptation sociale de l'enfance de l'Université de Sherbrooke; CENTRE D'AIDE AUX VICTIMES D'ACTES CRIMINELS (2019), *L'intervention en contexte d'exploitation sexuelle auprès des adultes et des mineurs au sein du réseau CAVAC*, mémoire présenté à la Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs, p. 30.

55. N. LANCTÔT, S. COUTURE, A. COUVRETTE, C. LAURIER, G. PAQUETTE, G. PARENT et M. TURCOTTE (2018), *La face cachée de la prostitution : une étude des conséquences de la prostitution sur le développement et le bien-être des filles et des femmes*, Groupe de recherche et d'intervention sur l'adaptation sociale de l'enfance de l'Université de Sherbrooke; FONDATION MARIE-VINCENT (2020), *Mémoire de la Fondation Marie-Vincent présenté dans le cadre de la Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs*, p. 5.

56. FONDATION MARIE-VINCENT (2020), *Mémoire de la Fondation Marie-Vincent présenté dans le cadre de la Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs*, p. 5; ORDRE PROFESSIONNEL DES SEXOLOGUES DU QUÉBEC (2020), *Mémoire de l'Ordre professionnel des sexologues du Québec présenté à la Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs*, p. 17; N. LANCTÔT et C. LAURIER (2020), *La reconstruction de soi : la cible d'intervention ultime à promouvoir dans les programmes et les services*, mémoire présenté à la Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs, p. 7.

de l'anxiété (19,6 %), du trouble bipolaire (26,6 %), du trouble de l'attention avec hyperactivité (TDAH, 52,4 %) est entre autres plus élevé⁵⁷. Les symptômes psychotiques sont aussi plus fréquents (14,0 %), tout comme les troubles de la conduite (19,6 %) et les troubles de l'opposition (25,9 %)⁵⁸.

Plus encore, les personnes victimes d'exploitation sexuelle sont exposées à des situations qui peuvent mener au développement de symptômes de stress post-traumatique durables. Les chiffres parlent d'eux-mêmes. Alors que la prévalence d'un trouble de stress post-traumatique s'élève à 10,0 % dans la population féminine en général, une étude récente réalisée au Québec a permis d'établir qu'elle est de 25,0 % à 35,0 % chez les femmes victimes d'exploitation sexuelle⁵⁹. Comparativement à leurs pairs, les jeunes filles qui ont subi ce type d'abus présentent plus de symptômes de réminiscence de souvenirs traumatiques (flashback, cauchemars), de tentatives d'évitement et de dissociation (désengagement, dépersonnalisation, etc.). Les plus jeunes d'entre elles seraient les plus affectées⁶⁰.

Les conséquences physiques de l'exploitation sexuelle sont tout aussi bien documentées. En raison de leurs partenaires multiples et du peu d'emprise qu'elles ont sur les moyens de contraception utilisés, les personnes victimes d'exploitation sexuelle sont notamment plus à risque de contracter le VIH ou toute autre infection transmissible sexuellement⁶¹. Les grossesses non planifiées sont également plus nombreuses⁶². Selon une étude américaine récente, le tiers des filles ayant été victimes d'exploitation sexuelle vivent au moins une grossesse avant leur majorité⁶³. Parmi celles-ci, près de 20,0 % déclarent avoir été enceinte plus d'une fois⁶⁴. Dans la majorité des cas (76,0 %), ces grossesses sont menées à terme⁶⁵. Les personnes ayant été victimes d'exploitation sexuelle sont également plus sujettes à avoir des problèmes de santé chronique⁶⁶.

57. P. A. PALINES, A. L. RABBITT, A. Y. PAN, M. L. Nugent et W. G. EHRMAN (2020), "Comparing mental health disorders among sex trafficked children and three groups of youth at high-risk for trafficking: A dual retrospective cohort and coping review", *Child Abuse & Neglect*, 100, 104-196 [<https://doi.org/10.1016/j.chiabu.2019.104196>].

58. *Ibid.*

59. N. LANCTÔT, J. REID, C. LAURIER (2020), "Nightmares and flashbacks: The impact of commercial sexual exploitation of children among female adolescents placed in residential care", *Child Abuse & Neglect*, 100, 104-195.

60. *Ibid.*

61. CENTRE D'AIDE AUX VICTIMES D'ACTES CRIMINELS (2019), *L'intervention en contexte d'exploitation sexuelle auprès des adultes et des mineurs au sein du réseau CAVAC*, mémoire présenté à la Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs, p. 29; ORDRE PROFESSIONNEL DES SEXOLOGUES DU QUÉBEC (2020), *Mémoire de l'Ordre professionnel des sexologues du Québec présenté à la Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs*, p. 17; CLES (2017), *S'outiller pour mieux agir. Guide d'information destiné aux proches des victimes d'exploitation sexuelle*, p. 12; EN MARGE 12-17 (2020), *Opinion présentée dans le cadre de la Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle*, p. 5.

62. ORDRE PROFESSIONNEL DES SEXOLOGUES DU QUÉBEC (2020), *Mémoire de l'Ordre professionnel des sexologues du Québec présenté à la Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs*, p. 1; CLES. (2017), *S'outiller pour mieux agir. Guide d'information destiné aux proches des victimes d'exploitation sexuelle*, p. 12.

63. E. S. BARNERT, S. M. GODOY, I. HAMMOND, M. A. KELLI, L. R. THOMPSON, A. MONDAL et E. P. BATH (2020), "Pregnancy Outcomes Among Girls Impacted by Commercial Sexual Exploitation", *Academic Pediatrics*, 20(4), 455-459.

64. *Ibid.*

65. *Ibid.*

66. ORDRE PROFESSIONNEL DES SEXOLOGUES DU QUÉBEC (2020), *Mémoire de l'Ordre professionnel des sexologues du Québec présenté à la Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs*, p. 17.

Des problèmes de dépendance aux drogues et à l'alcool sont aussi notés⁶⁷. Les études qui s'intéressent à la question démontrent en effet que les filles ayant été victimes d'exploitation sexuelle sont plus nombreuses que leurs pairs à consommer des substances psychoactives (entre 53,0 % et 81,0 %) ⁶⁸. Selon ces mêmes études, l'exploitation sexuelle quadruplerait les risques de recevoir un diagnostic d'abus de substance⁶⁹. Les personnes victimes d'exploitation sexuelle auraient aussi commencé leur consommation à un plus jeune âge et elles consommeraient à une fréquence plus élevée que leurs pairs⁷⁰.

Finalement, les problèmes décrits précédemment et la nature même de l'exploitation sexuelle entraînent des conséquences sociales importantes. Parmi celles-ci figurent l'exclusion sociale et l'isolement, de même que le rejet — réel ou anticipé — de la part du milieu d'origine⁷¹. L'abandon scolaire et la stigmatisation sont aussi au nombre des conséquences sociales possibles⁷². En 2014, dans une étude effectuée auprès de filles et de femmes liées à l'industrie du sexe au Québec, l'organisme Concertation des luttes contre l'exploitation sexuelle (CLES) établissait que la moitié des femmes rencontrées n'avaient effectivement pas terminé leurs études secondaires⁷³. Les personnes victimes d'exploitation sexuelle d'âge mineur seraient en outre 2,78 fois plus à risque de se retrouver en situation d'itinérance et 2,59 fois plus à risque d'insécurité alimentaire une fois qu'elles sont devenues adultes⁷⁴. La majorité d'entre elles serait aussi dans une situation financière précaire (dettes, mauvais crédit, etc.)⁷⁵.

67. CENTRE D'AIDE AUX VICTIMES D'ACTES CRIMINELS (2019), *L'intervention en contexte d'exploitation sexuelle auprès des adultes et des mineurs au sein du réseau CAVAC*, mémoire présenté à la Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs, p. 30; CLES (2017), *S'outiller pour mieux agir. Guide d'information destiné aux proches des victimes d'exploitation sexuelle*, p. 12; EN MARGE 12-17 (2020), *Opinion présentée dans le cadre de la Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle*, p. 5; N. LANCTÔT et C. LAURIER (2020), *La reconstruction de soi : la cible d'intervention ultime à promouvoir dans les programmes et les services*, mémoire présenté à la Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs, p. 6.

68. S. COUTURE, N. LANCTÔT, G. PARENT, S. LEMIEUX et A. LEMIEUX (2020), "Consequences associated with the use of psychoactive substances among female adolescents placed in residential care: the role of sexual exploitation", *Women & Health*, 60(9), 1052-1062.

69. *Ibid.*

70. *Ibid.*

71. N. LANCTÔT, S. COUTURE, A. COUVRETTE, C. LAURIER, G. PAQUETTE, G. PARENT et M. TURCOTTE (2018), *La face cachée de la prostitution : une étude des conséquences de la prostitution sur le développement et le bien-être des filles et des femmes*, Groupe de recherche et d'intervention sur l'adaptation sociale de l'enfance de l'Université de Sherbrooke; EN MARGE 12-17 (2020), *Opinion présentée dans le cadre de la Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle*, p. 5.

72. N. LANCTÔT, S. COUTURE, A. COUVRETTE, C. LAURIER, G. PAQUETTE, G. PARENT et M. TURCOTTE (2018), *La face cachée de la prostitution : une étude des conséquences de la prostitution sur le développement et le bien-être des filles et des femmes*, Groupe de recherche et d'intervention sur l'adaptation sociale de l'enfance de l'Université de Sherbrooke; ORDRE PROFESSIONNEL DES SEXOLOGUES DU QUÉBEC (2020), *Mémoire de l'Ordre professionnel des sexologues du Québec présenté à la Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs*, p. 17; CLES (2017), *S'outiller pour mieux agir. Guide d'information destiné aux proches des victimes d'exploitation sexuelle*, p. 13; EN MARGE 12-17. (2020), *Opinion présentée dans le cadre de la Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle*, p. 5; FONDATION MARIE-VINCENT (2020), *Mémoire de la Fondation Marie-Vincent présenté dans le cadre de la Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs*, p. 5.

73. CLES (2014), *Connaître les besoins des femmes dans l'industrie du sexe pour mieux baliser les services*, p. 35.

74. K. H. A. FOOTER, R. H. WHITE, J. N. PARK, M. R. DECKER, A. LUTNICK et S. G. SHERMAN (2020), "Entry to Sex Trade and Long-Term Vulnerabilities of Female Sex Workers Who Enter the Sex Trade Before the Age of Eighteen", *Journal of Urban Health*, 97, 406-417.

75. CENTRE D'AIDE AUX VICTIMES D'ACTES CRIMINELS (2019), *L'intervention en contexte d'exploitation sexuelle auprès des adultes et des mineurs au sein du réseau CAVAC*, mémoire présenté à la Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs, p. 30; CLES (2017), *S'outiller pour mieux agir. Guide d'information destiné aux proches des victimes d'exploitation sexuelle*, p. 13; N. LANCTÔT et C. LAURIER (2020), *La reconstruction de soi : la cible d'intervention ultime à promouvoir dans les programmes et les services*, mémoire présenté à la Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs, p. 5.

1.5 Les pratiques prometteuses

En dépit des enjeux répertoriés, des recherches effectuées et des projets pilotes menés dans différents milieux ont permis de dégager un certain nombre de pratiques prometteuses en ce qui concerne les actions à mettre en œuvre pour prévenir les situations de cette nature ou y mettre un terme.

En matière de prévention, l'éducation à la sexualité, de même qu'aux relations saines et égalitaires, arrive en tête de liste des actions recommandées⁷⁶. Pour atteindre les objectifs, ces activités doivent notamment aborder les questions de l'intimité, de l'amour et du respect. Il doit aussi y être question de consentement libre et éclairé, de pratiques sexuelles sécuritaires et de violence dans les relations amoureuses⁷⁷. Il importe également de sensibiliser les jeunes aux différentes formes de recrutement, particulièrement quant aux médias sociaux ainsi qu'aux facteurs qui les rendent plus vulnérables à l'exploitation sexuelle et aux situations à risque⁷⁸.

Idéalement, les activités de prévention doivent débuter dès le plus jeune âge et se poursuivre durant toute l'enfance et l'adolescence⁷⁹. Elles doivent de plus s'étendre à toutes les personnes susceptibles d'interagir avec les enfants de même qu'avec les adolescentes ou les adolescents au quotidien, dont leurs parents et les professionnels travaillant dans les établissements scolaires⁸⁰. En somme, c'est toute la société qui aurait avantage à être sensibilisée à la problématique pour mieux la prévenir.

Quant à savoir comment intervenir auprès des personnes victimes, les projets les plus prometteurs ont tous en commun de miser sur la concertation de divers partenaires, d'offrir des services flexibles et d'être faciles d'accès⁸¹. Pour une sortie durable du milieu, il importe également de combler les besoins de base tels que le logement et l'accès à de la nourriture,⁸² en plus de prendre en compte les besoins en matière de santé physique et mentale⁸³. Parce que la pauvreté peut être un facteur de maintien dans l'industrie du sexe, selon certains intervenantes et intervenants du milieu, une aide financière directe aurait aussi avantage à être considérée⁸⁴. Chez les personnes victimes d'âge mineur, du soutien doit également être accordé aux parents, notamment afin qu'ils puissent accompagner adéquatement leur enfant dans son processus de sortie du milieu⁸⁵. En tout temps et pour toutes les clientèles, une approche positive, orientée sur le développement du potentiel est en outre de mise⁸⁶.

76. R.-A. BRISEBOIS (2019), *Intervention auprès des proxénètes*, p. 25; CLES (2020), *Sortir la société québécoise de la prostitution*, mémoire de la CLES présenté à la Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs, p. 15-16.

77. R.-A. BRISEBOIS (2019), *Intervention auprès des proxénètes*, p. 25; FONDATION MARIE-VINCENT (2020), *Mémoire de la Fondation Marie-Vincent présenté dans le cadre de la Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs*, p. 7.

78. CLES (2020), *Sortir la société québécoise de la prostitution*, mémoire de la CLES présenté à la Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs, p. 16; FONDATION MARIE-VINCENT (2020), *Mémoire de la Fondation Marie-Vincent présenté dans le cadre de la Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs*, p. 7.

79. FONDATION MARIE-VINCENT (2020), *Mémoire de la Fondation Marie-Vincent présenté dans le cadre de la Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs*, p. 9.

80. *Ibid.*, p. 9-10.

81. CENTRE D'AIDE AUX VICTIMES D'ACTES CRIMINELS (2019), *L'intervention en contexte d'exploitation sexuelle auprès des adultes et des mineurs au sein du réseau des CAVAC*, p. 31.

82. FONDATION MARIE-VINCENT (2020), *Mémoire de la Fondation Marie-Vincent présenté dans le cadre de la Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs*, p. 13; CLES (2020), *Sortir la société québécoise de la prostitution*, mémoire de la CLES présenté à la Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs, p. 17.

83. CLES (2020), *Sortir la société québécoise de la prostitution*, mémoire de la CLES présenté à la Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs, p. 17.

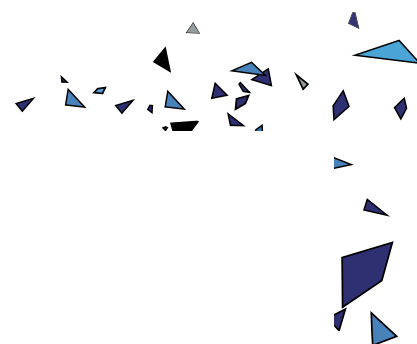
84. *Ibid.*

85. *Ibid.*, p. 19.

86. N. LANCTÔT et C. LAURIER (2019), *La reconstruction de soi : La cible d'intervention ultime à promouvoir dans les programmes et les services*, mémoire présenté à la Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs, p. 13.

Des projets de prévention et d'intervention auprès des clients ont également été mis en place au cours des dernières années. Ces projets ont notamment pour objectif d'éduquer et de sensibiliser les hommes à l'expression d'une sexualité positive⁸⁷. Des outils favorisant l'autogestion des personnes aux prises avec des intérêts ou des fantasmes sexuels à l'endroit des enfants et des adolescentes ou des adolescents sont aussi proposés⁸⁸. Des interventions thérapeutiques — individuelles et de groupe — qui visent à enrayer les récidives existent également⁸⁹. Les effets les plus fréquemment observés chez les personnes qui ont eu accès à ces services sont une meilleure gestion des émotions négatives en général et sur le plan de la sexualité, ainsi qu'une gestion plus adéquate des préoccupations sexuelles et des intérêts sexuels inadaptés⁹⁰.

Au-delà de la répression, la littérature scientifique a établi que des interventions sont aussi envisageables auprès des proxénètes. À l'instar de ce qui est proposé pour l'ensemble des publics cibles, ces interventions ont pour base l'éducation à la sexualité et, plus largement, l'éducation aux relations saines et égalitaires⁹¹. Elles doivent cependant chercher à déstabiliser les participants en suscitant des dissonances cognitives chez eux et en traitant ouvertement de leurs croyances relativement à la sexualité et à leur implication dans la prostitution⁹². L'objectif ultime est de mobiliser les proxénètes vers le changement en provoquant une prise de conscience des conséquences négatives de la problématique pour eux-mêmes (risques légaux, exposition à la violence, etc.) et éventuellement provoquer un déséquilibre entre leurs actions ou comportements actuels et l'idée qu'ils se font de leur avenir⁹³.



87. Y. PARADIS et A.-M. LAVOIE (2020), *Vers une saine gestion du phénomène de l'agression sexuelle et des auteurs d'abus sexuels (clients-abuseurs) sur les personnes mineures*, p. 15.

88. *Ibid*, p. 17.

89. *Ibid*, p. 17.

90. *Ibid*, p. 19.

91. R.-A. Brisebois (2019), *Intervention auprès des proxénètes*, p. 25.

92. *Ibid*, p. 26.

93. *Ibid*, p. 27.



CHAPITRE 2

Une vision
et des actions concertées

Le plan d'action découlant de la CSESM s'inscrit en cohérence avec les engagements pris par le gouvernement du Québec au cours des dernières années en matière de violence faite aux femmes. Dans la lignée de la Stratégie gouvernementale pour prévenir et contrer les violences sexuelles 2016-2021, les mesures proposées placent les personnes victimes au centre des interventions⁹⁴. Elles misent également sur l'expertise développée par les organismes communautaires et les partenaires qui œuvrent au sein de divers milieux. À ce titre, elles valorisent les pratiques prometteuses déployées sur le terrain et accordent une place de choix au partage des connaissances.

Tout comme les constatations effectuées et les recommandations émises par la CSESM, les mesures retenues sont regroupées autour de cinq principaux axes d'intervention, à savoir :

- la recherche;
- la communication et la sensibilisation;
- la prévention et la formation;
- la répression;
- la reconstruction et la réhabilitation.

Afin de donner la meilleure réponse possible aux recommandations formulées par les parlementaires en ce qui a trait aux difficultés vécues par l'ensemble des personnes victimes d'exploitation sexuelle, les mesures proposées à l'égard de ces axes d'intervention ne se limitent pas aux personnes mineures. Les partenaires gouvernementaux ont notamment convenu d'élargir la portée de certaines mesures. Une importance particulière sera néanmoins accordée à la clientèle mineure dans la mise en œuvre du plan d'action. Deux éléments militent en faveur de cette décision. Le premier est que l'âge moyen d'entrée dans la prostitution est de 14 à 15 ans⁹⁵. Le second est que c'est sous cet angle particulier que la CSESM a choisi d'aborder la problématique de l'exploitation sexuelle.

Élaborées dans une perspective d'inclusion, les actions retenues par les ministères et les organismes mis à contribution accordent aussi une attention particulière aux besoins des personnes en situation de vulnérabilité ou issues de la diversité culturelle, et ce, afin de répondre aux situations qui leur sont caractéristiques.

Parce que le phénomène est complexe et que certaines zones d'ombre demeurent en dépit des recherches effectuées à ce jour, l'enrichissement et la diffusion des savoirs sont au cœur de ce plan. Cette approche vise à éviter que le piège ne se referme sur un nombre grandissant de personnes, mais également à sensibiliser et à responsabiliser les acteurs de l'industrie légale qui profitent des retombées de l'exploitation sexuelle. Les mesures proposées ont en outre pour objectif d'envoyer un signal clair aux consommateurs de services sexuels quant au caractère criminel de leurs actions.

Par-dessus tout, les regards croisés portés sur la problématique et les actions proposées devraient permettre d'offrir de véritables portes de sortie aux personnes victimes et ainsi contribuer à briser le cycle de l'exploitation sexuelle.

94. GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (2016), *Les violences sexuelles, c'est non. Stratégie gouvernementale pour prévenir et contrer les violences sexuelles 2016-2021*, Québec, Secrétariat à la condition féminine.

95. CONSEIL DU STATUT DE LA FEMME (2012), *La prostitution : il est temps d'agir*, p. 46.

Le plan d'action s'inscrit également en continuité et en cohérence avec les instruments internationaux auxquels le gouvernement du Québec s'est déclaré lié en matière de droits de la personne. C'est le cas notamment des engagements pris au regard de la Convention relative aux droits de l'enfant⁹⁶ et à son protocole facultatif concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants⁹⁷. Il en va de même pour la Convention n° 182 sur les pires formes de travail des enfants qui vise la prohibition et l'élimination des pires formes de travail des enfants, y compris l'esclavage, le travail forcé et la traite des êtres humains⁹⁸.

2.1 En matière de recherche

Braquer les projecteurs sur une réalité méconnue

Contexte et problématique

À l'instar de tout phénomène construit en marge de la légalité, l'exploitation sexuelle comme problématique sociale est difficile à documenter du point de vue de la recherche. La nature clandestine des activités rend en effet la collecte d'information ardue. De plus, les personnes victimes sont très peu enclines à parler de ce qu'elles vivent, que ce soit par crainte de représailles, parce qu'elles éprouvent de la honte ou encore parce qu'elles nourrissent des sentiments amoureux à l'égard de leur proxénète et ont l'impression de s'engager librement dans les activités prostitutionnelles. Par conséquent, bien que plusieurs chercheurs et organisations se soient intéressés au sujet et aient contribué à faire la lumière sur certains aspects du phénomène, des pans entiers demeurent à explorer.

Dans le cadre de leurs travaux, les membres de la CSESM ont notamment déploré le fait que les réalités propres aux garçons victimes d'exploitation sexuelle, aux minorités sexuelles, aux minorités ethnoculturelles et aux Autochtones demeurent peu connues⁹⁹. L'écho dans les médias des conséquences de la diffusion d'images et de vidéos de pornographie juvénile sur des sites Internet commerciaux a également démontré l'importance de mieux cerner les enjeux relatifs à la sphère virtuelle. Dans la foulée, l'usage des réseaux sociaux à des fins d'exploitation sexuelle aurait, lui aussi, avantage à être mieux compris.

L'absence de données probantes rend difficile la prise de décision des autorités, tant gouvernementales que policières, quant aux mesures à mettre en place pour répondre aux besoins des personnes victimes. Des besoins se font également sentir en matière d'évaluation. La question est importante, car l'évaluation des pratiques et des programmes favorise le partage des connaissances et la mise à niveau des actions en matière de prévention et d'intervention.

Par conséquent, il est essentiel d'élargir les savoirs relatifs à l'exploitation sexuelle.

96. *Convention relative aux droits de l'enfant*, 20 novembre 1989, ratifiée par le Canada le 19 décembre 1991, entrée en vigueur en janvier 1992; *Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants*, 25 mai 2000, 2171 R.T.N.U., 227, entrée en vigueur le 14 octobre 2005 au Canada.

97. *Décret 1676-91 du 9 décembre 1991 concernant la Convention relative aux droits de l'enfant (1992)* 124 G.O. II, 51.

98. *Convention n° 182 sur les pires formes de travail des enfants qui vise la prohibition et l'élimination des pires formes de travail des enfants, y compris l'esclavage, le travail forcé et la traite des êtres humains*, entrée en vigueur le 6 juin 2001 au Canada.

99. ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC (2020), *Rapport de la Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs*, p. 23.

Solutions retenues

En réponse à ces enjeux, la CSESM recommandait que soit « créée, et soutenue financièrement, une chaire de recherche de nature internationale en partenariat avec l'UNESCO ». Telle qu'elle a été imaginée par les membres de la Commission, cette chaire avait pour objectif de documenter le phénomène de l'exploitation sexuelle des mineurs et les réponses à y apporter¹⁰⁰.

S'ils reconnaissent la pertinence d'aborder le sujet dans une perspective mondiale, les partenaires gouvernementaux ont toutefois opté pour une approche différente. Considérant la complexité du processus qui mène à la création d'une chaire de recherche UNESCO et les délais y étant associés, ces derniers ont en effet plutôt choisi d'avoir recours au programme Actions concertées du Fonds de recherche du Québec — Société et culture (FRQSC).

Ce programme a, entre autres, pour objectif de soutenir l'avancement des connaissances sur des questions relatives aux préoccupations de la société québécoise. Il vise aussi à accroître la capacité de prise de décision et d'innovation des organisations sur ces mêmes questions en plus d'encourager le partage des savoirs¹⁰¹. Les recherches menées dans ce cadre ont en outre pour caractéristique d'être orientées sur les besoins précis des milieux visés. Ainsi, il est réaliste de croire que les résultats de recherche qui seront obtenus par cette voie permettront de soutenir la pratique des intervenantes et des intervenants sur le terrain. Ils contribueront également à la mise en œuvre des mesures mises en place par les milieux publics et communautaires pour lutter contre l'exploitation sexuelle des mineurs au Québec. Cela dit, si le besoin s'en faisait sentir, cette décision n'exclut pas la possibilité que des partenariats soient conclus entre des chaires de recherche internationales et des chercheurs d'ici à des fins d'analyse comparative. Les collaborations de cette nature sont d'ailleurs courantes dans l'univers de la recherche et du savoir.

Les partenaires gouvernementaux ont par ailleurs jugé utile de répondre positivement à la recommandation de la Commission d'instituer un comité d'experts s'intéressant à « la présence de pornographie juvénile sur des sites liés à des entreprises enregistrées au Québec »¹⁰². D'ores et déjà constitué, ce groupe est formé de représentants de ministères et d'organismes gouvernementaux ainsi que des milieux policiers et universitaires¹⁰³. Comme le souhaitait la Commission, il a pour mandat de produire un état de la situation et de suggérer des mesures pouvant aider à prévenir et à contrer ce phénomène dans une visée de renforcement de la responsabilité des entreprises à l'égard de la diffusion d'images pédopornographiques par l'entremise de leurs infrastructures numériques.

Sur le fond, les travaux visent à déterminer les différents cas de figure où une entreprise pourrait être associée aux infractions de pornographie juvénile et de publication non consensuelle d'images intimes prévues dans le *Code criminel*. L'analyse effectuée par les experts devrait aussi permettre d'établir le nombre et le profil des entreprises québécoises susceptibles de répondre à l'un de ces cas de figure ou à risque de commettre ce type de délit.

100. ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC (2020), *Rapport de la Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs*, p. 24.

101. FONDS DE RECHERCHE DU QUÉBEC — SOCIÉTÉ ET CULTURE (2021), *Le programme Actions concertées — Présentation* [En ligne] [<https://frq.gouv.qc.ca/programme/ac-programme-actions-concertees-2021-2022-sept-2020/#le-programme-actions-concertees-presentation>].

102. ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC (2020), *Rapport de la Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs*, p. 24.

103. MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE (2021, 9 mars), Communiqué. *Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs — Prévenir et contrer la pornographie juvénile sur les sites Web québécois* [En ligne] [<https://www.newswire.ca/fr/news-releases/commission-speciale-sur-l-exploitation-sexuelle-des-mineurs-prevenir-et-contrer-la-pornographie-juvenile-sur-les-sites-web-quebecois-845342756.html>].

Les partenaires ont de plus demandé au groupe de travail de fournir un avis sur la faisabilité de la mise en œuvre d'un système d'alerte sur Internet ciblant les personnes recherchant les services sexuels de mineurs et les sites d'annonces de services sexuels.

Un rapport est attendu au terme de ces travaux.

ACTION N° 1		En réponse à la recommandation n° 4
Soutenir la réalisation de projets de recherche portant sur l'exploitation sexuelle au Québec.		
RESPONSABLE(S)	COLLABORATEURS GOUVERNEMENTAUX (MINISTÈRES OU ORGANISMES [MO])	PARTENAIRES
MSP	MO partenaires du plan d'action	→ FRQSC → Milieu universitaire et de la recherche → Organisations du milieu communautaire
ACTION N° 2		En réponse aux recommandations n°s 5, 13 et 55
Mettre sur pied un comité d'experts sur le renforcement de la responsabilité des entreprises dans la prévention de la pornographie juvénile en ligne.		
RESPONSABLE(S)	COLLABORATEURS GOUVERNEMENTAUX (MINISTÈRES OU ORGANISMES [MO])	PARTENAIRES
MSP	→ MJQ → DPCP → MEI → MFQ	→ SQ → Milieu universitaire

2.2 En matière de communication et de sensibilisation

Favoriser la prise de conscience

Contexte et problématique

Cerner une problématique et la documenter est une chose. La faire connaître et reconnaître par l'ensemble de la population et des intervenantes ou des intervenants concernés en est une autre. La question de l'exploitation sexuelle des mineurs ne fait pas exception. Au fil des années, de nombreux organismes communautaires ont multiplié les efforts pour sensibiliser leurs clientèles aux enjeux relatifs à l'exploitation sexuelle. La problématique a aussi été abordée par les intervenantes et les intervenants des milieux de la santé, des services sociaux et de l'éducation, que ce soit en contexte d'intervention, de sensibilisation ou d'information. La récente campagne de sensibilisation orchestrée par le Secrétariat à la condition féminine (SCF) en est un nouvel exemple probant¹⁰⁴. Ces initiatives ont permis d'amorcer le dialogue. L'ampleur du problème, ses ramifications multiples et son caractère illicite nécessitent toutefois de renouveler l'offensive pour marteler le message dans l'espace public.

104. Il est possible de prendre connaissance de la campagne à l'adresse suivante : <https://www.youtube.com/watch?v=FmP0jChTNXc>.

Le défi est de taille. C'est que non seulement le sujet abordé est délicat, mais il peut être compris de différentes façons par les clientèles visées. Autre coefficient de difficulté, la problématique vient avec son lot de préjugés, ce qui présuppose qu'il faut d'abord déconstruire certaines idées reçues avant de pouvoir réellement espérer changer les choses. Le fait que les personnes visées par les activités de communication et de sensibilisation présentent des profils variés et soient parfois difficiles à joindre constitue un autre enjeu à considérer, tout comme le fait que certains partenaires éventuels peuvent hésiter à s'associer à un sujet aussi sensible.

Il n'en demeure pas moins essentiel de multiplier les efforts pour favoriser la prise de conscience collective à l'endroit de ce phénomène.

Solutions retenues

Comme le suggéraient les membres de la CSESM, les actions gouvernementales retenues se situent à deux niveaux.

La première zone d'intervention se veut grand public. Afin de susciter un changement de mentalité, de contrer la banalisation de l'exploitation sexuelle au sein de la population et de solliciter la mobilisation de tous pour la combattre, une vaste campagne de sensibilisation sera déployée par le gouvernement du Québec. Cette campagne a pour objectif d'informer à la fois les jeunes, leurs parents et leur entourage sur les différentes formes d'exploitation sexuelle et sur ses conséquences. L'exercice devrait aussi permettre de déconstruire certains mythes entourant la marchandisation des services sexuels et de faire connaître les stratégies de recrutement utilisées par les proxénètes dans une perspective de prévention. L'importance de signaler les possibles cas d'exploitation sexuelle aux autorités compétentes sera également soulignée. Du matériel d'affichage rappelant le caractère criminel de l'exploitation sexuelle sera également produit et proposé aux établissements hôteliers, aux promoteurs de festivals et d'événements touristiques et aux acteurs de l'industrie du transport des personnes.

Dans le même esprit, le gouvernement entend bonifier les contenus du site Québec.ca. Accessible à tous, le site contient déjà de l'information sur les facteurs de risques et les conséquences de l'exploitation sexuelle pour les personnes victimes et leurs proches. Une liste de ressources d'aide y est également fournie, mais elle n'est pas exhaustive et elle sera complétée en collaboration avec les partenaires du milieu. Du contenu rappelant le caractère criminel de l'achat de services sexuels et les droits des personnes victimes y sera aussi ajouté, de même que des liens vers des sections complémentaires telles que des conseils pour favoriser des relations amoureuses égalitaires ou pour utiliser de façon sécuritaire les outils numériques. Les contenus qui y seront diffusés permettront notamment aux parents de s'informer sur la question et d'amorcer le dialogue nécessaire avec leurs enfants et leurs adolescentes ou adolescents.

Une mesure est aussi consacrée exclusivement aux personnes immigrantes, notamment celles nouvellement arrivées, afin de s'assurer qu'elles disposent de l'information nécessaire à la compréhension des enjeux inhérents à l'exploitation sexuelle. Le racisme et la discrimination dont les personnes des minorités ethnoculturelles sont la cible, les barrières linguistiques, la méconnaissance de leurs droits — parfois différents de ceux qui leur sont reconnus dans leur pays d'origine — ainsi que les relations tendues qu'entretiennent certains des groupes issus des minorités avec les services publics et les services policiers augmentent en effet les risques d'exploitation sexuelle chez ces populations et limitent leur accès aux ressources d'information et d'aide. C'est pourquoi un contenu de sensibilisation sur l'exploitation sexuelle des mineurs sera ajouté aux outils destinés à l'intégration et à la francisation des nouveaux arrivants. Ultimement, les partenaires gouvernementaux espèrent ainsi mieux prévenir l'exploitation sexuelle des jeunes, outiller les parents pour leur permettre d'être plus attentifs

à l'utilisation sécuritaire des médias sociaux par leurs enfants, rappeler le caractère criminel de l'achat de services sexuels ainsi que le devoir de signaler toute situation où le développement ou la sécurité d'une personne mineure est compromis.

En plus de ces mesures, le gouvernement a d'ores et déjà confirmé la mise en place d'une semaine thématique annuelle et d'une journée nationale de lutte contre l'exploitation sexuelle¹⁰⁵. La première édition est attendue pour le mois de mars 2022.

ACTION N° 3		En réponse aux recommandations n°s 6 et 25	
Réaliser une campagne nationale de communication pour sensibiliser la population aux conséquences de l'exploitation sexuelle.			
RESPONSABLE(S)	COLLABORATEURS GOUVERNEMENTAUX (MINISTÈRES OU ORGANISMES [MO])	PARTENAIRES	
MSP et SCF	MO partenaires du plan d'action		
ACTION N° 4		En réponse aux recommandations n°s 1, 2 et 3	
Instituer une semaine thématique annuelle et une journée nationale de lutte contre l'exploitation sexuelle au Québec.			
RESPONSABLE(S)	COLLABORATEURS GOUVERNEMENTAUX (MINISTÈRES OU ORGANISMES [MO])	PARTENAIRES	
MSP	MO partenaires du plan d'action		
ACTION N° 5		En réponse aux recommandations n°s 17 et 18	
Bonifier les contenus relatifs à l'exploitation sexuelle sur le site Québec.ca.			
RESPONSABLE(S)	COLLABORATEURS GOUVERNEMENTAUX (MINISTÈRES OU ORGANISMES [MO])	PARTENAIRES	
MSP	MO partenaires du plan d'action		
ACTION N° 6		En réponse à la recommandation n° 6	
Sensibiliser les personnes immigrantes, notamment les personnes nouvellement arrivées, à l'exploitation sexuelle des mineurs.			
RESPONSABLE(S)	COLLABORATEURS GOUVERNEMENTAUX (MINISTÈRES OU ORGANISMES [MO])	PARTENAIRES	
MIFI	MSP		

105. MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE (2021, 10 mars), Communiqué. *Création de la Semaine et de la Journée nationales de la lutte contre l'exploitation sexuelle des mineurs* [En ligne] [<https://www.securitepublique.gouv.qc.ca/ministere/salle-presse/communiques/detail/16671.html>].

Le second volet des mesures de communication et de sensibilisation mises en place s'adresse, pour sa part, spécialement aux jeunes victimes et aux clientèles les plus à risque. En ce qui concerne les jeunes victimes, les partenaires gouvernementaux ont choisi d'unir leurs forces pour mieux faire connaître les ressources disponibles ainsi que la marche à suivre pour obtenir de l'aide ou pour porter plainte. Des outils de communication rappelant les droits des personnes victimes seront aussi développés ou mis à jour pour répondre aux besoins d'information non seulement des personnes victimes elles-mêmes, mais également de leurs proches.

Le gouvernement du Québec prévoit en outre d'intégrer la prévention de l'exploitation sexuelle aux contenus d'éducation à la sexualité présentés aux élèves du primaire et du secondaire. Des formations seront offertes aux membres du personnel scolaire mis à contribution. Ils pourront également compter sur l'appui de sexologues ou d'autres professionnels qualifiés pour les soutenir dans leur animation.

De plus, parce qu'ils présentent des caractéristiques et des besoins différents des autres jeunes du même âge, ceux qui sont hébergés en centre de réadaptation pour jeunes en difficulté d'adaptation (CRJDA) se verront proposer des programmes adaptés d'éducation à la sexualité. De tels programmes existent déjà dans certains CRJDA, mais ils ne sont pas offerts actuellement dans l'ensemble des régions, ce à quoi les partenaires gouvernementaux ont choisi de remédier. Parce qu'ils sont notamment plus nombreux à avoir été victimes d'agressions sexuelles, à présenter des comportements sexuels à risque et à consommer de l'alcool ou des drogues, ces jeunes sont considérés comme plus vulnérables au phénomène de l'exploitation sexuelle. La mesure proposée s'adressera donc à l'ensemble des jeunes en difficulté d'adaptation âgés de 6 à 17 ans qui sont hébergés en CRJDA. Le contenu du programme prendra également en considération les réalités autochtones.

ACTION N° 7
En réponse à la recommandation n° 16

Effectuer des activités de sensibilisation ciblées à l'intention des jeunes victimes d'exploitation sexuelle pour leur faire connaître leurs droits ainsi que les ressources d'aide à leur disposition.

RESPONSABLE(S)	COLLABORATEURS GOUVERNEMENTAUX (MINISTÈRES OU ORGANISMES [MO])	PARTENAIRES
MSP et MJQ	MO partenaires du plan d'action	

ACTION N° 8
En réponse aux recommandations n°s 10 et 11

Intégrer la prévention de l'exploitation sexuelle aux contenus d'éducation à la sexualité présentés aux élèves du primaire et du secondaire et soutenir le personnel scolaire dans sa mise en œuvre.

RESPONSABLE(S)	COLLABORATEURS GOUVERNEMENTAUX (MINISTÈRES OU ORGANISMES [MO])	PARTENAIRES
MEQ	SCF	

ACTION N° 9
En réponse à la recommandation n° 15

Rendre disponibles et offrir des programmes d'éducation à la sexualité adaptés aux besoins des jeunes hébergés en centre de réadaptation pour jeunes en difficulté d'adaptation.

MSSS	MEQ	Instituts universitaires jeunesse
------	-----	-----------------------------------

2.3 En matière de prévention et de formation

Tisser le filet de sécurité

Contexte et problématique

Au-delà de la communication et de la sensibilisation, un phénomène aussi complexe et multifacette que l'exploitation sexuelle commande également des actions ciblées en matière de prévention.

Au cours des dernières décennies, différents programmes et organismes communautaires ont vu le jour pour venir en aide aux personnes victimes ou à risque de le devenir. La mise en place par le gouvernement du Québec de programmes de financement par appel de projets en cette matière¹⁰⁶ a d'ailleurs permis de faire émerger des initiatives variées et innovantes sur le plan de la prévention et de la lutte contre l'exploitation sexuelle, dont certaines ont pu être dupliquées au sein d'autres milieux et inciter d'autres intervenants à agir. Toutefois, force est de constater que, en dépit des efforts investis et des réussites obtenues, la segmentation des activités et le caractère non pérenne du financement fragilisent les interventions et en réduisent la portée. La difficulté pour les organismes communautaires de poursuivre des partenariats à long terme, de maintenir leur expertise et de construire sur les avancées réalisées est un exemple des défis mentionnés dans le cadre des travaux de la CSESM.

Les travaux de la Commission ont aussi mis en lumière le fait que les mythes entourant l'exploitation sexuelle et la réalité des victimes mineures persistent et nuisent parfois à la prévention et au dépistage de l'abus. Ils peuvent aussi influencer négativement le comportement de certains acteurs appelés à interagir avec les victimes lorsqu'une plainte est déposée, dont les policières et les policiers, les procureures et les procureurs et la magistrature. Tous auraient donc avantage à être mieux formés au regard de cette problématique.

L'absence de concertation entre les différentes ressources dans certaines régions du Québec a également été déplorée par les parlementaires.

Solutions retenues

Pour remédier aux enjeux répertoriés en matière de prévention et de formation, les partenaires gouvernementaux ont choisi de miser sur l'ajout de ressources, la mise en commun des expertises, le développement des connaissances et la sensibilisation de certains acteurs socioéconomiques.

Sur le plan des ressources, afin d'augmenter la capacité des milieux à intervenir en matière d'exploitation sexuelle, les partenaires gouvernementaux ont décidé d'accroître l'aide financière accordée aux organismes communautaires. Les actions menées à ce chapitre seront doubles.

106. Par exemple : Programme de prévention et d'intervention en matière d'exploitation sexuelle des jeunes 2016-2021 et Prévention jeunesse 2019-2022.

Dans un premier temps, le gouvernement a récemment reconduit et bonifié le Programme de prévention et d'intervention en matière d'exploitation sexuelle des jeunes¹⁰⁷. Instauré en 2016-2017, ce programme soutient financièrement la réalisation de projets structurants de prévention dans l'ensemble des lieux fréquentés par les jeunes de 12 à 35 ans. L'objectif est de financer 20 à 30 projets sur 3 ans. Ces projets devront viser l'amélioration ou la bonification des services de prévention, de soutien et de protection offerts aux jeunes et aux personnes victimes d'exploitation. Ils devront également favoriser l'expérimentation de nouvelles pratiques ainsi que la création de connaissances au regard des personnes victimes d'exploitation sexuelle, des personnes vulnérables ou encore des proxénètes et des clients. Aussi souvent que cela est possible, la réalité des collectivités autochtones et du Nord devra aussi être prise en compte dans les pratiques mises en place.

En plus de cette mesure, le gouvernement entend créer un programme de soutien à la mission globale des organismes communautaires de prévention et d'intervention en matière d'exploitation sexuelle, et ce, afin de contrer la précarité financière à laquelle ils se heurtent souvent. Le programme permettra de bonifier les sommes déjà accordées à ces organismes et de soutenir leurs activités courantes, notamment sur le plan des ressources humaines, du développement des compétences et de la supervision clinique. Par-dessus tout, la mesure devrait permettre d'assurer le maintien à long terme des programmes et des services offerts par ces organismes, de même que les partenariats sous-jacents. Tout organisme d'intervention et de prévention dont l'expertise et le savoir-faire en matière de lutte contre l'exploitation sexuelle sont démontrés et reconnus par ses pairs et par les instances gouvernementales sera admissible à ce programme.

Par ailleurs, toujours dans l'optique d'assurer l'accès à des ressources adaptées aux besoins et aux réalités des jeunes et des personnes victimes d'exploitation sexuelle, le plan d'action gouvernemental prévoit de soutenir l'expérimentation et la documentation à des fins de partage de connaissances des différentes initiatives d'intervention réalisées par le truchement des technologies. Afin de soutenir l'émergence de pratiques d'intervention dans le cyberspace, le MSP, en collaboration avec le Projet Intervention Prostitution Québec (PIPQ), développera un projet pilote d'intervention Web. Cette mesure s'inspire d'un projet pilote réalisé antérieurement¹⁰⁸. Elle vise à établir un modèle susceptible d'être repris par divers intervenantes et intervenants actifs auprès des personnes victimes ou des jeunes qui risquent d'être exploités sexuellement, ainsi que des proxénètes.

107. MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE (2021), *Programme de prévention et d'intervention en matière d'exploitation sexuelle des jeunes 2021-2024* [En ligne] [<https://www.securitepublique.gouv.qc.ca/police/prevention-criminalite/partenaires/programme-de-prevention-et-d-intervention-en-matiere-dexploitation-sexuelle-des-jeunes-2021-2024.html>].

108. Pour en savoir plus sur l'initiative réalisée par le Projet Intervention Prostitution Québec, consulter les documents suivants : [<https://pipq.org/wp-content/uploads/2019/03/Guide-TIC-1.pdf>] et [<https://pipq.org/wp-content/uploads/2019/01/ra-2017-2018.pdf>].

ACTION N° 10**En réponse à la recommandation n° 19**

Mettre en place un programme de soutien à la mission globale pour les organismes communautaires dont l'expertise et le savoir-faire en matière d'exploitation sexuelle sont reconnus.

RESPONSABLE(S)	COLLABORATEURS GOUVERNEMENTAUX (MINISTÈRES OU ORGANISMES [MO])	PARTENAIRES
MSP	➤ SCF ➤ MSSS ➤ MTESS	Organismes communautaires

ACTION N° 11**En réponse à la recommandation n° 14**

Reconduire et bonifier le Programme de prévention et d'intervention en matière d'exploitation sexuelle.

RESPONSABLE(S)	COLLABORATEURS GOUVERNEMENTAUX (MINISTÈRES OU ORGANISMES [MO])	PARTENAIRES
MSP		Organismes communautaires

ACTION N° 12**En réponse à la recommandation n° 14**

Documenter et expérimenter la pratique d'intervention en matière d'exploitation sexuelle dans le cyberspace.

RESPONSABLE(S)	COLLABORATEURS GOUVERNEMENTAUX (MINISTÈRES OU ORGANISMES [MO])	PARTENAIRES
MSP		PIPQ

Les partenaires gouvernementaux entendent de plus favoriser la concertation des différents intervenantes et intervenants mis à contribution dans la lutte contre l'exploitation sexuelle. La complexité du phénomène exige en effet de miser sur le partage des expertises et des connaissances. La concertation doit toutefois s'appuyer sur une structure solide et dotée des fonds nécessaires à la réalisation de sa mission. En réponse à ce besoin, le gouvernement propose de soutenir le développement et la consolidation de tables régionales de concertation en matière d'exploitation sexuelle par l'entremise du programme de financement Prévention Jeunesse. Les fonds ainsi accordés devraient permettre d'assurer la coordination des activités, la création de canaux de communication efficaces et la tenue régulière de rencontres entre les partenaires. Un financement supplémentaire pourrait aussi être octroyé pour mettre en œuvre des actions auprès des jeunes vulnérables ou victimes d'exploitation sexuelle. Bien qu'ils soient analogues sur le plan du mandat et des ressources mises à contribution, ces espaces de concertation tiendront compte des particularités propres à chaque territoire. Une table provinciale sera aussi créée afin d'assurer le partage de l'information à l'échelle nationale. La mise en place de 10 à 15 tables régionales de concertation est souhaitée par les partenaires gouvernementaux.

Outre ces nouvelles structures, le plan d'action gouvernemental prévoit aussi de préciser les règles de partage et de communication de renseignements confidentiels entre les professionnels qui travaillent avec des jeunes bénéficiant de services de protection de la jeunesse. En situation de risque ou d'exploitation sexuelle, le partage de renseignements constitue un enjeu majeur. Or, un certain nombre de difficultés ont été mises en lumière, notamment quant à la compréhension des règles de partage actuelles. Pour y remédier, outre les précisions

qui seront apportées, des guides et des aides à la pratique seront produits à l'intention des intervenantes et des intervenants de ces services. Le comité sur l'application de la *Loi sur la protection de la jeunesse*, dans laquelle les règles actuelles de partage sont inscrites, a déjà examiné les lois qui encadrent le partage et la communication de renseignements confidentiels. Des recommandations pour renforcer le partage de renseignements ont d'ailleurs été soumises aux autorités concernées en septembre 2021.

ACTION N° 13
En réponse à la recommandation n° 20

Bonifier le programme Prévention Jeunesse afin d'y inclure un volet de soutien aux tables régionales de concertation en matière d'exploitation sexuelle.

RESPONSABLE(S)	COLLABORATEURS GOUVERNEMENTAUX (MINISTÈRES OU ORGANISMES [MO])	PARTENAIRES
MSP		

ACTION N° 14
En réponse à la recommandation n° 21

Clarifier les règles de partage et de communication de renseignements confidentiels entre les professionnels travaillant avec des jeunes bénéficiant de services de protection de la jeunesse afin de mieux les protéger en situation de risque ou d'exploitation sexuelle.

RESPONSABLE(S)	COLLABORATEURS GOUVERNEMENTAUX (MINISTÈRES OU ORGANISMES [MO])	PARTENAIRES
MSSS	➤ MJQ ➤ DPCP ➤ MSP ➤ MEQ ➤ MESQ ➤ MFA	

Par ailleurs, quiconque prétend à l'intervention et à la concertation en matière de lutte contre l'exploitation sexuelle des mineurs doit d'abord pouvoir compter sur une certaine connaissance du phénomène. Or, les travaux effectués par la CSESM ont souligné à grands traits les lacunes à ce chapitre. En réponse à cela, plusieurs des actions retenues par les partenaires gouvernementaux consistent à offrir des formations adaptées aux différents acteurs appelés à interagir avec les jeunes vulnérables ou victimes d'exploitation sexuelle. La première des mesures ciblées consiste à bonifier et à adapter le contenu de la formation en prévention et intervention en exploitation sexuelle déjà développée par le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) de la Capitale-Nationale, en collaboration avec l'Institut universitaire Jeunes en difficulté du CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal. Les activités de transfert des connaissances assorties à cette formation visent en premier lieu les organisations policières et les organismes communautaires, mais seront aussi bénéfiques pour les intervenantes et les intervenants du réseau de la santé et des services sociaux et du milieu judiciaire. Le gouvernement souhaite également développer une formation pour sensibiliser les professionnelles et les professionnels non spécialisés qui sont susceptibles d'être en contact avec des jeunes susceptibles d'être exploités sexuellement ou victimes d'exploitation sexuelle. L'objectif est de les amener à détecter les situations problématiques, à orienter les jeunes vers les ressources appropriées ou à effectuer un signalement en vertu de la *Loi sur la protection de la jeunesse*, selon le cas. On pense ici aux intervenantes et aux intervenants du réseau de la santé et des services sociaux, y compris les pharmaciennes et les pharmaciens, le personnel de première ligne dans les communautés autochtones, le réseau du secteur de l'immigration (agentes ou agents d'aide à l'intégration, préposées ou préposés à l'aéroport,

intervenantes ou intervenants des organismes d'aide aux immigrants), ainsi qu'à l'ensemble du personnel des réseaux de l'éducation, dont les enseignantes ou les enseignants des niveaux primaire et secondaire et les membres du corps professoral des établissements d'enseignement supérieur.

Le plan d'action prévoit en outre le déploiement d'une formation initiale et d'une formation de perfectionnement en ligne sur l'intervention auprès des personnes victimes d'exploitation sexuelle offerte exclusivement aux policières et aux policiers ainsi qu'aux agentes et aux agents des services correctionnels. Une journée d'actualisation des connaissances sur l'accompagnement des personnes victimes d'exploitation sexuelle dans le processus judiciaire en format numérique est aussi prévue pour les policières et les policiers de même que pour les procureures et procureurs. Il en va de même pour les membres de la magistrature qui officient à la Chambre criminelle et pénale. Ces derniers seront sensibilisés aux réalités vécues par les personnes victimes d'exploitation sexuelle, aux stratagèmes utilisés par leur proxénète pour les enrôler, les manipuler et les contrôler, ainsi qu'aux conséquences immédiates et à long terme de ces pratiques sur elles.

Le gouvernement entend également partager des lignes directrices et des outils favorisant l'intégration d'éléments relatifs à la prévention et à l'intervention en matière d'exploitation sexuelle dans les programmes de formation technique et universitaire menant à des corps d'emploi ou à des professions impliquées dans les dossiers d'exploitation sexuelle.

ACTION N° 15**En réponse à la recommandation n° 22**

Poursuivre, bonifier et adapter la Formation de formateurs en prévention et intervention en exploitation sexuelle du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale pour les intervenantes et les intervenants spécialisés.

RESPONSABLE(S)	COLLABORATEURS GOUVERNEMENTAUX (MINISTÈRES OU ORGANISMES [MO])	PARTENAIRES
MSP		CIUSSS de la Capitale-Nationale et Institut universitaire Jeunes en difficulté

ACTION N° 16**En réponse à la recommandation n° 22**

Sensibiliser les intervenantes et les intervenants susceptibles d'être en contact avec des mineurs victimes d'exploitation sexuelle à l'importance de la détection, du référencement et du signalement en vertu de la Loi sur la protection de la jeunesse.

RESPONSABLE(S)	COLLABORATEURS GOUVERNEMENTAUX (MINISTÈRES OU ORGANISMES [MO])	PARTENAIRES
MSP	➤ MEQ ➤ MES ➤ MIFI ➤ MSSS ➤ SAA	CIUSSS de la Capitale-Nationale et Institut universitaire Jeunes en difficulté

ACTION N° 17
En réponse à la recommandation n° 22

Offrir une formation initiale et une formation de perfectionnement sur l'intervention auprès des personnes victimes d'exploitation sexuelle à l'intention des policières et des policiers ainsi que des agentes et des agents des services correctionnels.

RESPONSABLE(S)	COLLABORATEURS GOUVERNEMENTAUX (MINISTÈRES OU ORGANISMES [MO])	PARTENAIRES
ENPQ		→ EILP → CAVAC → Réseau d'enseignement collégial

ACTION N° 18
En réponse à la recommandation n° 23

Tenir une journée d'actualisation des connaissances sur l'accompagnement des personnes victimes d'exploitation sexuelle dans le processus judiciaire à l'intention des policières et policiers de même que pour les procureur(e)s.

RESPONSABLE(S)	COLLABORATEURS GOUVERNEMENTAUX (MINISTÈRES OU ORGANISMES [MO])	PARTENAIRES
ENPQ	→ DPCP → MJQ → MSSS	→ EILP → CAVAC

ACTION N° 19
En réponse à la recommandation n° 22

Rendre accessible une formation sur l'exploitation sexuelle des mineurs aux membres de la magistrature qui officient à la Chambre criminelle et pénale de la Cour du Québec.

RESPONSABLE(S)	COLLABORATEURS GOUVERNEMENTAUX (MINISTÈRES OU ORGANISMES [MO])	PARTENAIRES
MJQ	→ Cour du Québec → Conseil de la magistrature	

ACTION N° 20**En réponse à la recommandation n° 22**

Développer et diffuser une formation visant les étudiantes et les étudiants de programmes d'enseignement supérieur menant à des corps d'emploi et à des professions susceptibles d'être impliqués dans les dossiers d'exploitation sexuelle.

RESPONSABLE(S)	COLLABORATEURS GOUVERNEMENTAUX (MINISTÈRES OU ORGANISMES [MO])	PARTENAIRES
MESQ	MEQ	→ Chaire de recherche sur les violences à caractère sexiste et sexuel en enseignement supérieur → Fédération des cégeps → ACPS → BCI → UEQ → FECQ → CSMOESAC → RQCALAS → Réseau des CAVAC

Le quatrième et dernier volet d'intervention en matière de prévention et de formation vise quant à lui à sensibiliser certains acteurs socioéconomiques au rôle qu'ils peuvent jouer pour contrer l'exploitation sexuelle des mineurs. L'industrie hôtelière et les organisateurs de festivals ou d'événements touristiques sont des acteurs de premier plan en ce qui a trait à la prévention de l'exploitation sexuelle. Ces derniers sont d'ailleurs de plus en plus conscients du rôle qu'ils peuvent jouer, que ce soit en matière de prévention, de protection des personnes victimes (dépistage, affichage, formation, référencement, etc.) ou de répression en signalant aux autorités policières ou de protection de l'enfance les situations problématiques, lorsque nécessaire. Au cours des dernières années, différentes initiatives de lutte contre l'exploitation sexuelle en milieu hôtelier ont commencé à être déployées. Une formation à l'intention du personnel du milieu hôtelier et du transport de personnes est notamment offerte dans certaines régions du Québec depuis février 2020¹⁰⁹. Les partenaires gouvernementaux souhaitent voir cette offre de formation élargie à la grandeur du territoire québécois. Ils espèrent également étendre cette initiative aux organisateurs de festivals et d'événements touristiques. Un programme de reconnaissance, qui prendra la forme d'un sceau ou d'une certification, sera également créé et son obtention sera conditionnelle à ce que le personnel ait suivi la formation et les autres activités du programme et à ce que l'entreprise ait adopté certaines pratiques exemplaires. De plus, à partir de 2022-2023, en vue de susciter l'engagement de cette industrie dans la lutte contre l'exploitation sexuelle, le ministère du Tourisme inclura dans le formulaire de demande d'aide financière aux festivals et aux événements touristiques une question sur les pratiques ou les mesures de sensibilisation et de formation de leur personnel ou des bénévoles mises en place dans leur organisation pour prévenir l'exploitation sexuelle. Le Ministère incitera également les promoteurs à s'informer sur la problématique en leur fournissant un lien vers la formation Lueur offerte par Le Phare des affranchiEs.

109. LE PHARE DES AFFRANCHIES (2021), *Lueur. Accueillir sans jugement. Agir sans nuire. Le programme en quelques mots* [En ligne] [<https://www.affranchies.ca/lueur>].

ACTION N° 21
En réponse aux recommandations n°s 24 et 32

Mettre en place un programme de formation pour outiller l'industrie hôtelière et celle du transport de personnes dans leur rôle relativement à l'exploitation sexuelle.

RESPONSABLE(S)	COLLABORATEURS GOUVERNEMENTAUX (MINISTÈRES OU ORGANISMES [MO])	PARTENAIRES
SCF	➤ MTO ➤ MSP ➤ SQ	Le Phare des AffranchiEs

ACTION N° 22
En réponse à la recommandation n° 27

Outiller les promoteurs de festivals et d'événements touristiques pour susciter leur engagement quant à la prévention de l'exploitation sexuelle.

RESPONSABLE(S)	COLLABORATEURS GOUVERNEMENTAUX (MINISTÈRES OU ORGANISMES [MO])	PARTENAIRES
MTQ	➤ SCF ➤ MRIF	➤ Festivals et événements touristiques ➤ Le Phare des AffranchiEs

2.4 En matière de répression

Envoyer un signal clair aux consommateurs de services sexuels

Contexte et problématique

Depuis l'entrée en vigueur de la *Loi sur la protection des collectivités et des personnes victimes d'exploitation* en 2014, le fait d'amener une personne à offrir ou à rendre des services sexuels moyennant rétribution et de bénéficier d'un avantage matériel qui provient de la vente de ces services est considéré comme une infraction au Canada et au Québec¹¹⁰. Afin de réduire la demande pour la prostitution, la *Loi* prévoit en outre que l'achat de services sexuels ainsi que toute communication en vue d'obtenir de tels services sont considérés comme des infractions criminelles¹¹¹. La publicité dans le but d'offrir les services sexuels d'autrui moyennant rétribution est également illégale¹¹². Chacune de ces infractions est inscrite dans le *Code criminel* et prévoit des peines ou des sanctions plus sévères lorsque des mineurs sont en cause.

Les attentes découlant de ces modifications législatives étaient élevées. La plupart des intervenantes et des intervenants engagés dans la lutte contre l'exploitation sexuelle des mineurs y voyaient notamment une manière de resserrer l'étau autour des consommateurs de services sexuels. Les travaux de la CSESM ont toutefois mis

110. *Code criminel*, art. 286.2.

111. *Ibid*, art. 286.1.

112. *Ibid*, art. 286.4.

en relief le nombre peu élevé d'arrestations effectuées relativement à l'achat de services sexuels. En d'autres termes, en dépit du cadre légal mis en place et des efforts déployés par les organismes d'application de la loi au cours des dernières années, les résultats obtenus en matière de répression ne sont pas à la hauteur des attentes et commandent des investissements additionnels en matière d'enquête et de poursuite.

Rappelons en effet que, depuis 2017, le Québec peut compter sur l'Équipe intégrée de lutte contre le proxénétisme (EILP). Celle-ci repose sur une structure d'enquête unifiée au sein de laquelle les organisations policières travaillent de façon concertée, sous la coordination du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), afin de lutter contre les réseaux de proxénétisme et de traite de personnes à des fins d'exploitation sexuelle opérant à l'échelle interrégionale, interprovinciale et internationale. Cette équipe regroupe également des enquêteurs de la Sûreté du Québec (SQ), du Service de police de la Ville de Québec (SPVQ), du Service de police de la Ville de Laval (SPVL), du Service de police de la Ville de Gatineau (SPVG) et du Service de police de l'agglomération de Longueuil (SPAL). Quatre ans après sa mise en œuvre, force est toutefois de constater que l'EILP est aux prises avec un manque d'effectifs et de ressources, ce qui limite sa capacité d'action.

Parallèlement, les infractions relatives à la pornographie juvénile de même que le phénomène du leurre d'enfants sur Internet ont connu une augmentation fulgurante et font l'objet d'un nombre grandissant de dénonciations et d'enquêtes. La détection et l'arrestation des personnes à l'origine de ces crimes posent des défis importants, notamment en raison des nombreuses ramifications que peuvent comporter ces réseaux et des connaissances technologiques requises pour mettre au jour les stratagèmes utilisés. Rares sont les services de police québécois qui disposent des ressources requises pour mener à bien ce type d'enquête.

Les services-conseils mis à la disposition des équipes policières en cours d'enquête sont également insuffisants. L'augmentation des crimes associés à l'exploitation sexuelle, la complexité des enquêtes et la multiplication des procédures judiciaires observées exercent une pression importante sur les procureures et les procureurs qui traitent les dossiers d'exploitation sexuelle. Le volume de dossiers à traiter ainsi que l'ampleur des réseaux mis en cause commandent une coordination provinciale en matière de poursuite — inexistante pour le moment en matière de marchandisation des services sexuels — et un partage accru des renseignements pour mener à bien les poursuites entreprises et assurer un traitement uniforme des dossiers dans l'ensemble du Québec.

L'ancrage sur le terrain des commerces liés à l'industrie du sexe soulève aussi un certain nombre de questions quant au rôle et aux responsabilités qui peuvent être assumées par les municipalités à cet égard. Ces commerces doivent en effet obtenir un permis ou un certificat d'occupation qui établit que l'usage projeté respecte le règlement de zonage en vigueur. La question n'a jamais véritablement fait l'objet d'une analyse approfondie. La CSESM est toutefois venue à la conclusion que le resserrement des règles d'attribution de permis pour ces établissements pourrait aider à assurer un meilleur contrôle sur les activités qui y ont cours, notamment en limitant l'ouverture de commerces à caractère érotique. Une telle mesure permettrait aussi de soutenir le travail des policières et des policiers engagés dans la lutte contre l'exploitation sexuelle.

Solutions retenues

Conformément à la volonté exprimée par la Commission, les solutions retenues par les partenaires gouvernementaux ont toutes pour objectif d'accroître les ressources et les moyens mis à la disposition des acteurs engagés dans cette lutte.

Dans un premier temps, le gouvernement du Québec entend intercéder auprès du gouvernement canadien pour accroître la portée du *Code criminel* et resserrer sa mise en application en matière d'exploitation sexuelle. Les quatre recommandations mises en avant par la Commission à cet égard feront tout d'abord l'objet d'une analyse par un groupe de travail interministériel québécois. La faisabilité de leur mise en œuvre sera par la suite étudiée par deux groupes de travail fédéral-provincial-territorial rattachés au Comité de coordination des hauts fonctionnaires en matière de justice pénale, qui présentera ses conclusions au ministre fédéral de la Sécurité publique responsable de la modification du *Code criminel*.

Dans le même esprit, l'encadrement possible des entreprises liées à l'industrie du sexe par le milieu municipal fera l'objet d'une analyse. La classification des usages liés à l'industrie du sexe, les zones où ces usages sont permis, les restrictions relatives au nombre d'établissements et les exigences imposées par les municipalités pour obtenir un permis ou un certificat d'occupation seront notamment explorées. Lorsque terminé, l'exercice permettra d'établir, en collaboration avec l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et la Fédération québécoise des municipalités (FQM), les solutions pouvant être mises en place par les municipalités pour améliorer l'encadrement réglementaire des commerces à caractère érotique et assurer un meilleur contrôle des activités ayant cours dans ces établissements.

Le gouvernement a par ailleurs d'ores et déjà annoncé son intention d'accroître significativement les ressources investies en matière d'enquête et de poursuite. Dès l'automne 2021, la structure de l'EILP sera renforcée. Non seulement l'équipe basée à Montréal bénéficiera d'effectifs supplémentaires, mais de plus, afin d'assurer une meilleure couverture du territoire, deux équipes relais seront formées à Québec et à Gatineau. Des spécialistes en cybercriminalité seront également ajoutés à l'équipe actuelle. Les partenaires gouvernementaux espèrent ainsi augmenter la capacité de traitement des dossiers de proxénétisme et d'exploitation sexuelle, accroître le nombre d'opérations visant les clients abuseurs partout dans la province, effectuer une vigie plus efficace des réseaux sociaux et assurer une présence policière aux tables de concertation régionale. L'EILP sera dorénavant dirigée par la Direction des enquêtes criminelles de la SQ.

Par ailleurs, bien que la CSESM n'ait pas présenté de recommandation précise à ce sujet, les partenaires gouvernementaux ont jugé important de s'attaquer à l'offre de pornographie juvénile dans le cyberspace. Dans le but d'apporter une réponse plus complète au phénomène de l'exploitation sexuelle des mineurs, une nouvelle équipe intégrée de lutte contre la production et la distribution de pornographie juvénile sera mise en place. Dès l'automne 2021, cette équipe se consacrera à la détection des producteurs et des distributeurs de pornographie juvénile, en plus de travailler à prévenir de nouvelles situations de victimisation. Cette mesure devrait notamment permettre la réalisation de projets d'envergure et d'enquêtes complexes et, par conséquent, limiter l'apparition de nouveaux contenus pédopornographiques en ligne, dans la visée ultime de contribuer à enrayer des situations d'exploitation vécues par des enfants.

En ce qui a trait aux poursuites, un poste de procureure coordonnatrice ou procureur coordonnateur en matière de lutte contre l'exploitation sexuelle et la marchandisation de services sexuels sera créé. L'embauche de ressources supplémentaires est aussi prévue pour accompagner et soutenir les enquêtrices et les enquêteurs de l'EILP dans leur travail. Ces mesures ont pour objectif d'améliorer le traitement des demandes actuelles et de répondre à l'augmentation attendue du nombre de dossiers. Elles devraient aussi permettre une circulation plus fluide de l'information, l'identification rapide des obstacles rencontrés et l'uniformisation des pratiques à l'échelle provinciale. Porté par ces mêmes cibles d'amélioration, le gouvernement entend également consolider la coordination des poursuites en matière d'exploitation sexuelle des enfants sur Internet. Une procureure ou un procureur sera aussi embauché pour soutenir les activités de la nouvelle Équipe intégrée de lutte contre la production et la distribution de pornographie juvénile.

ACTION N° 23**En réponse aux recommandations n°s 28, 29, 30 et 35**

Effectuer des représentations auprès du gouvernement fédéral en vue d'apporter des modifications au *Code criminel* pour faciliter les enquêtes et les poursuites en matière d'exploitation sexuelle.

RESPONSABLE(S)	COLLABORATEURS GOUVERNEMENTAUX (MINISTÈRES OU ORGANISMES [MO])	PARTENAIRES
MSP	➤ MJQ ➤ DPCP	SQ

ACTION N° 24**En réponse à la recommandation n° 36**

Documenter l'encadrement de l'industrie du sexe par le milieu municipal afin de proposer des pistes de solution pour contribuer à un meilleur contrôle des activités qui ont cours dans ces établissements.

RESPONSABLE(S)	COLLABORATEURS GOUVERNEMENTAUX (MINISTÈRES OU ORGANISMES [MO])	PARTENAIRES
MAMH	➤ MJQ ➤ DPCP ➤ MSP ➤ SCF	UMQ

ACTION N° 25**En réponse aux recommandations n°s 37, 40 et 42**

Bonifier les ressources humaines et financières de l'Équipe intégrée de lutte contre le proxénétisme.

RESPONSABLE(S)	COLLABORATEURS GOUVERNEMENTAUX (MINISTÈRES OU ORGANISMES [MO])	PARTENAIRES
MSP	DPCP	➤ SQ ➤ SPVM ➤ SPVQ ➤ SPL ➤ SPAL ➤ SPVG

ACTION N° 26

Initiative gouvernementale

Créer une équipe intégrée de lutte contre la production et la distribution de pornographie juvénile.

RESPONSABLE(S)	COLLABORATEURS GOUVERNEMENTAUX (MINISTÈRES OU ORGANISMES [MO])	PARTENAIRES
MSP	DPCP	➤ SQ ➤ SPVM ➤ SPVQ ➤ SPL ➤ SPAL ➤ SPVG

ACTION N° 27

En réponse aux recommandations n°s 22, 38, 39 et 40

Bonifier les ressources humaines et financières du Directeur des poursuites criminelles et pénales en matière de lutte contre l'exploitation sexuelle.

RESPONSABLE(S)	COLLABORATEURS GOUVERNEMENTAUX (MINISTÈRES OU ORGANISMES [MO])	PARTENAIRES
DPCP		

2.5 En matière de reconstruction et de réhabilitation

Briser le cycle de l'exploitation

Contexte et problématique

Les connaissances scientifiques cumulées au sujet des personnes victimes d'exploitation sexuelle ont confirmé l'état d'extrême vulnérabilité dans lequel elles se trouvent, et ce, quel que soit le milieu d'où elles sont issues. Les conséquences inhérentes à ce qu'elles ont vécu sont aussi largement documentées, que ce soit sur le plan de la santé physique, psychologique ou encore en ce qui a trait à leurs conditions socioéconomiques, la plupart du temps caractérisées par une grande pauvreté et par l'isolement social après quelques années. Des enquêtes menées dans divers pays révèlent d'ailleurs que 89,0 % ou plus des femmes prostituées souhaitent quitter l'industrie du sexe¹¹³. Sortir d'une dynamique d'exploitation représente toutefois un véritable défi. Pour y parvenir, les personnes victimes doivent pouvoir compter sur une aide adaptée à leurs besoins et à leurs réalités. Si des organismes sont d'ores et déjà à pied d'œuvre pour les accompagner dans cette démarche, les différents témoignages entendus dans le cadre des travaux de la CSESM ont tout de même mis en lumière la nécessité d'ajouter des mesures structurantes pour accompagner les personnes victimes dans leurs efforts de reconstruction. Il importe également de s'attaquer au manque de confiance des victimes envers les autorités policières et judiciaires, qui a notamment pour conséquence de limiter le nombre et le maintien des plaintes déposées envers les proxénètes. Le soutien accordé aux proches des personnes victimes dans ce processus doit aussi être rehaussé.

113. CONSEIL DU STATUT DE LA FEMME (2012), *La prostitution : il est temps d'agir*, p. 108.

Solutions retenues

Les actions retenues par les partenaires gouvernementaux s'adressent non seulement aux personnes victimes elles-mêmes, mais aussi à leurs proches et, dans une moindre mesure, aux clients de services sexuels.

Le gouvernement propose dans un premier temps de mettre en place une équipe spécialisée d'intervention auprès des personnes victimes d'exploitation sexuelle au sein du Réseau des Centres d'aide aux victimes d'actes criminels (CAVAC). Formée de sept intervenantes ou intervenants répartis dans les principales régions mises à contribution dans le cadre des activités de l'EILP, cette équipe accompagnera les personnes victimes dans le processus de plainte et à l'occasion de leur passage devant le tribunal. Elle verra aussi à concevoir de nouveaux outils et des formations sur le sujet à l'intention de l'ensemble des intervenantes et des intervenants des CAVAC.

Afin d'encourager les personnes victimes à porter plainte et de réduire leur crainte d'être elles-mêmes judiciarisées si d'autres infractions peuvent leur être reprochées, les partenaires gouvernementaux ont aussi convenu de développer des critères à considérer par les procureures et procureurs lorsque des personnes victimes d'exploitation sexuelle portent plainte contre un proxénète ou un client abuseur, tenant compte du fait que l'infraction qu'elles auraient commise l'aurait été dans un contexte d'exploitation sexuelle, afin de pouvoir les diriger vers un programme de mesures de rechange. Cette mesure, qui s'inspirera des meilleures pratiques mises en place au Canada et à l'étranger, sera également assortie d'actions visant à informer les personnes victimes de leurs droits.

Le passage devant le tribunal est une étape cruciale de tout processus de plainte. Il constitue aussi l'un des éléments les plus redoutés des personnes victimes d'exploitation sexuelle. L'environnement impersonnel dans lequel se déroule cette étape et l'appréhension de revoir l'individu contre qui elles ont porté plainte suscitent de grandes craintes et empêchent parfois les victimes de persévérer dans leurs démarches. Pour y remédier, le gouvernement souhaite offrir aux personnes victimes un environnement moins stressant et mettre à leur disposition différentes mesures de facilitation du témoignage ainsi que des salles d'attente plus accueillantes et sécuritaires.

Outre les modifications apportées au processus judiciaire, les partenaires gouvernementaux ont décidé d'investir de l'énergie dans la recherche de solutions concrètes pour faciliter la sortie de la prostitution et soutenir le cheminement des victimes dans leur réinsertion sociale. Un comité interministériel sera mis sur pied pour parvenir à cet objectif. Il évaluera notamment la pertinence et la faisabilité de la mise en place de mécanismes de soutien à la sortie de la prostitution pour les personnes adultes à la fois sur le plan psychosocial et financier. La question des besoins résidentiels des femmes qui souhaitent quitter les milieux prostitutionnels sera également étudiée.

ACTION N° 28
En réponse à la recommandation n° 45

Mettre en place une équipe spécialisée en accompagnement des personnes victimes d'exploitation sexuelle au sein du Réseau des Centres d'aide aux victimes d'actes criminels.

RESPONSABLE(S)	COLLABORATEURS GOUVERNEMENTAUX (MINISTÈRES OU ORGANISMES [MO])	PARTENAIRES
MJQ	➤ MSP ➤ MSSS	➤ Réseau des CAVAC ➤ Groupes de la société civile et organismes communautaires œuvrant auprès des victimes

ACTION N° 29
En réponse à la recommandation n° 43

Développer des critères pour l'orientation des victimes vers un programme de rechange relatif aux infractions qu'elles auraient pu commettre en contexte d'exploitation sexuelle.

RESPONSABLE(S)	COLLABORATEURS GOUVERNEMENTAUX (MINISTÈRES OU ORGANISMES [MO])	PARTENAIRES
MJQ	➤ DPCP ➤ MSP ➤ MSSS	La Maison de Marthe

ACTION N° 30
En réponse à la recommandation n° 45

Favoriser la participation des personnes victimes d'exploitation sexuelle dans le processus judiciaire, notamment celles d'âge mineur, par des mesures de facilitation du témoignage.

RESPONSABLE(S)	COLLABORATEURS GOUVERNEMENTAUX (MINISTÈRES OU ORGANISMES [MO])	PARTENAIRES
MJQ	DPCP	Réseau des CAVAC

ACTION N° 31
En réponse aux recommandations n°s 47, 48 et 49

Mettre en place un comité interministériel visant à proposer des solutions concrètes pour réduire les obstacles à la sortie de la prostitution et soutenir la réinsertion sociale.

SCF	➤ MTESS ➤ MEQ ➤ MAMH ➤ MSSS ➤ MSP ➤ SAA ➤ MJQ ➤ SHQ	Organismes communautaires spécialisés en matière d'exploitation sexuelle et de sortie de prostitution
-----	--	---

Au-delà des ressources actuelles, en matière d'exploitation sexuelle, la fenêtre d'action pour favoriser la sortie du milieu est limitée. Les proches ou les parents des personnes victimes peuvent être des acteurs positifs dans ces moments charnières. Encore faut-il toutefois qu'ils puissent avoir accès à de l'information et à des références fiables en temps opportun. Les ressources disponibles à l'heure actuelle ont été jugées insuffisantes par la CSESM. Le gouvernement entend donc rendre disponible un service de clavardage 24/7 par l'entremise de la ligne-ressource Info-aide violence sexuelle. Ce service, administré par le Centre pour les victimes d'agression sexuelle de Montréal (CVASM), est déjà disponible par voie téléphonique partout au Québec. L'émergence des médias sociaux et leur popularité au sein de la population facilitent pour certains la décision de demander de l'assistance, comme le démontre l'expérience menée avec la ligne SOS Violence conjugale. La consultation par clavardage sera donc disponible, non seulement pour les personnes victimes, mais aussi pour leurs parents et leurs proches ainsi que pour les intervenantes et les intervenants qui travaillent avec elles ou avec des personnes à risque.

ACTION N° 32**En réponse à la recommandation n° 56**

Rendre disponible un nouveau service de clavardage 24/7 par l'entremise de la ligne-ressource Info-aide violence sexuelle.

RESPONSABLE(S)	COLLABORATEURS GOUVERNEMENTAUX (MINISTÈRES OU ORGANISMES [MO])	PARTENAIRES
MJQ		CVASM

Finalement, comme le suggéraient les membres de la CSESM, des mesures de réhabilitation seront aussi mises en place à l'intention des clients de services sexuels. Un programme de mesures de rechange axé sur l'intervention et la sensibilisation des clients sera en effet développé. Ce programme, qui sera axé sur le changement de comportement, la conscientisation et l'éducation, s'incarnera dans une formation conçue en collaboration avec les intervenantes et les intervenants du milieu. Il s'adressera exclusivement aux demandeurs de services sexuels auprès d'adultes, c'est-à-dire les personnes majeures accusées d'avoir obtenu ou d'avoir tenté d'obtenir des services sexuels moyennant rétribution versée à une personne majeure¹¹⁴. En d'autres termes, les clients abuseurs qui obtiennent ou tentent d'obtenir des faveurs sexuelles de personnes mineures ne pourront pas bénéficier de cette offre, puisqu'une telle infraction est objectivement et subjectivement plus grave et commande des sanctions plus sévères. Quoique inspiré d'initiatives similaires mises en œuvre dans plusieurs villes canadiennes et américaines, le programme se distinguera par son volet d'aide psychosociale rendant obligatoire un suivi avec des thérapeutes et des intervenantes ou des intervenants sociaux à moyen terme. Les contrevenants qui auront recours à cette mesure de rechange devront en assumer les frais.

ACTION N° 33**En réponse à la recommandation n° 46**

Créer un programme unique au Québec de mesures de rechange axé sur l'intervention et la sensibilisation visant à diminuer la demande pour l'achat de services sexuels.

RESPONSABLE(S)	COLLABORATEURS GOUVERNEMENTAUX (MINISTÈRES OU ORGANISMES [MO])	PARTENAIRES
MJQ	➤ DPCP ➤ MSP ➤ MSSS	➤ SPAL ➤ La CLES ➤ Le Phare des AffranchiEs ➤ Équijustice

¹¹⁴. Code criminel, art. 286.1(1).



CHAPITRE 3

**Des mesures
adaptées aux besoins
et aux réalités
des Premiers Peuples**

Les politiques de colonisation et d'assimilation subies par les Premières Nations et les Inuit ont eu des effets majeurs sur leurs conditions de vie et ont engendré des problèmes sociaux d'importance sur plusieurs générations. Résultat, plusieurs communautés doivent aujourd'hui composer avec des taux élevés de pauvreté et de chômage, d'importants problèmes de santé, d'insécurité alimentaire et de logement. En plus de grever le quotidien de ces peuples, ces éléments accentuent leur vulnérabilité aux situations de violences multiples ainsi qu'en matière d'exploitation sexuelle, et ce, tant dans les communautés qu'en milieu urbain¹¹⁵.

Ce plan d'action prévoit que les besoins et les réalités particulières des Premiers Peuples seront pris en considération lors de la mise en œuvre des solutions retenues. Parmi les actions d'intérêt général, six feront l'objet de mesures d'adaptation et de sécurisation culturelle. C'est le cas des contenus proposés pour les programmes d'éducation à la sexualité destinés aux jeunes hébergés en CRJDA qui seront adaptés aux réalités autochtones. En ce qui a trait à l'éducation à la sexualité en contexte scolaire, une équipe du ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) est disponible pour accompagner les communautés autochtones qui le souhaitent dans l'adaptation des contenus en fonction de leurs besoins et de leurs réalités. Un volet de la formation à l'intention des intervenantes et des intervenants non spécialisés sera aussi consacré à celles et à ceux qui offrent des services de première ligne dans les communautés autochtones. La formation des formatrices et des formateurs en prévention et intervention en exploitation sexuelle sera pour sa part enrichie afin d'aborder sommairement la question de l'exploitation sexuelle vécue par les femmes et les filles autochtones. Il en va de même de la formation destinée à l'industrie hôtelière et à celle du transport de personnes. Des mesures d'adaptation tenant compte des traumatismes historiques seront aussi déployées dans le cadre de l'implantation des équipes spécialisées en exploitation sexuelle au sein du réseau des CAVAC.

Des modalités visant à accroître l'accessibilité aux services pour les Premières Nations et les Inuit seront par ailleurs intégrées à huit autres mesures prévues dans le plan d'action. Premièrement, afin de faciliter l'admissibilité des communautés autochtones au Programme de prévention et d'intervention en matière d'exploitation sexuelle, une clause sera incluse dans les normes du Programme pour permettre aux personnes morales à but non lucratif, aux villages nordiques, aux conseils de bande et aux administrations municipales d'obtenir du financement pour des projets s'adressant aux Premiers Peuples. Dans le même esprit, les organismes communautaires des Premières Nations et des Inuit seront considérés admissibles au programme de soutien à la mission globale pour les organismes communautaires. La présence de partenaires autochtones aux tables régionales de concertation sera de plus encouragée, tout comme la création de tables de concertation propres aux populations autochtones. Parce que la langue représente un enjeu majeur en ce qui a trait à l'accessibilité, le Plan prévoit également que le contenu de la formation initiale, de la formation de perfectionnement et de la journée d'actualisation sur l'intervention auprès des personnes victimes d'exploitation sexuelle destinées aux policières et aux policiers, de même qu'aux agentes et agents de services correctionnels et aux procureures et procureurs soit traduit en anglais. Par ailleurs, il est prévu que les services de police autochtones puissent bénéficier d'un financement ponctuel s'ils sont appelés à prendre part à des enquêtes relatives à des activités d'exploitation sexuelle se déroulant sur leur territoire en collaboration avec l'EILP. Les réalités et les enjeux propres aux populations autochtones seront en outre pris en considération au moment de la définition des orientations, des mesures et des programmes attendus en matière de déjudiciarisation des personnes victimes d'exploitation sexuelle, ainsi que dans le cadre des travaux visant à réduire les obstacles à la sortie de la prostitution.

115. O. BERGERON, F. RICHER et I. DUGUAY (2018), « La violence vécue en milieu autochtone », dans J. Laforest, P. Maurice et L. M. Bouchard (dir.), *Rapport québécois sur la violence et la santé* (p. 281-313), Institut national de santé publique du Québec; E. PIEDBOEUF et C. LÉVESQUE (2019), *La violence en contexte autochtone*, Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics, Écoute, réconciliation et progrès [En ligne] [<https://numerique.banq.qc.ca/patrimoine/details/52327/4001626>].

Finalement, quatre nouvelles mesures inscrites dans le présent plan d'action s'adresseront spécialement aux membres des Premières Nations et aux Inuit. En premier lieu, des activités de sensibilisation à l'attention du grand public et des personnes victimes seront développées exclusivement pour les représentants des peuples autochtones. Les stratégies de communication utilisées et les messages véhiculés seront notamment soumis aux représentants des organismes autochtones afin de s'assurer qu'ils correspondent à leurs besoins et à leurs réalités. Dans la mesure du possible, des consultations seront aussi menées auprès des adolescentes et des adolescents membres de ces communautés pour que les outils soient à leur image.

La seconde action retenue s'adresse aux travailleurs en régions éloignées. La réalisation de chantiers majeurs ou l'exploitation d'entreprises d'importance à proximité de certaines communautés autochtones est à l'origine d'un flux important de travailleurs saisonniers masculins. Or, certains d'entre eux profitent de la vulnérabilité sociale et financière dans laquelle se trouvent plusieurs femmes autochtones pour solliciter des faveurs sexuelles en échange d'argent ou d'autres avantages non pécuniaires. Pour combattre ce phénomène, le gouvernement du Québec entend mener des actions de communication ciblées auprès des travailleurs et des employeurs des régions éloignées. Dans une perspective de responsabilité sociale, les employeurs seront notamment invités à sensibiliser leurs employés au caractère répréhensible de certains comportements et à mettre en place des mesures dissuasives à l'endroit de ceux qui s'adonneraient à de tels actes. Du matériel d'affichage sera également produit à l'intention des communautés et des villages nordiques qui souhaiteraient mener des actions de sensibilisation à l'entrée de leurs territoires ou dans les espaces publics de leurs milieux, tel que le suggère la CSESM.

Généralement, il est établi que les femmes et les filles autochtones sont surreprésentées parmi les personnes victimes de violence et d'exploitation sexuelle. Afin de mieux comprendre l'ampleur du phénomène, le gouvernement souhaite soutenir divers projets de recherche visant à documenter l'exploitation sexuelle vécue par les personnes des Premiers Peuples, tant dans les communautés qu'en milieu urbain.

À terme, ces projets de recherche devraient permettre une prise de décision plus éclairée quant aux services à mettre en place pour faire face aux enjeux d'exploitation sexuelle chez les membres des Premières Nations et les Inuit. De plus, en collaboration avec les services de police autochtones, les partenaires gouvernementaux souhaitent déterminer les moyens qui doivent être mis à la disposition de ces équipes policières pour répondre aux situations observées dans les communautés.

ACTION A1
En réponse à la recommandation n° 8

Mener des activités de sensibilisation destinées spécialement aux membres des Premières Nations et aux Inuit.

RESPONSABLE(S)	COLLABORATEURS GOUVERNEMENTAUX (MINISTÈRES OU ORGANISMES [MO])	PARTENAIRES
MSP et SCF	MO partenaires du plan d'action	Organismes et représentants autochtones

ACTION A2
En réponse à la recommandation n° 7

Mener des actions de communications ciblées sur le phénomène de l'exploitation sexuelle s'adressant aux employeurs et aux travailleurs en régions éloignées.

RESPONSABLE(S)	COLLABORATEURS GOUVERNEMENTAUX (MINISTÈRES OU ORGANISMES [MO])	PARTENAIRES
MSP	MO partenaires du plan d'action	

ACTION A3
En réponse à la recommandation n° 4

Soutenir des projets de recherche sur l'exploitation sexuelle au Québec — Volet autochtone.

RESPONSABLE(S)	COLLABORATEURS GOUVERNEMENTAUX (MINISTÈRES OU ORGANISMES [MO])	PARTENAIRES
MSP	MO partenaires du plan d'action	➤ FRQSC ➤ Milieu universitaire et de la recherche ➤ Organisations du milieu communautaire

ACTION A4
En réponse à la recommandation n° 41

Évaluer les moyens pour mieux outiller les services de police autochtones pour faire face aux enjeux liés à l'exploitation sexuelle des mineurs.

RESPONSABLE(S)	COLLABORATEURS GOUVERNEMENTAUX (MINISTÈRES OU ORGANISMES [MO])	PARTENAIRES
MSP	➤ DPCP ➤ ENPQ	➤ Communautés autochtones ➤ Conseils de bande ➤ Services policiers autochtones ➤ ADPPNIQ ➤ Organismes de santé communautaire ➤ Organisations de la société civile autochtone ➤ SQ



CHAPITRE 4

Autres réponses
gouvernementales

Comme en témoignent les chapitres précédents, l'analyse du rapport de la CSESM a mené à l'établissement de pistes d'action pour la plupart inédites. Elle a aussi permis au gouvernement de prendre en considération les enjeux relatifs à l'exploitation sexuelle dans le cadre d'autres initiatives à portée plus large et de s'assurer que les programmes en place répondent adéquatement à ces enjeux. Le présent chapitre vise à mettre en relief un certain nombre de mesures récemment mises en œuvre par le gouvernement du Québec et qui contribuent à répondre aux recommandations de la CSESM en marge du présent plan d'action. Si, portées par des objectifs autres, certaines n'offrent qu'une réponse partielle ou embryonnaire aux demandes exprimées par les parlementaires, toutes s'inscrivent dans l'esprit du plan d'action et placent les personnes victimes au centre des préoccupations. Pour cette raison, il a été jugé utile d'en faire mention ici.

Alors que se déroulaient toujours les travaux de la CSESM en mars 2020, le gouvernement du Québec, sous la coordination du Secrétariat à la condition féminine, lançait une campagne de sensibilisation sous le thème « Cessons l'exploitation sexuelle » sur les réseaux sociaux. Le message, qui s'adressait principalement aux clients qui achètent des services sexuels, s'articulait autour de l'idée suivante : « Et si c'était votre fille? » Elle invitait les clients potentiels à s'arrêter pour réfléchir à l'humaine derrière celle qui offre des services sexuels, la campagne s'appuyant sur un vibrant témoignage livré par le père d'une victime d'exploitation sexuelle. Cette campagne ouvrait la voie à celles qui seront réalisées dans le cadre du plan d'action.

Dans un tout autre ordre d'idée, depuis l'adoption de la *Loi sur l'enregistrement de renseignements sur les délinquants sexuels*¹¹⁶ en 2004, le Canada peut compter sur un registre national des délinquants sexuels. Comme son nom l'indique, celui-ci renferme des données (noms, prénoms, adresses, dates de naissance, etc.) sur les délinquants ayant été reconnus coupables, ou non responsables pour cause de troubles mentaux, d'une infraction sexuelle désignée en vertu de la *Loi*.

L'inscription au Registre national des délinquants sexuels est effectuée sur ordonnance d'un juge enjoignant le contrevenant à se conformer à la LERDS. Cette ordonnance doit être rendue à l'égard de certaines infractions désignées. L'obtention de services sexuels moyennant rétribution d'une personne mineure, la traite d'une personne mineure et le proxénétisme impliquant une victime mineure figurent parmi les infractions sexuelles désignées, tout comme l'exploitation sexuelle, les contacts sexuels, l'incitation à des contacts sexuels et la pornographie juvénile¹¹⁷. Ainsi, lorsqu'un juge impose une peine ou rend un verdict de non-responsabilité criminelle à l'égard d'une infraction ainsi désignée, le juge doit obligatoirement rendre l'ordonnance.

Seuls les organismes d'application de la *Loi* accrédités pour prévenir ou enquêter sur des crimes de nature sexuelle peuvent avoir accès à son contenu. Les délinquants sexuels doivent s'inscrire au bureau d'inscription du secteur où se trouve leur résidence principale. Au Québec, les services de police municipaux et autochtones ainsi que les postes de la SQ ont été désignés comme étant des bureaux d'inscription. C'est le Centre québécois d'enregistrement des délinquants sexuels (CQEDS), géré par la SQ, qui voit ensuite à ce que les données soient intégrées au Registre.

Du point de vue des membres de la Commission, « le Registre est un outil important pour prévenir la récidive et s'assurer de la sécurité des jeunes »¹¹⁸. Ils ont toutefois déploré que les dispositions relatives à cet outil demeurent méconnues et ont recommandé de s'assurer que les clients abuseurs reconnus coupables soient

116. *Loi sur l'enregistrement de renseignements sur les délinquants sexuels*, L.C. 2004, c. 10.

117. Les infractions désignées sont énumérées au paragraphe 490.011(1) du *Code criminel du Canada*.

118. ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC (2020), *Rapport de la Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs*, p. 64.

inscrits au Registre national des délinquants sexuels¹¹⁹. Les structures et les outils requis étant déjà en place, les partenaires gouvernementaux n'ont pas jugé utile d'inscrire une mesure particulière à ce sujet dans le plan d'action. L'enjeu a toutefois été porté à l'attention des intervenantes et des intervenants concernés et un soin particulier sera accordé à cette question par la SQ et le CQEDS.

Il en va de même de la recommandation 33 de la CSESM qui suggérait que le *Code civil du Québec* soit modifié pour accorder aux personnes victimes d'exploitation sexuelle un recours imprescriptible en dommages et intérêts contre un établissement hôtelier qui n'a pas agi ou alerté la police alors qu'il savait ou devait savoir qu'une personne mineure y était sexuellement exploitée. Les analyses préliminaires menées dans le cadre des travaux d'élaboration du présent plan d'action ont en effet permis d'établir que les dispositions actuelles du *Code civil du Québec* permettent déjà à une personne victime de poursuivre toute personne qui aurait commis une faute contributive aux préjudices résultant de l'exploitation sexuelle qu'elle aurait subie. Ajoutons à cela que les modifications apportées au *Code civil du Québec* en 2020 par l'adoption de la *Loi modifiant le Code civil pour notamment rendre imprescriptibles les actions civiles en matière d'agression à caractère sexuel, de violence subie pendant l'enfance et de violence conjugale* rendent certaines actions en réparation du préjudice corporel imprescriptibles si celui-ci résulte d'un acte pouvant constituer une infraction criminelle et que cet acte constitue une agression à caractère sexuel, de la violence subie pendant l'enfance ou de la violence d'un conjoint ou d'un ancien conjoint¹²⁰. Il est donc possible d'affirmer que l'objectif poursuivi par la CSESM est atteint.

La Commission a également recommandé que le proxénétisme et la traite des personnes soient ajoutés à la liste des crimes indemnisés par le régime d'indemnisation des personnes victimes d'infractions criminelles. Les parlementaires ont aussi exprimé le souhait que les victimes d'âge mineur soient reconnues par le régime et que le délai de prescription pour déposer une demande soit aboli. Adoptée en mai 2021, la *Loi visant à aider les personnes victimes d'infractions criminelles et à favoriser leur rétablissement*¹²¹ répond en bonne partie à ces demandes. Depuis son entrée en vigueur en octobre 2021, la *Loi* a effectivement fait que tous les crimes contre la personne, dont l'exploitation sexuelle, soient couverts par le régime d'indemnisation. Le délai de prescription pour déposer une demande relative à la violence sexuelle, à la violence conjugale et à la violence subie pendant l'enfance a également été aboli. Cette mesure est rétroactive, ce qui signifie qu'une personne qui aurait par exemple été victime d'exploitation sexuelle dans les années 1980 pourra désormais présenter une demande d'indemnisation.

Afin d'optimiser la portée et les effets de cette réforme, notamment à l'endroit des personnes victimes d'exploitation sexuelle en situation de précarité financière, le gouvernement publiait également dans la *Gazette officielle du Québec* du 14 juillet 2021 un projet de modification du *Règlement sur l'aide aux personnes et aux familles*¹²². Celui-ci inclut une nouvelle exclusion qui s'appliquerait spécialement aux indemnités réclamées pour des atteintes à l'intégrité physique ou psychique accordées à un groupe d'individus (p. ex., recours collectifs) ou sur une base individuelle, comme les indemnités accordées en matière d'aide aux personnes victimes d'infractions criminelles¹²³. Cette nouvelle disposition permettra au gouvernement d'uniformiser le traitement des sommes versées pour motif humanitaire ou de santé et assurera ainsi l'équité entre les prestataires de l'assistance sociale qui reçoivent ces sommes. L'entrée en vigueur de cette mesure est prévue pour le 1^{er} janvier 2022.

119. ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC (2020), *Rapport de la Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs*, p. 64.

120. *Loi modifiant le Code civil pour notamment rendre imprescriptibles les actions civiles en matière d'agression à caractère sexuel, de violence subie pendant l'enfance et de violence conjugale*, L.Q. 2020, c. 13.

121. *Loi visant à aider les personnes victimes d'infractions criminelles et à favoriser leur rétablissement*, L.Q. 2021, c. 13.

122. *Projet de modification au Règlement sur l'aide aux personnes et aux familles*, 28 G.O. II, 4117.

123. *Règlement sur l'aide aux personnes et aux familles*, RLRQ, c. A-13.1.1, r. 1, art. 138.1.

La nouvelle *Loi visant à aider les personnes victimes d'infractions criminelles et à favoriser leur rétablissement* prévoit aussi l'instauration d'un programme d'aide financière d'urgence pour les personnes victimes de violence. Ce programme a pour objectif de permettre aux personnes victimes d'infractions criminelles, dont l'exploitation sexuelle, de quitter rapidement un environnement dans lequel leur vie, leur sécurité ou celles des personnes à leur charge sont compromises. Il couvre les coûts de transport, d'hébergement et de subsistance des personnes admissibles pendant sept jours. De l'avis des partenaires gouvernementaux, il s'agit d'un point de départ intéressant pour le programme spécial de sortie de la prostitution réclamé par les membres de la Commission.

La volonté des parlementaires de soutenir particulièrement les interventions effectuées auprès des nations autochtones en matière d'exploitation sexuelle trouve pour sa part écho dans l'appel d'intention lancé par la ministre de la Condition féminine en septembre 2021¹²⁴. La mesure invite notamment les communautés et les organismes admissibles à proposer des projets de sensibilisation, de prévention et d'intervention relatifs à l'exploitation sexuelle et aux autres formes de violences sexuelles en contexte autochtone. Les projets portant sur les violences sexuelles pourront s'échelonner sur quatre ans. L'aide financière accordée atteindra pour sa part un maximum à 200 000 \$ par année pour un même projet.

Des mesures ont également été prises en ce qui a trait à l'intervention et à la prévention auprès des proxénètes. Depuis peu, le ministère de la Sécurité publique (MSP) soutient en effet le développement d'une activité clinique sur la traite des personnes et l'exploitation sexuelle (ACTES). Il s'agit d'un projet novateur mené par la Fondation québécoise pour les jeunes contrevenants (FQJC) visant à prévenir le proxénétisme chez les jeunes contrevenants hébergés en CRJDA, mais également les adolescents et les jeunes adultes, hommes et femmes, de la communauté peu importe s'ils sont pris en charge ou non par le système de justice pénale. Plusieurs activités relèvent du projet ACTES, allant de l'accompagnement individuel à la création de capsules vidéo traitant du consentement, des stéréotypes de genre, des relations amoureuses égalitaires, de la pornographie, de la violence dans les relations amoureuses et du proxénétisme. Cette initiative est possible grâce au financement du Fonds d'action contre la violence liée aux armes à feu et aux gangs.

Certaines préoccupations exprimées par la Commission, relatives à l'intervention sur le terrain, trouveront aussi réponse dans les actions complémentaires annoncées par le gouvernement.

C'est le cas notamment de la volonté d'accroître les pratiques mixtes d'intervention psychosociale et policière de proximité dans la communauté. Les expériences de pratiques mixtes menées jusqu'à maintenant montrent que la présence ou le soutien d'intervenantes et d'intervenants sociaux ont un effet rassurant chez certaines clientèles plus réfractaires à traiter avec les forces policières. Ces modèles d'intervention facilitent le désamorçage de situations complexes et permettent une évaluation psychosociale de la personne, dès les premières étapes de l'intervention policière. Ces équipes mixtes permettent également d'assurer l'accessibilité, la fluidité et la continuité du service, notamment parce que l'intervenante ou l'intervenant social assure l'accompagnement et le soutien de la personne vers des services plus appropriés et mieux adaptés ainsi qu'une prise en charge plus rapide et soutenue. Ces pratiques d'intervention concertées optimisent également les chances d'un retour de la personne à une situation d'équilibre fonctionnel et réduisent le risque d'interventions policières répétées associées aux mêmes individus. Convaincu du bien-fondé de l'approche, le MSP soutient le développement de pratiques d'intervention mixtes au sein des corps policiers, en concertation avec le ministère de la Santé et des Services sociaux, afin d'assurer la cohérence des actions sur le terrain.

124. CABINET DE LA MINISTRE DÉLÉGUÉE À L'ÉDUCATION ET MINISTRE RESPONSABLE DE LA CONDITION FÉMININE (2021, 8 septembre), Communiqué. *Sensibilisation en matière de violences sexuelles et de violence conjugale et familiale en contexte autochtone : lancement de l'appel d'intention 2021-2022* [En ligne] [<https://www.newswire.ca/fr/news-releases/sensibilisation-en-matiere-de-violences-sexuelles-et-de-violence-conjugale-et-familiale-en-contexte-autochtone-lancement-de-l-appel-d-intention-2021-2022-865100834.html>].

Le gouvernement entend par ailleurs profiter de l'actuelle révision et harmonisation de l'offre de service en CRJDA pour répondre aux préoccupations soulevées par la CSESM au regard de cette clientèle aux besoins particuliers. La mixité de la clientèle et les risques que cela représente en matière d'exploitation sexuelle de même que l'accès à des services psychologiques et à des lieux exclusivement réservés aux victimes avérées d'exploitation sexuelle figurent au nombre des éléments qui seront évalués.

Plus largement, depuis décembre 2020, le gouvernement peut aussi compter sur un plan d'action en santé et bien-être des femmes. Échelonné sur quatre ans (2020-2024), ce plan est assorti d'un budget de 21,15 millions de dollars. Il s'articule autour de trois grandes orientations, à savoir :

- intégrer les besoins des femmes à la planification nationale, régionale et locale des soins et des services;
- renforcer l'accès et l'adaptation des soins et des services aux besoins des femmes;
- approfondir les connaissances et promouvoir le transfert des connaissances en matière de santé et de bien-être des femmes.

S'il ne comporte aucune action précise relativement à l'exploitation sexuelle, les partenaires gouvernementaux sont toutefois d'avis que ce plan permettra tout de même d'aborder la question, notamment en ce qui a trait à l'approfondissement des connaissances.

Dans un tout autre registre, le vaste chantier de réforme entrepris en matière de protection des renseignements personnels devrait permettre de répondre, du moins en partie, à la volonté de la Commission d'obliger les fournisseurs et les gestionnaires de plateformes Web à effacer et à déréférencer les renseignements sur les personnes victimes d'exploitation sexuelle. La *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels*, sanctionnée le 22 septembre 2021, prévoit en effet que « la personne concernée par un renseignement personnel peut exiger d'une personne qui exploite une entreprise qu'elle cesse la diffusion de ce renseignement ou que soit désindexé tout hyperlien rattaché à son nom permettant d'accéder à ce renseignement par un moyen technologique »¹²⁵. En vertu des nouvelles dispositions de la *Loi* qui entreront en vigueur le 22 septembre 2023, ce type de demande pourra être effectué lorsque la diffusion des renseignements visés contrevient à la loi ou à une ordonnance judiciaire ou encore lorsque leur diffusion cause un préjudice grave relatif au droit au respect de sa réputation et de sa vie privée.

En outre, le ministère de la Justice déposait le 15 septembre 2021 le projet de loi 92 visant la création d'un tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale et portant sur la formation des juges en ces matières¹²⁶. Ce projet vise à améliorer le traitement et l'accompagnement des personnes victimes dans les dossiers de violence sexuelle et de violence conjugale. Les infractions relatives à l'exploitation sexuelle seront incluses dans les compétences de ce nouveau tribunal.

Finalement, le ministère de l'Éducation annonçait, à l'automne 2021, un nouveau programme d'études Culture et citoyenneté québécoise qui remplacera l'actuel programme d'études Éthique et culture religieuse. Celui-ci aura pour principales finalités l'exercice de la citoyenneté québécoise, la reconnaissance de l'autre et la poursuite du bien commun. À l'égard de ses travaux, le ministère de l'Éducation intégrera, de façon cohérente aux compétences du nouveau programme d'études, des contenus en éducation à la sexualité.

125. *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels*, LQ 2021, c 25, art. 28.1.

126. *Loi visant la création d'un tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale et portant sur la formation des juges en ces matières*, projet de loi n° 92.

ACTION COMPLÉMENTAIRE			En réponse à la recommandation n° 6
Diffusion de la campagne de sensibilisation Cessons l'exploitation sexuelle.			
RESPONSABLE(S)	COLLABORATEURS GOUVERNEMENTAUX (MINISTÈRES OU ORGANISMES [MO])	PARTENAIRES	
SCF	MO partenaires de la Stratégie gouvernementale pour prévenir et contrer les violences sexuelles 2016-2021		
ACTION COMPLÉMENTAIRE			En réponse à la recommandation n° 31
Opération continue du Centre québécois d'enregistrement des délinquants sexuels.			
RESPONSABLE(S)	COLLABORATEURS GOUVERNEMENTAUX (MINISTÈRES OU ORGANISMES [MO])	PARTENAIRES	
→ MSP → SQ			
ACTION COMPLÉMENTAIRE			En réponse à la recommandation n° 33
Entrée en vigueur de la Loi modifiant le Code civil pour notamment rendre imprescriptibles les actions civiles en matière d'agression à caractère sexuel, de violence subie pendant l'enfance et de violence conjugale.			
RESPONSABLE(S)	COLLABORATEURS GOUVERNEMENTAUX (MINISTÈRES OU ORGANISMES [MO])	PARTENAIRES	
MJQ			
ACTION COMPLÉMENTAIRE			En réponse à la recommandation n° 50
Entrée en vigueur de la Loi visant à aider les personnes victimes d'infractions criminelles et à favoriser leur rétablissement.			
RESPONSABLE(S)	COLLABORATEURS GOUVERNEMENTAUX (MINISTÈRES OU ORGANISMES [MO])	PARTENAIRES	
MJQ			
ACTION COMPLÉMENTAIRE			En réponse à la recommandation n° 47
Modification du Règlement sur l'aide aux personnes et aux familles afin de créer une exclusion relative aux indemnités accordées en matière d'aide aux personnes victimes d'infractions criminelles du calcul de l'aide financière de dernier recours.			
RESPONSABLE(S)	COLLABORATEURS GOUVERNEMENTAUX (MINISTÈRES OU ORGANISMES [MO])	PARTENAIRES	
MTESS			

ACTION COMPLÉMENTAIRE			En réponse à la recommandation n° 49
Instauration d'un Programme d'aide financière d'urgence pour les personnes victimes de violence.			
RESPONSABLE(S)	COLLABORATEURS GOUVERNEMENTAUX (MINISTÈRES OU ORGANISMES [MO])	PARTENAIRES	
MJQ			
ACTION COMPLÉMENTAIRE			En réponse aux recommandations n°s 7 et 8
Mise en œuvre de l'appel d'intention 2021-2022 — Violences sexuelles et violence conjugale et familiale en contexte autochtone.			
RESPONSABLE(S)	COLLABORATEURS GOUVERNEMENTAUX (MINISTÈRES OU ORGANISMES [MO])	PARTENAIRES	
SCF			
ACTION COMPLÉMENTAIRE			En réponse à la recommandation n° 57
Soutien au développement d'une activité clinique sur la traite des personnes et l'exploitation sexuelle visant à prévenir le proxénétisme chez les jeunes contrevenants hébergés en CRJDA.			
RESPONSABLE(S)	COLLABORATEURS GOUVERNEMENTAUX (MINISTÈRES OU ORGANISMES [MO])	PARTENAIRES	
MSP	FQJC		
ACTION COMPLÉMENTAIRE			En réponse à la recommandation n° 44
Instauration et consolidation de pratiques mixtes d'interventions psychosociales et policières de proximité dans la communauté.			
RESPONSABLE(S)	COLLABORATEURS GOUVERNEMENTAUX (MINISTÈRES OU ORGANISMES [MO])	PARTENAIRES	
↳ MSP ↳ MSSS			
ACTION COMPLÉMENTAIRE			En réponse aux recommandations n°s 51, 52 et 53
Bonification de l'offre de service découlant du plan d'action Les fugues en centre de réadaptation pour jeunes en difficulté d'adaptation : prévenir ou mieux intervenir.			
RESPONSABLE(S)	COLLABORATEURS GOUVERNEMENTAUX (MINISTÈRES OU ORGANISMES [MO])	PARTENAIRES	
MSSS			

ACTION COMPLÉMENTAIRE En réponse à la recommandation n° 58

Dépôt et mise en œuvre d'un plan d'action en santé et bien-être des femmes.

RESPONSABLE(S)	COLLABORATEURS GOUVERNEMENTAUX (MINISTÈRES OU ORGANISMES [MO])	PARTENAIRES
MSSS		

ACTION COMPLÉMENTAIRE En réponse à la recommandation n° 55

Adoption de la Loi modernisant les dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels.

RESPONSABLE(S)	COLLABORATEURS GOUVERNEMENTAUX (MINISTÈRES OU ORGANISMES [MO])	PARTENAIRES
SAIRID		

ACTION COMPLÉMENTAIRE En réponse à la recommandation n° 45

Dépôt et adoption du projet de loi n° 92, Loi visant la création d'un tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale et portant sur la formation des juges en ces matières.

RESPONSABLE(S)	COLLABORATEURS GOUVERNEMENTAUX (MINISTÈRES OU ORGANISMES [MO])	PARTENAIRES
MJQ	▸ DPCP ▸ MSP ▸ SCF ▸ SAA ▸ MSSS ▸ Cour du Québec ▸ CSJ	

ACTION COMPLÉMENTAIRE En réponse à la recommandation n° 10

Création du nouveau programme d'études Culture et citoyenneté québécoise.

RESPONSABLE(S)	COLLABORATEURS GOUVERNEMENTAUX (MINISTÈRES OU ORGANISMES [MO])	PARTENAIRES
MEQ		



CHAPITRE 5

Impacts réglementaires

L'analyse d'impact réglementaire consiste à évaluer les effets que pourrait avoir une initiative gouvernementale et à communiquer les constatations effectuées aux responsables politiques afin de favoriser une prise de décision éclairée. Elle permet notamment aux intervenantes et aux intervenants d'ajuster le tir lors de l'élaboration d'un plan d'action. En matière de lutte contre l'exploitation sexuelle des mineurs, cette analyse a porté sur les enjeux relatifs à l'égalité hommes-femmes, au développement durable, à la santé publique, aux personnes en situation de pauvreté, aux entreprises, aux personnes handicapées, au territoire et à la jeunesse.

Égalité hommes-femmes

Les chiffres ne trompent pas. Dans la très grande majorité des cas, les personnes victimes d'exploitation sexuelle sont des filles et des femmes. Plusieurs des mesures inscrites dans le plan d'action permettront de documenter la réalité vécue par ces dernières, ce qui favorisera à terme l'amélioration des connaissances sur la question et le développement d'interventions adaptées à l'égard de cette violence genrée. La place importante accordée au développement des connaissances sur le phénomène pourrait également permettre, selon les projets de recherche qui seront retenus, de colliger des données jusqu'ici manquantes pour obtenir un profil plus détaillé des sous-groupes de femmes victimes d'exploitation sexuelle : femmes autochtones, femmes LGBTQ2S+, femmes appartenant à la diversité ethnique, culturelle et religieuse, etc. On constate également que les actions prévues visent autant l'atteinte de rapports plus égalitaires entre les femmes et les hommes (éducation à la sexualité, sensibilisation de la population et des clients de services sexuels) qu'à pallier les rapports inégalitaires, par exemple en offrant aux personnes victimes un accompagnement approprié ou en luttant contre ceux et celles qui les exploitent. Plus encore, à l'échelle sociétale, les sommes investies par le gouvernement pour prévenir et contrer un phénomène dont les effets négatifs sont principalement subis par les filles et les jeunes femmes du Québec concourront à l'atteinte d'une plus grande égalité entre les hommes et les femmes. Enfin, dans le cadre des mesures de suivi et d'évaluation du plan d'action, une attention particulière devra également être portée à l'importance de colliger des données différenciées selon les sexes.

Développement durable

En matière de développement durable, le plan d'action affiche une prépondérance pour les dimensions sociales et de gouvernance. Les enjeux de cohésion sociale, de collaboration, de santé, de qualité de la vie et d'accès au savoir sont notamment pris en compte. Les mécanismes de collaboration avec les parties prenantes du milieu pour la création des tables régionales de lutte contre l'exploitation sexuelle en sont des exemples. Le plan d'action propose aussi des gestes favorables au développement des connaissances scientifiques, notamment par son soutien aux projets de recherche portant sur l'exploitation sexuelle. De la même manière, des initiatives seront mises en place pour encourager l'innovation, dont la documentation et l'exploration de la pratique d'intervention en matière d'exploitation sexuelle dans le cyberspace.

Le plan d'action élaboré permet en outre de contribuer à la réalisation de trois objectifs de développement durable promus par l'Organisation des Nations Unies, soit l'égalité entre les sexes, la paix et la non-violence ainsi que le travail décent. Plus concrètement, il s'inscrit en cohérence avec les efforts internationaux visant à éliminer toute forme de violence, y compris l'exploitation sexuelle et la traite de personnes. Il travaille également à mettre un terme à la maltraitance, à l'exploitation, à la traite ainsi qu'aux violences et aux tortures perpétrées envers les enfants. Certaines mesures permettront également aux jeunes d'acquérir les connaissances et les compétences nécessaires à la promotion de l'égalité des sexes et à une culture de paix et de non-violence.

La dimension économique est pour sa part peu présente dans ce plan. Certains enjeux financiers ressortent tout de même relativement à la lutte contre les flux financiers illicites grâce à la contribution de l'EILP. Pour la première fois, le milieu économique — particulièrement les entreprises qui bénéficient de manière indirecte des retombées de l'industrie du sexe — sera aussi sensibilisé aux conséquences de l'exploitation sexuelle. Il en va de même de la transformation de la vision sociétale du client proposée par le plan d'action, qui met l'accent sur le caractère abusif de cette relation commerciale.

Quant à la dimension environnementale, seuls les effets indirects comme l'utilisation de services en ligne ou encore la mise en place d'unités d'enquête virtuelles peuvent être considérés. Les répercussions environnementales de ces gestes n'ont toutefois pas été calculées. Une réflexion pourrait être envisagée quant à la bonification de l'aide financière octroyée aux organismes pour la réalisation de leur mission en contrepartie de la mise en œuvre de mesures pour réduire leurs répercussions environnementales. Il faudrait cependant évaluer les bénéfices de cette intervention par rapport à l'importance de répondre aux enjeux sociétaux visés par le plan d'action.

Santé publique

Le plan d'action s'inscrit également dans une démarche de santé des populations. En travaillant à la prévention et à la lutte contre l'exploitation sexuelle, les actions prévues visent en effet à contrer ses conséquences potentielles sur la santé physique, mentale et sexuelle des personnes victimes.

Concrètement, plus des deux tiers des actions inscrites dans le plan d'action sont susceptibles de contribuer à la modernisation des normes sociales et des valeurs, à la diminution des préjugés, à la prévention de la criminalité, à la réduction des violences sexuelles ainsi qu'à la lutte contre la discrimination. Il implique parallèlement un meilleur accès à la justice ou à un soutien juridique de même qu'un développement de compétences personnelles et sociales et une amélioration de la capacité d'agir des intervenantes et des intervenants. Ce faisant, ces initiatives sont susceptibles d'entraîner des conséquences favorables sur un large éventail de facteurs personnels, sociaux, économiques et environnementaux qui déterminent la santé d'une personne ou d'une population.

Tous les secteurs de l'éducation sont visés par au moins une mesure et près du tiers interpellent les services de santé et les services sociaux. De nombreuses interventions visent également à assurer un milieu de vie sécuritaire et un environnement favorisant l'égalité des chances pour les jeunes, peu importe leur statut social. Ceux-ci, notamment par l'éducation à la sexualité, seront à même de reconnaître certaines situations pouvant les conduire dans le cycle de l'exploitation sexuelle. Ils seront également en mesure de détecter les situations d'exploitation sexuelle et de reconnaître les outils et le soutien disponibles si eux-mêmes, ou un de leurs proches, vivent cette situation. La réflexion prospective sur la mise en place d'un programme de soutien à la sortie de la prostitution est également susceptible d'entraîner des effets positifs sur la santé des populations.

Personnes en situation de pauvreté

Plusieurs engagements visent à réduire les risques d'exclusion sociale et s'attaquent aux préjugés envers les personnes victimes d'exploitation sexuelle. C'est le cas notamment de la formation et des outils mis à la disposition des organismes et des services de police. La mise en place d'une équipe spécialisée pour offrir

un soutien et un accompagnement dans le processus judiciaire s'inscrit dans la même lignée. Le déploiement d'orientations et de mesures facilitant la déjudiciarisation des personnes victimes d'exploitation sexuelle lorsqu'elles déposent une plainte contre un proxénète ou un client abuseur est un autre exemple de soutien à la clientèle défavorisée en vue de faciliter et d'accélérer leur processus de reconstruction.

Entreprises

Plusieurs actions visent particulièrement la responsabilité sociale des entreprises. C'est le cas notamment des interventions qui seront menées auprès des promoteurs de festivals et d'événements touristiques quant au rôle qu'ils ont à jouer dans la prévention de l'exploitation sexuelle. L'ajout d'une section portant sur ce sujet dans les formulaires de demandes de subvention du ministère du Tourisme pourrait cependant alourdir la charge administrative des entreprises visées. Les recommandations du Comité d'expert sur le renforcement de la responsabilité des entreprises dans la prévention de la pornographie juvénile en ligne pourraient également entraîner des obligations supplémentaires pour certains entrepreneurs du Québec. Les bénéfices escomptés dans la poursuite des objectifs prioritaires du plan d'action contrebalancent néanmoins ces inconvénients.

Personnes handicapées

Aucune des actions proposées ne semble porter atteinte à la participation ou à l'accessibilité aux services des personnes handicapées.

Métropole, capitale nationale et régions

Les répercussions des mesures mises en place seront plus visibles dans la métropole, où l'on trouve une plus grande concentration de cas d'exploitation sexuelle. Une attention particulière a tout de même été accordée aux enjeux et aux réalités régionales. La création de tables de concertation régionales et les modalités prévues pour la participation des services de police municipaux à des enquêtes sur des dossiers d'exploitation sexuelle sur leur territoire en sont des exemples.

Jeunes

La majorité des mesures inscrites dans le plan d'action vise directement ou indirectement la jeunesse. Ainsi, tous les jeunes du Québec seront sensibilisés aux enjeux et aux conséquences de l'exploitation sexuelle dans le cadre de l'éducation à la sexualité offerte aux niveaux primaire et secondaire. De nombreuses actions ont aussi été adaptées pour faciliter l'intervention auprès des jeunes ayant été victimes d'exploitation sexuelle et pour encourager leur réadaptation sociale. Les organismes d'aide et d'intervention spécialisée seront notamment mieux financés et outillés pour intervenir auprès des jeunes à risque. Des efforts considérables seront également mis en œuvre pour réprimer les comportements des abuseurs et l'accès à leurs jeunes victimes. C'est le cas entre autres de la mise sur pied d'une équipe intégrée de lutte contre la production et la distribution de pornographie juvénile. L'augmentation des ressources humaines et financières mises à la disposition de l'EILP poursuit le même objectif.

CONCLUSION

Les données relatives à l'exploitation sexuelle sont sans équivoque. Chaque jour qui passe laisse un nombre important de femmes et de filles prises au piège de l'exploitation sexuelle. Atteintes dans leur intégrité physique et psychologique, plusieurs auront peine à reprendre le cours normal de leur existence. Les conséquences sont encore plus importantes pour les personnes mineures, généralement en position de vulnérabilité en raison de leur jeune âge, de leur inexpérience, de leur méconnaissance des dangers inhérents à certaines situations.

En instituant la CSESM, l'Assemblée nationale du Québec et les parlementaires qui la composent ont choisi de s'attaquer au problème. Ce plan d'action interministériel est le prolongement de leur volonté et constitue la feuille de route des initiatives qui seront concrétisées par le gouvernement et ses partenaires au cours des prochaines années. Premier outil du genre en matière d'exploitation sexuelle, il s'inscrit dans une perspective de concertation et de mise en commun des expertises. Par conséquent, son succès reposera sur la contribution des différents acteurs concernés par la problématique et sur leur capacité à fédérer leurs actions au bénéfice des personnes victimes et de leurs proches. Milieux d'éducation, d'intervention, forces de l'ordre et acteurs du système judiciaire, tous sont appelés à s'y investir, aux côtés des représentants de la société civile et de la sphère économique.

La proposition des partenaires gouvernementaux est ambitieuse et couvre un large spectre d'interventions. Par-dessus tout, elle marque le point de départ d'une action structurée sur laquelle il sera par la suite possible de construire pour améliorer notre réponse collective à ce problème majeur de société. Il ne fait aucun doute : le Québec tout entier est aujourd'hui convié à s'engager dans la lutte contre l'exploitation sexuelle des mineurs. Une invitation à offrir un avenir meilleur à des milliers de personnes et à leurs proches.

RÉFÉRENCES

ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC (2020). *Rapport de la Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs*, 134 p. [<http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/commissions/csesm-42-1/index.html>]

BARNERT, E. S., S. M. GODOY, I. HAMMOND, M. A. KELLI, L. R. THOMPSON, A. MONDAL et E. P. BATH (2020). "Pregnancy Outcomes Among Girls Impacted by Commercial Sexual Exploitation", *Academic Pediatrics*, 20(4), 455-459.

BÉLANGER, R. (2019). *Le script cognitivo-comportemental de victimisation de l'exploitation sexuelle chez les jeunes*, 54 p. [<http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/commissions/CSESM/mandats/Mandat-41757/memoires-deposes.html>].

BRISEBOIS, R.-A. et N. GÉLINAS (2018). « Gangs et exploitation sexuelle : un proxénète dévoile les rudiments du métier », *Défi jeunesse*, 24(2) 25-33.

BRISEBOIS, R.-A. (2019). *Intervention auprès des proxénètes*, 30 p. [https://www.securitepublique.gouv.qc.ca/fileadmin/Documents/police/prevention/colloque/2019/4.2_intervention_aupres_victimes_proxenetes_2.pdf].

CABINET DE LA MINISTRE DÉLÉGUÉE À L'ÉDUCATION ET MINISTRE RESPONSABLE DE LA CONDITION FÉMININE (2021, 8 septembre). Communiqué. *Sensibilisation en matière de violences sexuelles et de violence conjugale et familiale en contexte autochtone : lancement de l'appel d'intention 2021-2022* [<https://www.newswire.ca/fr/news-releases/sensibilisation-en-matiere-de-violences-sexuelles-et-de-violence-conjugale-et-familiale-en-contexte-autochtone-lancement-de-l-appel-d-intention-2021-2022-865100834.html>].

CENTRE D'AIDE AUX VICTIMES D'ACTES CRIMINELS (2019). *L'intervention en contexte d'exploitation sexuelle auprès des adultes et des mineurs au sein du réseau CAVAC*, mémoire présenté à la Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs, 34 p. [<http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/commissions/CSESM/mandats/Mandat-41757/memoires-deposes.html>].

CENTRE DE RECHERCHE UNIVERSITAIRE SUR LES JEUNES ET LES FAMILLES (2020). *La veille*, n° 1, 7 p. [<https://www.crujef.ca/sites/crujef.ca/files/Documentation/Veilles%20scientifiques/LA%20VEILLE%20-%20Num%C3%A9ro%201.pdf>].

CENTRE DE RECHERCHE UNIVERSITAIRE SUR LES JEUNES ET LES FAMILLES (2021). *La veille*, n° 2, 10 p. [<https://www.crujef.ca/sites/crujef.ca/files/Documentation/Veilles%20scientifiques/LA%20VEILLE%20-%20Num%C3%A9ro%202.pdf>].

CONCERTATION DES LUTTES CONTRE L'EXPLOITATION SEXUELLE (CLES) (2014). *Portrait de l'industrie du sexe au Québec*, 94 p. [<http://www.lacles.org/wp/wp-content/uploads/Rapport-portrait-Mont%C3%A9nal-final-1.pdf>].

CONCERTATION DES LUTTES CONTRE L'EXPLOITATION SEXUELLE (CLES) (2014). *Connaître les besoins des femmes dans l'industrie du sexe pour mieux baliser les services*, 205 p. [<http://www.lacles.org/wp/wp-content/uploads/FINAL-DE-FINAL-1.pdf>].

CONCERTATION DES LUTTES CONTRE L'EXPLOITATION SEXUELLE (CLES) (2017). *S'outiller pour mieux agir. Guide d'information destiné aux proches des victimes d'exploitation sexuelle*, 32 p. [<http://www.lacles.org/wp/wp-content/uploads/Outils-pour-les-proches-des-victimes-v2.pdf>].

CONCERTATION DES LUTTES CONTRE L'EXPLOITATION SEXUELLE [CLES] (2020). *Sortir la société québécoise de la prostitution*, mémoire de la CLES présenté à la Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs, 26 p. [<http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/commissions/CSSEM/mandats/Mandat-41757/memoires-deposes.html>].

CONSEIL DU STATUT DE LA FEMME (2012). *La prostitution : il est temps d'agir*, 157 p. [<https://www.csf.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/avis-la-prostitution-il-est-temps-dagir.pdf>].

CONSEIL QUÉBÉCOIS LGBT. (2020). *L'exploitation sexuelle des mineurs LGBTQ+ : Beaucoup de questions, peu de réponses*, intervention réalisée sur invitation de la Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs, 6 p. [<http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/commissions/CSSEM/mandats/Mandat-41757/memoires-deposes.html>].

COUTURE, S., N. LANCTÔT, G. PARENT, S. LEMIEUX et A. LEMIEUX (2020). "Consequences associated with the use of psychoactive substances among female adolescents placed in residential care: the role of sexual exploitation", *Women & Health*, 60(9), 1052-1062.

DORAIS, M. (2019, 5 novembre). *Exposé de Michel Dorais devant la Commission spéciale de l'Assemblée nationale du Québec sur l'exploitation sexuelle des mineurs*, 10 p. [<http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/commissions/CSSEM/mandats/Mandat-41757/memoires-deposes.html>].

EN MARGE 12-17 (2020). *Opinion présentée dans le cadre de la Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle*, 15 p. [<http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/commissions/CSSEM/mandats/Mandat-41757/memoires-deposes.html>].

ÉQUIPE INTÉGRÉE DE LUTTE CONTRE LE PROXÉNÉTISME (2019). *Exploitation sexuelle des mineurs et proxénétisme*, mémoire présenté à la Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs, 16 p. [<http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/commissions/CSSEM/mandats/Mandat-41757/memoires-deposes.html>].

FEMMES AUTOCHTONES DU QUÉBEC (2020). *Les filles autochtones et l'exploitation sexuelle*, mémoire présenté le 21 janvier 2020 dans le cadre de la Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs, 24 p. [<http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/commissions/CSSEM/mandats/Mandat-41757/memoires-deposes.html>].

FONDATION MARIE-VINCENT (2020). *Mémoire de la Fondation Marie-Vincent présenté dans le cadre de la Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs*, 15 p. [<http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/commissions/CSSEM/mandats/Mandat-41757/memoires-deposes.html>].

FONDS DE RECHERCHE DU QUÉBEC — SOCIÉTÉ ET CULTURE (2021). *Le programme Actions concertées — Présentation* [<https://frq.gouv.qc.ca/programme/ac-programme-actions-concertees-2021-2022-sept-2020/#le-programme-actions-concertees-presentations>].

FOOTER, K.H.A., R. H. WHITE, J. N. PARK, M. R. DECKER, A. LUTNICK et S. G. SHERMAN (2020). "Entry to Sex Trade and Long-Term Vulnerabilities of Female Sex Workers Who Enter the Sex Trade Before the Age of Eighteen", *Journal of Urban Health*, 97, 406-417.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC (2016). *Les violences sexuelles, c'est non. Stratégie gouvernementale pour prévenir et contrer les violences sexuelles 2016-2021*, Québec, Secrétariat à la condition féminine, 66 p. [http://www.scf.gouv.qc.ca/fileadmin/Documents/Violences/Brochure_Violences_Sexuelles.pdf].

GROUPE DE RECHERCHE ET D'INTERVENTIONS PSYCHOSOCIALES EN MILIEU AUTOCHTONE (2005). *Projet USSI- INIUN. Étude sur l'abus sexuel chez les Premières Nations du Québec, rapport final présenté à Femmes Autochtones du Québec*, 41 p. [<https://www.faq-qnw.org/wp-content/uploads/2016/07/Rapportfinalabussexuels-Ussi-Iniun2005.pdf>].

LA MAISON DE MARTHE (2020). *Mémoire présenté dans le cadre de la Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs*, 14 p. [<http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/commissions/CSESM/mandats/Mandat-41757/memoires-deposes.html>].

LA MAISON D'HAÏTI (2020). *Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs, Intervention de la Maison d'Haïti*, 7 p. [<http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/commissions/CSESM/mandats/Mandat-41757/memoires-deposes.html>].

LANCTÔT, N., S. COUTURE, A. COUVRETTE, C. LAURIER, G. PAQUETTE, G. PARENT et M. TURCOTTE (2018). *La face cachée de la prostitution : une étude des conséquences de la prostitution sur le développement et le bien-être des filles et des femmes*, Groupe de recherche et d'intervention sur l'adaptation sociale de l'enfance de l'Université de Sherbrooke, 218 p.

LANCTÔT, N. et C. LAURIER (2020). *La reconstruction de soi : la cible d'intervention ultime à promouvoir dans les programmes et les services*, mémoire présenté à la Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs, 14 p. [<http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/commissions/CSESM/mandats/Mandat-41757/memoires-deposes.html>].

LANCTÔT, N., J. REID, C. LAURIER (2020). "Nightmares and flashbacks: The impact of commercial sexual exploitation of children among female adolescents placed in residential care", *Child Abuse & Neglect*, 100, 104-195.

LA SORTIE (2020). *Les obstacles à la sortie de l'industrie du sexe*, 16 p. [<http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/commissions/CSESM/mandats/Mandat-41757/memoires-deposes.html>].

LATZMAN, N. E., D. A. GIBBS, R. FEINBERG, M. N. KLUCKMAN et ABOUL-HOSN (2019). "Human trafficking victimization among youth who run away from foster care", *Children and Youth Services Review*, 98, 113-124.

LAURIER, P. (2020). *Mémoire présenté dans le cadre de la Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs*, 19 p. [<http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/commissions/CSESM/mandats/Mandat-41757/memoires-deposes.html>].

LAVOIE, F., C. THIBODEAU, M.-H. GAGNÉ et M. HÉBERT (2010). "Buying and selling sex in Québec adolescents: a study of risk and protective factors", *Archives of Sexual Behavior*, 39(5), 1147-1160.

LE PHARE DES AFFRANCHIES (2021). *Lueur. Accueillir sans jugement. Agir sans nuire. Le programme en quelques mots* [<https://www.affranchies.ca/lueur>].

MARTIN, L. O., M. HEARST et R. WIDOME (2010). "Meaningful differences: comparison of adult women who traded sex as a juvenile versus as an adult", *Violence Against Women*, 16(11), 1252-1269.

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX (2014). *Les facteurs de protection. Ça s'exprime*, n° 24, 28 p. [<https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2014/14-314-01F.pdf>].

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE (2021). *Programme de prévention et d'intervention en matière d'exploitation sexuelle des jeunes 2021-2024*. [<https://www.securitepublique.gouv.qc.ca/police/prevention-criminalite/partenaires/programme-de-prevention-et-dintervention-en-matiere-dexploitation-sexuelle-des-jeunes-2021-2024.html>].

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE (2019). *Guide de présentation d'une demande d'aide financière. Prévention jeunesse. Intervenir par une action concertée 2019-2022*, 8 p. [https://www.securitepublique.gouv.qc.ca/fileadmin/Documents/police/prevention/programme-financement/jeunesse/guide_demande_aide_financiere_pj_2019-2022.pdf].

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE (2021). *Proxénétisme et exploitation sexuelle à des fins commerciales. État de situation*, 34 p. [https://www.securitepublique.gouv.qc.ca/fileadmin/Documents/police/statistiques/criminalite/proxenetisme/proxenetisme_exploitation_sexuelle.pdf].

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE (2021). *Données du Programme DUC 2.2*.

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE (2021, 9 mars). Communiqué. *Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs — Prévenir et contrer la pornographie juvénile sur les sites Web québécois*. [<https://www.quebec.ca/nouvelles/actualites/details/commission-speciale-sur-lexploitation-sexuelle-des-mineurs-prevenir-et-contrer-la-pornographie-juvenile-sur-les-sites-web-quebecois>].

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE (2021, 10 mars). Communiqué. *Création de la Semaine et de la Journée nationales de la lutte contre l'exploitation sexuelle des mineurs* [<https://www.securitepublique.gouv.qc.ca/ministere/salle-presse/communiques/detail/16671.html>].

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE (2021, 15 juin). Communiqué. *Lutte contre l'exploitation sexuelle des mineurs — Près de 100 M\$ dans des mesures de répression*. [<https://www.newswire.ca/fr/news-releases/lutte-contre-l-exploitation-sexuelle-des-mineurs-pres-de-100-m-dans-des-mesures-de-repression-823889427.html>].

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE (2021, 5 octobre). Communiqué. *Lutte contre l'exploitation sexuelle des mineurs — Plus de 19 M\$ alloués à des mesures de prévention*. [<https://www.newswire.ca/fr/news-releases/lutte-contre-l-exploitation-sexuelle-des-mineurs-plus-de-19-m-alloues-a-des-mesures-de-prevention-824296315.html>].

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE (2021). *Registre national des délinquants sexuels. Quelles sont les infractions sexuelles « désignées »?* *Registre national des délinquants sexuels — Ministère de la Sécurité publique (gouv.qc.ca)*.

MOURANI, M. (2019). *Mémoire présenté dans le cadre de la Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs*, 16 p. [<http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/commissions/CSESM/mandats/Mandat-41757/memoires-deposes.html>].

ORDRE PROFESSIONNEL DES SEXOLOGUES DU QUÉBEC (2020). *Mémoire de l'Ordre professionnel des sexologues du Québec présenté à la Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs*, 26 p. [<http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/commissions/CSESM/mandats/Mandat-41757/memoires-deposes.html>].

PALINES, P. A., A. L. RABBITT, A. Y. PAN, M. L. NUGENT et W. G. EHRMAN (2020). "Comparing mental health disorders among sex trafficked children and three groups of youth at high-risk for trafficking: A dual retrospective cohort and coping review", *Child Abuse & Neglect*, 100, 104-196 [<https://doi.org/10.1016/j.chiabu.2019.104196>].

PARADIS, Y. et A.-M. LAVOIE (2020). *Vers une saine gestion du phénomène de l'agression sexuelle et des auteurs d'abus sexuels (clients-abuseurs) sur les personnes mineures*, 28 p. [<http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/commissions/CSESM/mandats/Mandat-41757/memoires-deposes.html>].

PROJET INTERVENTION PROSTITUTION QUÉBEC (2016), *Réflexions sur les TIC. Quelques tactiques avant le clic*, 76 p. [<https://pipq.org/wp-content/uploads/2019/03/Guide-TIC-1.pdf>].

PROJET INTERVENTION PROSTITUTION QUÉBEC (2019). *Rapport annuel 2017-2018*, 28 p. [[ra-2017-2018.pdf](#)] ([pipq.org](#)).

ROSA, J. (2015). *Le proxénétisme au féminin : étude sur le rôle des femmes dans le recrutement de prostituées à Montréal*, 30 p. [https://papyrus.bib.umontreal.ca/xmlui/bitstream/handle/1866/12481/Rosa_Julie_2015_memoire.pdf?sequence=2&isAllowed=y].

SECRÉTARIAT À LA CONDITION FÉMININE (2021). *Cessons l'exploitation sexuelle* (vidéo) [<https://www.youtube.com/watch?v=FmP0jChTNXc>].

SERVICE DE POLICE DE L'AGGLOMÉRATION DE LONGUEUIL (2020). *L'action adaptée, globale et concertée du SPAL. Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs*, mémoire présenté le 20 janvier 2020, 21 p. [<http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/commissions/CSESM/mandats/Mandat-41757/memoires-deposes.html>].

SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL (2020). *Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs*, mémoire présenté par le programme Les Survivantes du Service de police de la Ville de Montréal, 12 p. [<http://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/commissions/CSESM/mandats/Mandat-41757/memoires-deposes.html>].

SERVICE DU RENSEIGNEMENT CRIMINEL DU QUÉBEC (2013). *Portrait provincial du proxénétisme et de la traite de personnes*, 24 p. [https://www.securitepublique.gouv.qc.ca/fileadmin/Documents/police/publications/lutte_crime_organise/portrait_proxenetisme_traite_personnes.pdf].

TYLER, K. A., D. R. HOYT, L. B. WHITBECK (2000). "The effects of early sexual abuse on later sexual victimization among female homeless and runaway adolescents", *Journal of Interpersonal Violence*, 15(3), 235-250.

Lois et traités internationaux

Code criminel, LRC (1985), c. C-46.

Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels, projet de loi n° 64, art. 28.1.

Loi modifiant le Code criminel pour donner suite à la décision de la Cour suprême du Canada dans l'affaire Procureur général du Canada c. Bedford et apportant des modifications à d'autres lois en conséquence, LRC (2014), c. C-25.

Loi sur l'enregistrement de renseignements sur les délinquants sexuels, L.C. 2004, c. 10.

Loi visant à aider les personnes victimes d'infractions criminelles et à favoriser leur rétablissement, L.Q. 2021, c. 13.

Convention relative aux droits de l'enfant, 20 novembre 1989, 1992/3 R. T. Canada, entrée en vigueur le 2 septembre 1990 au Canada.

Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, 25 mai 2000, 2171 R.T.N.U., 227, entrée en vigueur le 18 janvier 2002 au Canada.

ANNEXE 1

Liste des recommandations de la Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs

Recommandation n° 1

La Commission recommande que le gouvernement du Québec déclare formellement et solennellement que la lutte contre l'exploitation sexuelle des mineurs constitue une priorité nationale.

Qu'à cette fin, le gouvernement du Québec élabore un plan d'action à partir des présentes recommandations de la Commission. Que ce plan d'action soit révisé périodiquement par un comité interministériel qui devra faire rapport à l'Assemblée nationale tous les deux ans sur la mise en œuvre des actions et que ce rapport soit étudié par la commission compétente.

Recommandation n° 2

La Commission recommande que le gouvernement du Québec déclare le 4 mars de chaque année comme étant la Journée de la lutte contre l'exploitation sexuelle des mineurs et qu'il souligne, en association avec l'ONU, la Journée mondiale de la lutte contre la traite d'êtres humains le 30 juillet de chaque année.

Recommandation n° 3

La Commission recommande que le gouvernement du Québec déclare la première semaine du mois de mars de chaque année la Semaine nationale de la lutte contre l'exploitation sexuelle des mineurs.

Recommandation n° 4

La Commission recommande que soit créée, et soutenue financièrement, une chaire de recherche de stature internationale en partenariat avec l'UNESCO se penchant sur le phénomène de l'exploitation sexuelle des mineurs et les réponses à y apporter.

Recommandation n° 5

La Commission recommande que le gouvernement du Québec confie à des experts le mandat de produire un avis concernant la présence de pornographie juvénile sur des sites liés à des entreprises enregistrées au Québec et les mesures mises en place pour la prévenir et la réprimer.

Recommandation n° 6

La Commission recommande que le gouvernement du Québec élabore de vastes campagnes de sensibilisation multiplateformes et récurrentes visant à :

- ♦ Informer sur l'exploitation sexuelle des mineurs en s'adressant à l'ensemble de la population et que des volets spécifiques s'adressent aux familles et aux jeunes, aux organismes communautaires (par exemple les maisons des jeunes ou les maisons de la famille), aux intervenants sociaux, aux milieux de la restauration et de l'hôtellerie et aux organisateurs de grands événements.
- ♦ Rappeler le caractère criminel de l'achat de services sexuels.

Recommandation n° 7

La Commission recommande que le gouvernement du Québec mène, en partenariat avec les Premières Nations et les Inuit, une campagne de sensibilisation pour les visiteurs à l'entrée de leurs territoires.

Recommandation n° 8

La Commission recommande que le gouvernement du Québec mène, en partenariat avec les Premières Nations et les Inuit, une campagne de sensibilisation ciblant les jeunes Autochtones et leurs communautés sur l'exploitation sexuelle des mineurs.

Recommandation n° 9

La Commission recommande que le gouvernement du Québec, avec le soutien du gouvernement fédéral, mène une campagne de sensibilisation, spécifiquement aux portes d'entrées et de sorties des aéroports, des ports et des postes-frontières, s'adressant à tous les voyageurs quel que soit leur statut, visant à rappeler le caractère criminel de l'achat de services sexuels et de la traite des personnes sur le territoire canadien.

Recommandation n° 10

La Commission recommande que le ministère de l'Éducation intègre un contenu adapté, spécifique à la prévention et aux risques de l'exploitation sexuelle des personnes mineures au cours d'éducation à la sexualité au primaire et au secondaire.

La Commission recommande que les thèmes suivants soient abordés au cours d'éducation à la sexualité, notamment le consentement, le respect, l'accomplissement personnel, l'estime de soi, les relations interpersonnelles saines, l'exploitation sexuelle, les méthodes de recrutement, un usage sécuritaire des médias sociaux et des technologies de l'information.

Recommandation n° 11

La Commission recommande que les cours d'éducation à la sexualité soient donnés par du personnel enseignant formé à cet effet et appuyé par des sexologues ou autres professionnels qualifiés.

Recommandation n° 12

La Commission recommande que le gouvernement du Québec mène une vaste campagne de sensibilisation pour les enfants et leurs parents afin de faire connaître les conséquences liées à un usage risqué des technologies, des applications et des réseaux sociaux ainsi qu'à les outiller pour reconnaître les situations à risque d'exploitation sexuelle dans l'univers virtuel.

Recommandation n° 13

La Commission recommande que le gouvernement du Québec mette en place un système d'avis sur Internet qui cible directement les personnes recherchant des services sexuels de mineurs et des sites d'annonces de services sexuels.

Recommandation n° 14

La Commission recommande que le gouvernement du Québec soutienne des initiatives visant la prévention et le dépistage de l'exploitation sexuelle des mineurs dans l'ensemble des lieux fréquentés par les jeunes.

Recommandation n° 15

La Commission recommande, en s'inspirant d'initiatives développées localement, de créer et de généraliser des programmes d'éducation à la sexualité adaptés directement aux jeunes en centre jeunesse.

Recommandation n° 16

La Commission recommande que le gouvernement du Québec mène une campagne d'information multilingue pour les victimes afin de leur faire connaître leurs droits, particulièrement lorsqu'elles sont liées à un crime et qu'elles sont manipulées par ce fait.

Recommandation n° 17

La Commission recommande que le gouvernement du Québec crée avec les organismes du milieu, au cours de la prochaine année, une plateforme unique et interactive dédiée à la lutte contre l'exploitation sexuelle des mineurs. Que cette plateforme offre de l'information et un registre interactif regroupant toutes les ressources d'aide en matière d'exploitation sexuelle des mineurs sur l'ensemble du territoire québécois.

Qu'à cette fin, le gouvernement du Québec recense tous les outils éducatifs, les initiatives et les organismes de prévention et d'intervention en matière d'exploitation sexuelle des mineurs déployés au Québec.

Recommandation n° 18

La Commission recommande que le gouvernement du Québec crée et offre aux parents, à même la plateforme unique et interactive, les outils nécessaires afin de les conscientiser, de les accompagner et de les instruire à la problématique de l'exploitation sexuelle des mineurs et à un usage sécuritaire des technologies, des applications et des réseaux sociaux ainsi qu'à les soutenir dans les interventions auprès de leurs enfants, et ce, dès le jeune âge.

Recommandation n° 19

La Commission recommande que le gouvernement du Québec mette en place dans les plus brefs délais une formule de financement à la mission pour les organismes communautaires luttant contre l'exploitation sexuelle des mineurs plutôt que par projet. Que ce financement soit bonifié.

Recommandation n° 20

La Commission recommande que le gouvernement du Québec s'assure que sera désignée dans chaque région administrative une table de concertation composée des différents acteurs impliqués dans la lutte contre l'exploitation sexuelle des mineurs. Que le mandat, la mission et l'appellation de ces tables soient uniformisés. Que la réalité de chaque région soit prise en compte dans la composition des tables avec la participation des acteurs des milieux institutionnels et communautaires. Que le partage d'information entre ces tables de concertation soit établi.

La Commission recommande de reconduire les mandats des projets du programme Prévention Jeunesse en assurant le financement récurrent ainsi que d'en élargir la portée partout au Québec.

Recommandation n° 21

La Commission recommande que le gouvernement du Québec uniformise un protocole approprié de partage des renseignements personnels et d'information entre les intervenants des services sociaux et des services policiers dans l'optique de prévenir et d'intervenir pour protéger les mineurs de situations d'exploitation sexuelle.

Recommandation n° 22

La Commission recommande que le gouvernement du Québec bonifie la formation initiale et la formation continue des intervenantes et des intervenants susceptibles d'être impliqués dans les dossiers d'exploitation sexuelle des mineurs.

Que les différents corps d'emploi ciblés comprennent entre autres :

- Les intervenantes et les intervenants du réseau de la santé et des services sociaux (incluant les services préhospitaliers)
- Le personnel de première ligne dans les communautés autochtones
- Les pharmaciennes et les pharmaciens

- ✦ L'ensemble du personnel enseignant et les intervenants des niveaux primaires et secondaires
- ✦ La magistrature de la Chambre criminelle et pénale ainsi que de la Chambre de la jeunesse
- ✦ Les procureurs et les procureures aux poursuites criminelles et pénales ainsi qu'aux cours municipales
- ✦ Le personnel policier et civil au sein des organisations policières
- ✦ Les autres intervenantes et les intervenants auprès des jeunes (les organismes de loisirs, etc.)
- ✦ Les agentes et les agents des services correctionnels et de probation.

Que le ministère de la Santé et des Services sociaux s'assure que l'ensemble des professionnels œuvrant auprès des jeunes connaissent l'obligation de dénoncer des situations à risque d'exploitation sexuelle en vertu de la *Loi sur la protection de la jeunesse*.

Que le contenu de la formation soit développé en partenariat entre les tables régionales et la Chaire de recherche.

Recommandation n° 23

La Commission recommande que l'École nationale de police du Québec développe et diffuse une formation sur l'accompagnement des victimes d'exploitation sexuelle des mineurs dans le processus judiciaire.

Recommandation n° 24

La Commission recommande que le gouvernement du Québec crée un sceau « Non à l'exploitation sexuelle des mineurs » et en fasse la promotion notamment en partenariat avec l'industrie hôtelière, les festivals, les grands événements, l'industrie du transport de personnes, et ce, sur l'ensemble du territoire du Québec.

Que le sceau soit disponible pour l'ensemble des commerces et que son obtention repose sur des conditions dont la formation obligatoire du personnel concernant le dépistage de l'exploitation sexuelle des mineurs et l'affichage au sein du commerce d'une publicité sensibilisant à l'exploitation sexuelle des mineurs.

Recommandation n° 25

La Commission recommande que le gouvernement du Québec impose aux plateformes locatives numériques, aux établissements hôteliers, aux propriétaires de lieux d'hébergement touristique, aux salons de massage érotique et aux saunas l'obligation d'un affichage bien en vue rappelant le caractère criminel de l'achat de services sexuels.

Recommandation n° 26

La Commission recommande que le gouvernement du Québec exige que les plateformes locatives numériques, les établissements hôteliers, les propriétaires de lieux d'hébergement touristique, les salons de massage érotique et les saunas affichent de manière visible les coordonnées pour rapporter un crime d'exploitation sexuelle des mineurs.

Recommandation n° 27

La Commission recommande que le gouvernement du Québec rende les subventions ou autres incitatifs fiscaux aux grands événements, représentés par le Regroupement des événements majeurs internationaux, conditionnels à la mise en œuvre de mesures de sensibilisation, de formation de leur personnel et de prévention de l'exploitation sexuelle des mineurs.

Que la formation sur l'exploitation sexuelle des mineurs soit admissible en tant que dépense de formation pour les entreprises assujetties à la Loi favorisant le développement et la reconnaissance des compétences de la main-d'œuvre (loi du 1 %).

Que cette démonstration d'actions concrètes (par exemple la sensibilisation du public) contre l'exploitation sexuelle des mineurs soit élaborée de concert avec la table de concertation régionale et qu'elle soit validée par la Chaire de recherche.

Que les promoteurs déposent obligatoirement un rapport faisant état des mesures mises en place pour lutter contre l'exploitation sexuelle des mineurs.

Recommandation n° 28

La Commission recommande que le gouvernement du Québec demande formellement au gouvernement fédéral de prendre le décret permettant l'entrée en vigueur de la disposition autorisant l'imposition de peines consécutives pour les trafiquants de la traite de personnes âgées de moins de dix-huit ans.

Recommandation n° 29

La Commission recommande que le gouvernement du Québec demande au gouvernement fédéral de proposer une modification au *Code criminel* afin d'ajouter l'ensemble des crimes liés au proxénétisme aux activités visées par la confiscation des produits de la criminalité.

Recommandation n° 30

La Commission recommande que le gouvernement du Québec demande au gouvernement du Canada de proposer une modification au *Code criminel* afin de diminuer la pression sur les victimes en retirant l'étape de l'enquête préliminaire lors d'accusations d'exploitation sexuelle des mineurs et de traite de personnes.

Recommandation n° 31

La Commission recommande que le gouvernement du Québec s'assure que les clients abuseurs reconnus coupables sont inscrits au Registre national des délinquants sexuels.

Recommandation n° 32

La Commission recommande que le gouvernement du Québec rappelle aux établissements hôteliers, aux propriétaires de lieux d'hébergement touristique, aux salons de massage érotique et aux saunas leur obligation de signaler toute situation à risque d'exploitation sexuelle de mineurs.

Recommandation n° 33

La Commission recommande que le ministère de la Justice examine la possibilité de modifier le *Code civil du Québec* afin d'accorder aux victimes d'exploitation sexuelle un recours en dommages et intérêts imprescriptible contre un établissement hôtelier qui n'a pas agi ou alerté la police alors qu'il savait ou devait savoir qu'une personne mineure y était sexuellement exploitée.

Recommandation n° 34

La Commission recommande que le gouvernement du Québec exerce son leadership lors de rencontres fédérales-provinciales-territoriales et au sein du Conseil de la fédération afin d'assurer une plus grande collaboration entre les provinces dans la lutte contre l'exploitation sexuelle des mineurs, dans l'arrimage des différentes lois en matière de protection de la jeunesse et dans les interventions interprovinciales.

Recommandation n° 35

La Commission recommande que le gouvernement du Québec demande au gouvernement fédéral de proposer une modification afin de mettre à jour les définitions de « lieu », d'« endroit public » et d'« endroit quelconque » dans les définitions inscrites au *Code criminel* afin d'y inclure le cyberespace privé ou public.

Recommandation n° 36

La Commission recommande que le gouvernement du Québec développe avec le soutien de l'Union des municipalités du Québec et de la Fédération québécoise des municipalités une stratégie provinciale visant à recenser la réglementation municipale liée à l'industrie du sexe, notamment en ce qui a trait à l'octroi de permis, et à l'uniformiser afin de mieux sévir en matière de lutte contre l'exploitation sexuelle des mineurs, et ce, dans l'ensemble des municipalités et des arrondissements.

Recommandation n° 37

La Commission recommande que le ministère de la Sécurité publique augmente les ressources humaines et financières de l'Équipe intégrée de lutte contre le proxénétisme et ajoute des équipes régionales (satellites) ayant comme mandat prioritaire d'effectuer des opérations ciblant les clients-abuseurs.

Recommandation n° 38

La Commission recommande que le gouvernement du Québec crée un poste de procureur coordonnateur désigné à l'Équipe intégrée de lutte contre le proxénétisme afin de faciliter l'arrimage des poursuites liées aux dossiers de marchandisation de services sexuels de mineurs.

Recommandation n° 39

La Commission recommande que le Directeur des poursuites criminelles et pénales désigne des procureurs attirés aux dossiers sur l'exploitation sexuelle, dans les régions, afin d'assurer une expertise et une uniformité dans le traitement des dossiers au sein du système judiciaire.

Recommandation n° 40

Afin de mettre la victime mineure au centre des interventions, de faciliter la coordination et le partage d'expertise, la Commission recommande que soient greffés à l'Équipe intégrée de lutte contre le proxénétisme :

- ✦ Une agente ou un agent de liaison interprovinciale
- ✦ Un ou des membres des services de police autochtones
- ✦ Une procureure ou un procureur coordonnateur désigné
- ✦ Les centres d'aide aux victimes d'actes criminels
- ✦ Le programme Les Survivantes du Service de police de la Ville de Montréal.

Et que l'Équipe agisse en partenariat avec les intervenants des tables de concertation régionales et qu'un lien soit établi avec la Chaire de recherche.

Recommandation n° 41

La Commission recommande que le ministère de la Sécurité publique, en partenariat avec les Premières Nations et les Inuit, évalue les moyens de mieux outiller les corps de police autochtones pour faire face aux enjeux liés à l'exploitation sexuelle des mineurs.

Recommandation n° 42

La Commission recommande de bonifier les ressources humaines et financières afin de renforcer les équipes spécialisées dans l'analyse des nouvelles technologies et des médias sociaux et que ces ressources appuient l'Équipe intégrée de lutte contre le proxénétisme dans ses enquêtes.

Recommandation n° 43

La Commission recommande que le ministre de la Justice développe des orientations et des mesures permettant de déjudiciariser les victimes d'exploitation sexuelle lorsqu'elles déposent une plainte contre un proxénète ou un client-abuseur et qu'elles reçoivent de l'information complète sur leurs droits.

Recommandation n° 44

La Commission recommande que les services de police augmentent les patrouilles mixtes, associant policiers et intervenants psychosociaux, ou misent sur une approche de type « police communautaire » centrée sur les victimes afin de favoriser l'efficacité des opérations, d'assurer la sécurité des victimes et de renforcer la confiance des personnes marginalisées envers les autorités.

Recommandation n° 45

La Commission recommande d'étendre à l'ensemble du Québec des mesures pour faciliter le témoignage des victimes au tribunal, leur assurer un soutien et un accompagnement, par exemple en les préparant à rendre témoignage.

Recommandation n° 46

La Commission recommande que le ministère de la Justice finance et développe, en collaboration avec le Directeur des poursuites criminelles et pénales et la Chaire de recherche, un programme unique au Québec de mesures de rechange axé sur l'intervention et la sensibilisation visant à diminuer la demande pour l'achat de services sexuels. Le programme doit exclure les clients de services sexuels de mineurs, les récidivistes et ceux qui en ont déjà bénéficié.

Que ce programme comprenne les éléments suivants : une contribution volontaire des contrevenants, une formation et un suivi avec un organisme qui offre une aide psychosociale aux contrevenants.

Recommandation n° 47

La Commission recommande que le gouvernement du Québec propose une modification à la *Loi sur l'aide aux personnes et aux familles* afin, notamment :

- D'accorder l'aide sociale aux victimes mineures d'exploitation sexuelle et aux personnes sans statut
- De réduire le délai d'obtention d'un premier chèque
- De revoir l'allocation afin qu'elle s'accorde davantage au coût de la vie
- D'exclure l'indemnité accordée par le programme d'indemnisation des victimes d'actes criminels du calcul des revenus considéré pour établir le montant des prestations d'aide sociale
- De modifier le processus d'enquête dans les cas de fraude en raison de revenus de prostitution non déclarés (en excluant le proxénète)
- De reconnaître les séquelles de l'exploitation sexuelle comme une contrainte sévère à l'emploi
- De tenir compte des réalités régionales dans l'attribution des ressources financières.

Recommandation n° 48

La Commission recommande que le gouvernement du Québec révise les dossiers d'aide sociale des personnes exploitées sexuellement qui ont fait l'objet d'enquêtes pour fraude commise par un proxénète ou en raison des gains provenant de la prostitution et, le cas échéant, d'effacer leurs dettes et le remboursement des intérêts.

Recommandation n° 49

La Commission recommande que le gouvernement du Québec instaure un programme spécial de sortie de la prostitution ayant pour objet le versement de prestations d'aide financière à toutes les victimes en processus de reconstruction leur assurant notamment un revenu, un accès aux services de santé physique et psychologique et un logement, tout en tenant compte des spécificités régionales. Que ce programme soit simple en matière de critères d'admissibilité.

Recommandation n° 50

La Commission recommande que le gouvernement du Québec propose une modification à la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels* afin d'ajouter le proxénétisme et la traite des personnes à la liste des crimes indemnisés, de reconnaître les victimes d'exploitation sexuelle des mineurs, d'abolir le délai de prescription, et ce, même si le crime a été commis ailleurs au Canada.

Recommandation n° 51

La Commission recommande que le gouvernement du Québec rende accessibles aux victimes d'exploitation sexuelle des mineurs des soins et du soutien psychologique dès que requis, remboursés par la Régie de l'assurance maladie du Québec, et que l'accès à ces soins se poursuive après l'atteinte de la majorité.

Recommandation n° 52

La Commission recommande que le gouvernement du Québec interdise la mixité des clientèles dans les centres jeunesse afin d'optimiser le rétablissement des victimes d'exploitation sexuelle.

Recommandation n° 53

La Commission recommande que le gouvernement du Québec crée sur l'ensemble de son territoire, des lieux d'hébergement spécifiques et hautement sécuritaires dotés de services psychosociaux et éducatifs afin de protéger, de soigner et de contribuer à la réinsertion sociale des victimes d'exploitation sexuelle.

Recommandation n° 54

La Commission recommande que le gouvernement du Québec crée un fonds dédié destiné à soutenir les initiatives visant l'offre d'hébergement aux victimes d'exploitation sexuelle des mineurs. Que ce fonds soit alimenté, entre autres, par l'entière des sommes saisies dans les affaires d'exploitation sexuelle des mineurs et les contributions volontaires des personnes condamnées pour l'achat de services sexuels.

Recommandation n° 55

La Commission recommande que le gouvernement du Québec propose les modifications législatives qui auraient pour effet de forcer les fournisseurs et toutes les plateformes du Web (existantes, passées et à venir) à effacer et déréférencer les renseignements sur les victimes d'exploitation sexuelle et à collaborer de façon étroite avec les services de police.

Recommandation n° 56

La Commission recommande que le gouvernement du Québec mette sur pied des équipes spécialisées d'aide et d'accompagnement des parents dont un ou une enfant est victime d'exploitation sexuelle.

Recommandation n° 57

La Commission recommande que le gouvernement du Québec rende disponibles des programmes de réhabilitation qui s'adressent spécifiquement aux clients-abuseurs et aux proxénètes afin d'éviter la récidive.

Recommandation n° 58

La Commission recommande que le gouvernement du Québec, tel qu'adopté dans une motion unanime de l'Assemblée nationale, dépose dans les plus brefs délais son nouveau plan d'action en santé et bien-être des femmes. Que ce plan mette de l'avant des mesures contribuant à une sortie durable des situations d'exploitation sexuelle.

ANNEXE 2

Membres du comité interministériel

- ✦ **Ministère de la Sécurité publique (ministère porteur)**
- ✦ Directeur des poursuites criminelles et pénales
- ✦ Ministère de la Famille
- ✦ Ministère de la Justice
- ✦ Ministère de la Santé et des Services sociaux
- ✦ Ministère de l'Éducation
- ✦ Ministère de l'Enseignement supérieur
- ✦ Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration
- ✦ Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
- ✦ Ministère des Relations internationales et de la Francophonie
- ✦ Ministère du Tourisme
- ✦ Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale
- ✦ Secrétariat à la communication gouvernementale
- ✦ Secrétariat à la condition féminine
- ✦ Secrétariat à la jeunesse
- ✦ Secrétariat aux affaires autochtones
- ✦ Secrétariat québécois aux relations canadiennes
- ✦ Société d'habitation du Québec

ANNEXE 3

Infractions relatives à l'exploitation sexuelle

En fonction du *Code criminel*

Article	Infraction	Description	Peine maximale législative (ans)
Proxénétisme et traite des personnes			
286.2(1)	Avantage matériel provenant de la prestation de services sexuels	Quiconque bénéficie d'un avantage matériel, notamment pécuniaire, qu'il sait provenir ou avoir été obtenu, directement ou indirectement, de la perpétration de l'infraction visée au paragraphe 286.1(1).	10
286.2(2)	Avantage matériel provenant de la prestation de services sexuels d'une personne âgée de moins de 18 ans	Quiconque bénéficie d'un avantage matériel, notamment pécuniaire, qu'il sait provenir ou avoir été obtenu, directement ou indirectement, de la perpétration de l'infraction visée au paragraphe 286.1(2) concernant la prestation de services sexuels d'une personne âgée de moins de 18 ans.	14
286.3(1)	Proxénétisme	Quiconque amène une personne à offrir ou à rendre des services sexuels moyennant rétribution ou, en vue de faciliter une infraction visée au paragraphe 286.1(1), recrute, détient, cache ou héberge une personne qui offre ou rend de tels services moyennant rétribution, ou exerce un contrôle, une direction ou une influence sur les mouvements d'une telle personne.	14
286.3(2)	Proxénétisme — Personne âgée de moins de 18 ans	Quiconque amène une personne âgée de moins de 18 ans à offrir ou à rendre des services sexuels moyennant rétribution ou, en vue de faciliter une infraction visée au paragraphe 286.1(2), recrute, détient, cache ou héberge une personne qui offre ou rend de tels services moyennant rétribution, ou exerce un contrôle, une direction ou une influence sur les mouvements d'une telle personne.	14
279.01(1)	Traite de personnes	Quiconque recrute, transporte, transfère, reçoit, détient, cache ou héberge une personne, ou exerce un contrôle, une direction ou une influence sur les mouvements d'une personne, en vue de l'exploiter ou de faciliter son exploitation.	25

Article	Infraction	Description	Peine maximale législative (ans)
279.01(1)	Traite de personnes âgées de moins de 18 ans	Quiconque recrute, transporte, transfère, reçoit, détient, cache ou héberge une personne âgée de moins de 18 ans, ou exerce un contrôle, une direction ou une influence sur les mouvements d'une telle personne, en vue de l'exploiter ou de faciliter son exploitation.	25
279.02 (1)	Avantage matériel — Traite de personnes	Quiconque bénéficie d'un avantage matériel, notamment pécuniaire, qu'il sait provenir ou avoir été obtenu, directement ou indirectement, de la traite de personnes.	10
279.02(2)	Avantage matériel — Traite de personnes âgées de moins de 18 ans	Quiconque bénéficie d'un avantage matériel, notamment pécuniaire, qu'il sait provenir ou avoir été obtenu, directement ou indirectement, de la traite de personnes mineures.	14
279.03(1)	Rétention ou destruction de documents traite de personnes — Traite de personnes	Quiconque, en vue de faciliter ou de perpétrer l'infraction visée au paragraphe 279.01(1), cache, enlève, retient ou détruit tout document de voyage d'une personne ou tout document pouvant établir ou censé établir l'identité ou le statut d'immigrant d'une personne, qu'il soit authentique ou non, canadien ou étranger, commet une infraction.	5
279.03(2)	Rétention ou destruction de documents traite de personnes — Traite de personnes âgées de moins de 18 ans	Quiconque, en vue de faciliter ou de perpétrer l'infraction visée au paragraphe 279.01(1), cache, enlève, retient ou détruit tout document de voyage d'une personne mineure ou tout document pouvant établir ou censé établir l'identité ou le statut d'immigrant d'une personne mineure, qu'il soit authentique ou non, canadien ou étranger, commet une infraction.	10

Article	Infraction	Description	Peine maximale législative (ans)
Infractions liées à la marchandisation de services sexuels (offre, obtention, publicité ou communication relative à des services sexuels moyennant rétribution)			
213(1)	Interférence à la circulation	Quiconque, dans un endroit soit public soit situé à la vue du public et dans le but d'offrir, de rendre ou d'obtenir des services sexuels moyennant rétribution : a. soit en arrêtant ou en tentant d'arrêter un véhicule à moteur; b. soit en gênant la circulation des piétons ou des véhicules.	2
213(1.1)	Communication dans un but de rendre des services sexuels moyennant rétribution	Quiconque, dans le but d'offrir ou de rendre des services sexuels moyennant rétribution, communique avec quiconque, dans un endroit public ou situé à la vue du public qui est une garderie, un terrain d'école ou un terrain de jeu ou qui est situé à côté d'une garderie ou de l'un ou l'autre de ces terrains. <i>Note : implique que ce soit un endroit où il est raisonnable de s'attendre à ce que s'y trouvent des personnes mineures ou près d'une école ou d'un établissement religieux.</i>	2
286.1(1)	Obtention de services sexuels moyennant rétribution	Quiconque, en quelque endroit que ce soit, obtient, moyennant rétribution, les services sexuels d'une personne ou communique avec quiconque en vue d'obtenir, moyennant rétribution, de tels services.	5
286.1(2)	Obtention de services sexuels moyennant rétribution — Personne âgée de moins de 18 ans	Quiconque, en quelque endroit que ce soit, obtient, moyennant rétribution, les services sexuels d'une personne âgée de moins de 18 ans ou communique avec quiconque en vue d'obtenir, moyennant rétribution, les services sexuels d'une telle personne.	10
286.4 286.5(1)	Publicité de services sexuels	Quiconque fait sciemment de la publicité pour offrir des services sexuels moyennant rétribution. Nul ne peut être poursuivi si l'infraction concerne la publicité de ses propres services sexuels.	5

Article	Infraction	Description	Peine maximale législative (ans)
Pornographie juvénile et publication d'images intimes de personnes mineures			
162.1	Publication, etc. non consentuelle d'une image intime	Quiconque sciemment publie, distribue, transmet, vend ou rend accessible une image intime d'une personne, ou en fait la publicité, sachant que cette personne n'y a pas consenti ou sans se soucier de savoir si elle y a consenti ou non.	5
163.1(2)	Production de pornographie juvénile	Quiconque produit, imprime ou publie, ou a en sa possession en vue de la publication, de la pornographie juvénile.	14
163.1(3)	Distribution de pornographie juvénile	Quiconque transmet, rend accessible, distribue, vend, importe ou exporte de la pornographie juvénile ou en fait de la publicité, ou en a en sa possession en vue de la transmettre, de la rendre accessible, de la distribuer, de la vendre, de l'exporter ou d'en faire la publicité.	14
163.1(4)	Possession de pornographie juvénile	Quiconque a en sa possession de la pornographie juvénile.	10
163.1(4.1)	Accès de la pornographie juvénile	Quiconque accède à de la pornographie juvénile.	10

Source : *Code criminel* (2020) (L.R.C. [1985], c. C -46.

En fonction de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*

Article	Infraction	Description
118[1])	Trafic de personnes	Commet une infraction quiconque sciemment organise l'entrée au Canada d'une ou plusieurs personnes par fraude, tromperie, enlèvement ou menace ou usage de la force ou de toute autre forme de coercition.

Source : *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*, L.C. (2001) c. 27.

ANNEXE 4

Tableau synthèse

Briser le cycle de l'exploitation sexuelle : Plan d'action gouvernemental 2021-2026 en réponse aux recommandations de la Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs

Actions	Porteur	Collaborateurs	Recom CSESM	Budget	Réalités autochtones		Livrables
					Adaptation	Accessibilité	
Axe 1 - En matière de recherche : braquer les projecteurs sur une réalité méconnue							
1. Soutenir la réalisation de projets de recherche portant sur l'exploitation sexuelle au Québec.	MSP	→ MO partenaires du plan d'action → FRQSC → Milieu universitaire et de la recherche → Organisations du milieu communautaire	N° 4	1 953 200 \$			→ Rapports de recherche → Activités de transfert de connaissances
2. Mettre sur pied un comité d'experts sur le renforcement de la responsabilité des entreprises dans la prévention de la pornographie juvénile en ligne.	MSP	→ MJQ → DPCP → MEI → MFQ → SQ → Milieu universitaire	N°s 5, 13, 55	50 000 \$			→ Rapport préliminaire « état de la situation » → Rapport final incluant des recommandations au gouvernement

Actions	Porteur	Collaborateurs	Recom CSESM	Budget	Réalités autochtones		Livrables
					Adaptation	Accessibilité	
Axe 2 – En matière de communication et de sensibilisation : favoriser la prise de conscience							
3. Réaliser une campagne nationale de communication pour sensibiliser la population aux conséquences de l'exploitation sexuelle.	MSP SCF	→ MO partenaires du plan d'action	N ^{os} 6, 25	2 903 063 \$ pour les mesures 3, 4, 5, 7, A1, A2			→ Campagne de sensibilisation multiplateforme
4. Instituer une semaine thématique annuelle et une journée nationale de lutte contre l'exploitation sexuelle au Québec.	MSP	→ MO partenaires du plan d'action	N ^{os} 1, 2, 3	2 903 063 \$ pour les mesures 3, 4, 5, 7, A1 et A2			→ Activités annuelles pour souligner la journée et la semaine thématiques
5. Bonifier les contenus relatifs à l'exploitation sexuelle sur le site Québec.ca.	MSP SCF	→ MO partenaires du plan d'action	N ^{os} 17, 18	2 903 063 \$ pour les mesures 3, 4, 5, 7, A1 et A2			→ Contenus bonifiés disponibles sur le site Québec.ca

Actions	Porteur	Collaborateurs	Recom CSESM	Budget	Réalités autochtones		Livrables
					Adaptation	Accessibilité	
Axe 2 – En matière de communication et de sensibilisation : favoriser la prise de conscience (suite)							
6. Sensibiliser les personnes immigrantes, notamment les personnes nouvellement arrivées, à l'exploitation sexuelle des mineurs.	MIFI	➤ MSP	N° 12	Autofinancé			➤ Matériel pédagogique lié à l'évaluation en ligne de l'apprentissage des valeurs démocratiques et des valeurs québécoises bonifié. ➤ Activités d'apprentissage offertes dans le cadre des cours de francisation ➤ Programme bonifié de la session Objectif Intégration ➤ Activité de sensibilisation au Programme d'accompagnement et de soutien à l'intégration bonifié
7. Effectuer des activités de sensibilisation ciblées à l'intention des jeunes victimes d'exploitation sexuelle pour leur faire connaître leurs droits ainsi que les ressources d'aide à leur disposition.	MSP MJQ	➤ MO partenaires du plan d'action	N° 16	2 903 063 \$ pour les mesures 3, 4, 5, 7, A1 et A2			➤ Outils de communication produits et diffusés aux personnes victimes d'exploitation sexuelle.

Actions	Porteur	Collaborateurs	Recom CSESM	Budget	Réalités autochtones		Livrables
					Adaptation	Accessibilité	
8. Intégrer la prévention de l'exploitation sexuelle aux contenus d'éducation à la sexualité présentés aux élèves du primaire et du secondaire et soutenir le personnel scolaire dans sa mise en œuvre.	MEQ	→ SCF	N ^{os} 10, 11	10 310 069 \$	X		→ Canevas pédagogiques bonifiés → Formations développées et diffusées au personnel scolaire
9. Rendre disponibles et offrir des programmes d'éducation à la sexualité adaptés aux besoins des jeunes hébergés en centre de réadaptation pour jeunes en difficulté d'adaptation.	MSSS	→ MEQ → Instituts universitaires jeunesse	N ^o 15	Autofinancé	X		→ Programme d'éducation à la sexualité élaboré et diffusé dans les CRJDA.

Actions	Porteur	Collaborateurs	Recom CSESM	Budget	Réalités autochtones		Livrables
					Adaptation	Accessibilité	
Axe 3 – En matière de prévention et de formation : tisser le filet de sécurité							
10. Mettre en place un programme de soutien à la mission globale pour les organismes communautaires dont l'expertise et le savoir-faire en matière d'exploitation sexuelle sont reconnus.	MSP	➤ SCF ➤ MSSS ➤ MTESS ➤ Organismes communautaires	N° 19	8 155 900 \$		X	➤ Programme de financement développé ➤ Soutien financier à la mission versé aux organismes ➤ Bilan du programme et de ses retombées
11. Reconduire et bonifier le Programme de prévention et d'intervention en matière d'exploitation sexuelle.	MSP		N° 14	6 000 000\$		X	➤ Programme de financement bonifié ➤ Soutien financier versé pour la réalisation de projets ➤ Bilan du programme et de ses retombées
12. Documenter et expérimenter la pratique d'intervention en matière d'exploitation sexuelle dans le cyberspace.	MSP	➤ PIPQ	N° 14	563 000 \$			➤ Recension des meilleures pratiques ➤ Projet pilote d'intervention Web ➤ Guide d'implantation
13. Bonifier le programme Prévention Jeunesse afin d'y inclure un volet de soutien aux tables régionales de concertation en matière d'exploitation sexuelle.	MSP		N° 20	4 025 000 \$		X	➤ Programme de financement bonifié ➤ 10 à 15 tables de concertation régionale actives au Québec ➤ 1 table de coordination provinciale ➤ Bilan du programme et de ses retombées

Actions	Porteur	Collaborateurs	Recom CSESM	Budget	Réalités autochtones		Livrables
					Adaptation	Accessibilité	
14. Clarifier les règles de partage et de communication de renseignements confidentiels entre les professionnels travaillant avec des jeunes bénéficiant de services de protection de la jeunesse afin de mieux les protéger en situation de risque ou d'exploitation sexuelle.	MSSS	➤ MJQ ➤ MSP ➤ MEQ ➤ DPCP ➤ MFA ➤ MESQ	N° 21	Autofinancé			➤ Entente multisectorielle relative aux enfants victimes d'abus sexuels, de maltraitance et de négligence grave révisée ➤ Guide de pratique élaboré et diffusé
15. Poursuivre, bonifier et adapter la formation de formateurs Prévention et intervention en exploitation sexuelle du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale pour les intervenantes et les intervenants spécialisés.	MSP	➤ CIUSS-CN ➤ IUJD	N° 22	200 000 \$	X		➤ Contenus de formation bonifiés ➤ Formations diffusées ➤ Rencontre de communauté de pratique

Actions	Porteur	Collaborateurs	Recom CSESM	Budget	Réalités autochtones		Livrables
					Adaptation	Accessibilité	
Axe 3 – En matière de prévention et de formation : tisser le filet de sécurité (suite)							
16. Sensibiliser les intervenantes et les intervenants susceptibles d'être en contact avec des mineurs victimes d'exploitation sexuelle à l'importance de la détection, du référencement et du signalement en vertu de la <i>Loi sur la protection de la jeunesse</i> .	MSP	➤ MEQ ➤ MES ➤ MIFI ➤ SAA ➤ MSSS ➤ CIUSS-CN ➤ IUJD	N° 22	300 000 \$	X		➤ Capsule de formation produite ➤ Formation diffusée
17. Offrir une formation initiale et une formation de perfectionnement sur l'intervention auprès des personnes victimes d'exploitation sexuelle à l'intention des policières et des policiers ainsi que des agentes et des agents des services correctionnels.	MSP	➤ ENPQ ➤ EILP ➤ CAVAC ➤ Réseau d'enseignement collégial	N° 22	1 352 757 \$		X	➤ 6 capsules de formation produites et diffusées
18. Tenir une journée d'actualisation des connaissances sur l'accompagnement des personnes victimes d'exploitation sexuelle dans le processus judiciaire à l'intention des policières et des policiers de même que pour les procureur(e)s.	MSP	➤ ENPQ ➤ MJQ ➤ MSSS ➤ DPCP ➤ EILP ➤ CAVAC	N° 23	68 466 \$		X	➤ Programmation et organisation d'une journée d'actualisation des connaissances

Actions	Porteur	Collaborateurs	Recom CSESM	Budget	Réalités autochtones		Livrables
					Adaptation	Accessibilité	
19. Rendre accessible une formation sur l'exploitation sexuelle des mineurs aux membres de la magistrature qui officient à la Chambre criminelle et pénale de la Cour du Québec.	MJQ	↳ Cour du Québec ↳ Conseil de la magistrature	N° 22	Autofinancé			↳ Formation élaborée et diffusée
20. Développer et diffuser une formation visant les étudiantes et les étudiants de programmes d'enseignement supérieur menant à des corps d'emploi et à des professions susceptibles d'être impliqués dans les dossiers d'exploitation sexuelle.	MES	↳ MEQ ↳ ACPS ↳ BCI ↳ UEQ ↳ Fédération des cégeps ↳ FECQ ↳ CSMOESAC ↳ RQCALAS ↳ Réseau des CAVAC ↳ Chaire de recherche sur les violences à caractère sexiste et sexuel en enseignement supérieur	N° 22	350 000 \$			↳ Formation développée et diffusée ↳ Lignes directrices publiées
21. Mettre en place un programme de formation pour outiller l'industrie hôtelière et celle du transport de personnes dans leur rôle relativement à l'exploitation sexuelle.	SCF	↳ MTO ↳ MSP ↳ SQ ↳ Le Phare des AffranchiEs	N ^{os} 24, 32	450 000 \$	X		↳ 3 formations développées ↳ 3 trousseaux d'outils produites ↳ Séances d'information ↳ Sceau, certification ou programme de reconnaissance

Actions	Porteur	Collaborateurs	Recom CSESM	Budget	Réalités autochtones		Livrables
					Adaptation	Accessibilité	
Axe 3 – En matière de prévention et de formation : tisser le filet de sécurité (suite)							
22. Outiller les promoteurs de festivals et d'événements touristiques pour susciter leur engagement quant à la prévention de l'exploitation sexuelle.	MTO	➤ SCF ➤ MRIF ➤ Le Phare des AffranchiEs ➤ Festivals et événements touristiques	N° 27	250 000 \$			➤ Connaissance du niveau de connaissance de la problématique chez les promoteurs ➤ Outils de sensibilisation développés et diffusés ➤ Formulaire d'aide financière modifié
Axe 4 – En matière de répression : envoyer un signal clair aux consommateurs de services sexuels							
23. Effectuer des représentations auprès du gouvernement fédéral en vue d'apporter des modifications au <i>Code criminel</i> pour faciliter les enquêtes et les poursuites en matière d'exploitation sexuelle.	MSP MJQ	➤ DPCP ➤ SQ	N°s 28, 29, 30, 34, 35	Autofinancé			➤ Analyse de faisabilité interministérielle ➤ Recommandations au gouvernement fédéral
24. Documenter l'encadrement de l'industrie du sexe par le milieu municipal afin de proposer des pistes de solution pour contribuer à un meilleur contrôle des activités qui ont cours dans ces établissements.	MAMH	➤ MSP ➤ MJQ ➤ DPCP ➤ SCF ➤ UMQ ➤ FQM	N° 36	75 000 \$			➤ Rapport de recherche ➤ Recommandations au gouvernement

Actions	Porteur	Collaborateurs	Recom CSESM	Budget	Réalités autochtones		Livrables
					Adaptation	Accessibilité	
25. Bonifier les ressources humaines et financières de l'Équipe intégrée de lutte contre le proxénétisme.	MSP	➤ DPCP ➤ SQ ➤ SPVM ➤ SPVQ ➤ SPL ➤ SPAL ➤ SPVG	N ^{os} 37, 40, 42	79 224 900 \$		X	➤ 77 ressources supplémentaires déployées ➤ Enquêtes effectuées sur les réseaux de proxénètes et de traite des personnes ➤ Activités de vigie des réseaux sociaux déployées ➤ Opérations clients réalisées ➤ Bilan annuel des opérations
26. Créer une équipe intégrée de lutte contre la production et la distribution de pornographie juvénile.	MSP	➤ DPCP ➤ SQ ➤ SPVM ➤ SPVQ ➤ SPL ➤ SPAL ➤ SPVG	Initiative gouv.	12 575 300\$			➤ 17 ressources supplémentaires déployées ➤ Enquêtes sur les activités de production et de distribution de pornographie juvénile ➤ Bilan annuel des opérations
27. Bonifier les ressources humaines et financières du Directeur des poursuites criminelles et pénales en matière de lutte contre l'exploitation sexuelle.	DPCP		N ^{os} 22, 38, 39, 40	8 064 900 \$			➤ 10 ressources supplémentaires déployées ➤ Formations aux procureurs

Actions	Porteur	Collaborateurs	Recom CSESM	Budget	Réalités autochtones		Livrables
					Adaptation	Accessibilité	
Axe 5 – En matière de reconstruction et de réhabilitation : briser le cycle de l'exploitation							
28. Mettre en place une équipe spécialisée en accompagnement des personnes victimes d'exploitation sexuelle au sein du Réseau des Centres d'aide aux victimes d'actes criminels.	MJQ	➤ MSP ➤ MSSS ➤ Réseau des CAVAC ➤ Groupes de la société civile et organismes communautaires œuvrant auprès des victimes	N ^{os} 40, 45	2 654 490 \$	X		➤ Service d'accompagnement disponible ➤ Outils d'intervention développés ➤ Formation élaborée et diffusée ➤ Modalités de collaboration avec l'EILP établies
29. Développer des critères pour l'orientation des victimes vers un programme de rechange en lien avec les infractions qu'elles auraient pu commettre en contexte d'exploitation sexuelle.	MJQ	➤ DPCP ➤ MSP ➤ MSSS ➤ Maison de Marthe	N ^o 43	Autofinancé		X	➤ Documentation de la problématique ➤ Orientations et directives élaborées
30. Favoriser la participation des personnes victimes d'exploitation sexuelle dans le processus judiciaire, notamment celles d'âge mineur, par des mesures de facilitation du témoignage.	MJQ	➤ DPCP ➤ CAVAC	N ^o 45	1 245 880 \$			➤ Appareils visiomobiles de téléprésence et ordinateurs déployés dans les palais de justice ➤ Salles des personnes victimes réaménagées ➤ Mesures physiques de protection disponibles

Actions	Porteur	Collaborateurs	Recom CSESM	Budget	Réalités autochtones		Livrables
					Adaptation	Accessibilité	
31. Mettre en place un comité interministériel visant à proposer des solutions concrètes pour réduire les obstacles à la sortie de la prostitution et soutenir la réinsertion sociale.	SCF	→ MTESS → MEQ → MAMH → MSSS → MSP → SAA → MJQ → SHQ → Organismes communautaires spécialisés en matière d'exploitation sexuelle et de sortie de prostitution	N° 49	Autofinancé		X	→ Recommandations de mesures ou d'initiatives concrètes au gouvernement
32. Rendre disponible un nouveau service de clavardage 24/7 par l'entremise de la ligne-ressource Info-aide violence sexuelle.	MJQ	→ CVASM	N° 56	755 000 \$			→ Système de clavardage 24/7 en place
33. Créer un programme unique au Québec de mesures de rechange axé sur l'intervention et la sensibilisation visant à diminuer la demande pour l'achat de services sexuels.	MJQ	→ DPCP → MSP → MSSS → SPAL → La CLES → Le Phare des AffranchiEs → Équijustice	N° 46	5 090 000 \$			→ Programme volontaire unique de déjudiciarisation pour adultes développé et disponible → Outils de conscientisation, de responsabilisation et de sensibilisation développés → Rapport d'évaluation du programme

Actions	Porteur	Collaborateurs	Recom CSESM	Budget	Réalités autochtones		Livrables
					Adaptation	Accessibilité	
Volet autochtone							
A1. Mener des activités de sensibilisation destinées spécialement aux membres des Premières Nations et aux Inuit.	MSP SCF	➤ MO partenaires du plan d'action	N° 8	2 903 063 \$ pour les mesures 3, 4, 5, 7, A1 et A2	X		➤ Outils de sensibilisation déployés
A2. Mener des actions de communications ciblées sur le phénomène de l'exploitation sexuelle s'adressant aux employeurs et aux travailleurs en régions éloignées.	MSP	➤ MO partenaires du plan d'action	N° 7	2 903 063 \$ pour les mesures 3, 4, 5, 7, A1 et A2	X		➤ Actions de communications ciblées déployées ➤ Matériel d'affichage produit et proposé aux communautés
A3. Soutenir des projets de recherche portant sur l'exploitation sexuelle au Québec — Volet autochtone.	MSP	➤ MO partenaires du plan d'action ➤ FRQSC ➤ Milieu universitaire et de la recherche ➤ Organisations du milieu communautaire	N° 4	450 000 \$	X		➤ Rapports de recherche ➤ Activités de transfert de connaissances
A4. Évaluer les moyens pour mieux outiller les services de police autochtones pour faire face aux enjeux liés à l'exploitation sexuelle des mineurs.	MSP	➤ DPCP ➤ ENPQ ➤ Communautés autochtones ➤ Conseils de bande ➤ Services policiers autochtones ➤ ADPPNIQ ➤ Organismes de santé communautaire ➤ Organisations de la société civile autochtone ➤ SQ	N° 41	40 000 \$	X		➤ Rapport sur les besoins des CPA en matière d'exploitation sexuelle ➤ Activités de diffusion

PAR COURRIEL

Monsieur Bill Blair
Ministre de la Protection civile
Chambre des communes
Ottawa (Canada) K1A 0A6

**Objet : Deuxième demande de soutien du gouvernement fédéral pour
le combat des feux de forêt et la protection des communautés menacées**

Monsieur le Ministre,

Le 3 juin dernier, vous avez acquiescé à la demande d'assistance du gouvernement du Québec afin d'aider au ravitaillement d'urgence dans la région de la Minganie en raison de la fermeture du pont Touzel et de soutenir le combat des feux de forêt dans plusieurs régions du Québec. Tout d'abord, je tiens à souligner les efforts consentis, tout particulièrement par les ressources des Forces armées canadiennes (FAC) et de la Garde côtière canadienne (GCC), dans l'aide apportée aux communautés isolées en Minganie, en soutien aux opérations sur les feux de forêt et dans la recherche des personnes menacées par ces feux. Le déploiement des militaires et des ressources de la GCC a grandement contribué à minimiser les conséquences sur les populations touchées.

Comme vous le savez, la situation d'urgence a été rétablie du côté de la Minganie avec la réouverture du pont Touzel, le 12 juin 2023. Toutefois, la situation entourant le combat des feux de forêt demeure critique dans plusieurs régions habitées du Québec et pour de nombreuses communautés autochtones présentement évacuées, et ce, malgré les initiatives mises en place par notre gouvernement et la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU) ainsi que les efforts consentis par l'ensemble des ressources déployées au cours des dernières semaines, incluant celles des FAC ou de l'étranger. En effet, avec la conjoncture des derniers jours, tant sur le plan des opérations d'extinction que des événements météorologiques, les conditions ont été défavorables au rétablissement pour plusieurs municipalités et communautés autochtones touchées.

Bien que la pluie attendue devrait permettre d'atténuer la situation, le combat contre les incendies est loin d'être gagné. Les efforts dans les jours à venir seront déterminants pour maîtriser les feux et éviter que ceux-ci ne reprennent de la vigueur avec le retour du temps sec.

... 2

De ce fait, il est souhaité que le déploiement des ressources des FAC en soutien aux combats des feux de forêt, se poursuive, au-delà de l'échéance du 30 juin initialement prévue conformément à la première demande d'assistance transmise au gouvernement fédéral.

Plus précisément, la demande de soutien vise toujours à réaliser les tâches suivantes :

- Soutenir la SOPFEU dans les opérations liées à la lutte et à l'extinction des feux de forêt;
- Participer à l'évacuation d'urgence des personnes menacées par les feux de forêt avec des ressources spécialisées en transport aérien.

Les modalités entourant la réalisation de ces tâches, ainsi que l'identification des secteurs prioritaires à l'intervention militaire en assistance aux pompiers forestiers, seront déterminées par la SOPFEU, le tout en adéquation avec les critères de transition déterminés par nos autorités respectives. L'aide apportée par le gouvernement fédéral contribuera à éviter de nouvelles évacuations de municipalités et de communautés autochtones, de maintenir les services essentiels et un milieu de vie sécuritaire pour nos citoyens à risque.

Finalement, la coordination du déploiement des ressources militaires et des autres ressources fédérales sera assurée par le ministère de la Sécurité publique (MSP) du Québec. De plus, les activités liées à la liaison opérationnelle pour le suivi des tâches et pour l'établissement des indicateurs des critères de désengagement des FAC se réaliseront au Centre national de coordination gouvernementale du MSP.

En vous remerciant à l'avance, je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre des Ressources naturelles et des Forêts,



Maïté Blanchette Vézina

Pour François Bonnardel, ministre de la Sécurité publique

c. c. M^{me} Maïté Blanchette Vézina, ministre des Ressources naturelles et des Forêts



PAR COURRIEL

Le 30 mai 2023

Monsieur Marco E. L. Mendicino
Ministre de la Sécurité publique du Canada
Chambre des communes
Ottawa (Ontario) K1A 0A6

Monsieur le Ministre,

Le 3 décembre 2020, la Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs déposait son rapport contenant 58 recommandations à l'intention du gouvernement du Québec. En réponse à celui-ci, le ministère de la Sécurité publique du Québec a produit le *Plan d'action gouvernemental en réponse aux recommandations de la Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs : Briser le cycle de l'exploitation sexuelle 2021-2026* (PACSESM), dont vous trouverez une copie ci-jointe.

Parmi les recommandations non répondues à ce jour se trouve la n°9 : « *La Commission recommande que le gouvernement du Québec, avec le soutien du gouvernement fédéral, mène une campagne de sensibilisation, spécifiquement aux portes d'entrées et de sorties des aéroports, des ports et des postes-frontières, s'adressant à tous les voyageurs quel que soit leur statut, visant à rappeler le caractère criminel de l'achat de services sexuels et de la traite des personnes sur le territoire canadien.* »

Lors de l'élaboration du PACSESM, le Québec était secoué par la pandémie de la COVID-19 et plusieurs mesures sanitaires restreignaient les déplacements transfrontaliers. Les mesures sanitaires précitées n'étant plus effectives, nous jugeons maintenant opportun de vous sensibiliser à la nécessité de mettre en œuvre cette recommandation.

La tenue d'événements touristiques d'envergure en période estivale, tels que le Grand Prix de Formule 1 du Canada, s'avèrent être les moments culminants de l'année en matière d'exploitation sexuelle au Québec. Depuis plusieurs années, une hausse marquée de la demande, et par incidence, de l'offre de services sexuels est constatée lors de ces événements.

... 2

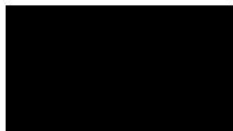
La réalisation d'une campagne de sensibilisation dans des endroits ciblés tels que les aéroports, les ports et les postes-frontières nous apparaît donc essentielle pour sensibiliser et informer directement les voyageurs se déplaçant au Québec à ces occasions. Les aéroports, ports et postes frontaliers étant majoritairement de juridiction fédérale, nous demandons que le gouvernement du Canada prenne les mesures nécessaires pour mettre en œuvre une telle campagne de communication dans les meilleurs délais.

Le Québec est prêt à collaborer à cette démarche, notamment pour assurer la complémentarité des messages de cette éventuelle campagne à ceux partagés dans le cadre des efforts de sensibilisation déjà effectués au Québec contre ce fléau.

Si des précisions s'avéraient requises, vos collaborateurs sont invités à communiquer avec [REDACTED] directrice de la coordination ministérielle et des affaires autochtones, à l'adresse suivante : [REDACTED]

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre de la Sécurité publique,



François Bonnardel

p. j. Plan d'action gouvernemental en réponse aux recommandations de la Commission spéciale sur l'exploitation sexuelle des mineurs 2021-2026

c. c. M. Omar Alghabra, ministre des Transports du Canada
M^{me} Geneviève Guilbault, ministre des Transports et de la Mobilité durable

N/Réf. : 2023-11323



Ottawa, Canada K1A 0A3

Monsieur François Bonnardel, M.A.N.
Ministre de la Sécurité publique
Tour des Laurentides, 5^e étage
2525, boulevard Laurier
Québec (Québec) G1V 2L2

Monsieur le Ministre,

Je vous remercie de votre correspondance du 2 mars 2023, dans laquelle vous demandez une prolongation du délai pour la soumission de la réclamation du paiement final dans le cadre des dispositions relatives aux Accords d'aide financière en cas de catastrophe (AAFCC) pour les inondations printanières de 2017.

J'ai pris en considération votre demande, et j'ai le plaisir d'accepter votre requête. La nouvelle date limite pour la présentation de la réclamation du paiement final est maintenant le 11 avril 2024.

Sécurité publique Canada demeure déterminé à soutenir le Québec pendant que la province finalise la réclamation. Mon ministère continuera de travailler avec vos représentants afin d'assurer une collaboration pour l'avenir.

Je vous remercie d'avoir pris le temps de m'écrire.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma considération respectueuse.



L'honorable Bill Blair, C.P., C.O.M., député

c.c. : L'honorable Marco Mendicino, C.P., député
Ministre de la Sécurité publique

Maryse Plamondon
Directrice régionale — Bureau régional du Québec
Sécurité publique Canada